
ENQUETE PUBLIQUE

◆
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

◆
**COMMUNES DE MELLE, LUSSERAY
BRIOUX SUR BOUTONNE**

◆
Projet de création du parc éolien "Le Fourris"

**Procès verbal de synthèse des observations
et memoire en réponse**

Références :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur n° E21000141/86 en date du 27 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 21 janvier 2022, de Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres.

Destinataire :

- Monsieur le représentant de la SAS, ferme éolienne du Fourris, filiale VOLKSWIND GmbH
1 rue Arquebusiers - 67000 Strasbourg.

Sommaire

Introduction	4
1. Remarques sur le déroulement de l'enquête	5
2. Grands thèmes abordés par le public.....	6
2.1 Le paysage.....	7
2.1.1 Densification - Saturation.....	7
2.1.2 La distanciation.....	11
2.1.3 La répartition sur le terrain.....	12
2.2 Les nuisances.....	19
2.2.1 Visuelles :	19
2.2.2 Sonores.....	22
2.2.3 Sur la santé humaine.....	26
2.2.4 Sur la Santé animale	30
2.2.5 Avifaune - biodiversité.....	31
2.3 Acceptation sociale du projet.....	34
2.4 Aspect financier.....	35
2.5 Coût de l'électricité - facturation.....	38
2.6 - Impacts sur la valeur du patrimoine immobilier.....	41
2.7 - Tourisme - Impacts sur l'économie locale	43
2.7.1 Tourisme.....	43
2.7.2 Emploi	45
2.8 - Production énergétique.....	46
2.9 - Pollution des sols et des eaux.....	48
2.10 - Impact sur le patrimoine historique	49
2.11 - Démantèlement.....	51
2.12 Les éléments du dossier	53
2.12.1 Les photomontages.....	53
2.12.2 Les loisirs.....	57
2.12.3 Les lacunes du dossier.....	57
2.13 - Avis des communes situées dans le rayon de 6 km	60

2.14	- Divers.....	60
2.14.1	Les documents référents	60
2.15	- Les propositions émises par le public	64
2.16	Les avis favorables.....	68
2.16.1	Avis favorables et biais de non-réponse en enquête publique	68
2.16.2	Avis favorables - transition et indépendance énergétique.....	70
2.17	Orientation des élus.....	71
3.	Questions particulières du commissaire enquêteur.....	74
4.	Résumé des interventions du public.....	78
5.	

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 21 janvier 2021, le commissaire enquêteur a rencontré, le jeudi 24 mars 2022, dans les locaux de la Mairie de Lusseray, Monsieur, Gauthier BOUSQUET représentant du maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations du public et son propre questionnement, le tout consigné dans le présent procès-verbal de synthèse.

L'ensemble porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête.
- Grands thèmes des interventions du public.
- Questions particulières du commissaire enquêteur.
- Résumé des interventions du public.

Le Maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi, le présent procès-verbal, assorti des réponses spécifiques à chacune des thématiques, est à retourner au commissaire enquêteur le 8 avril 2022 au plus tard. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

1. Remarques sur le déroulement de l'enquête

L'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS « Ferme éolienne du Fourris » en vue de construire et d'exploiter un parc éolien, comportant 8 éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres), s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du lundi 14 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus.

Les prescriptions relatives à la procédure présentées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 21 janvier 2021 de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ont été respectées et aucune observation à cet égard n'est parvenue au commissaire enquêteur.

Dans l'ensemble la fréquentation des permanences par le public a été régulière, de l'ordre de 3 à 7 personnes au plus, pour un total de 20 personnes sur la totalité des permanences. Les échanges ont été pour la plupart satisfaisants et courtois.

Les contributions ont été déposées sur chacun des supports offerts (Inscriptions aux registres d'enquête, courriers postaux, par voie électronique au registre numérique). Les contributions portées au registre numérique ont constitué l'essentiel de la participation.

La collecte des contributions du public s'établit ainsi :

- Inscriptions sur les registres : « R » 19 observations
- Courriers annexés aux registres : « C » 14 observations
- Observation Orale : « O » 1 observation
- Observations au registre numérique : « E » 147 observations

Soit un total de 181 observations

Réparties de la manière suivantes :

Favorables au projet : 52

Défavorables au projet : 128

Avis réservé : 1

Détail du dépôt des observations par commune :

Lieux des permanences	Inscriptions au registre papier R	Courriers C	Courriers électroniques E	Observations orales (O)	Nombre observations
Mairie de Melle	4	4		0	8
Mairie de Lusseray	12	10		1	23
Mairie de Brioux sur Boutonne	3	0		0	3
			147		147
TOTAUX	19	14	147	1	181

De ces contributions plus ou moins argumentées, émergent des similitudes qui, après analyse, permettent de définir des thèmes qui vont conduire à questionner le pétitionnaire sur chacun d'eux.

2. Grands thèmes abordés par le public

Les thèmes généraux habituellement rencontrés dans ce type d'enquête ont été ici développés par une partie importante des déposants. Toutefois, au travers de ces généralités, c'est bien du projet du « Fourris » dont il est question pour une majorité de ces contributeurs à l'enquête publique. Hormis la frange des opposants qui ont expliqué les raisons de leur hostilité à l'éolien, les propos les plus fréquemment lus et entendus et répétés à l'envie sont les suivants : « Trop d'éoliennes dans le Mellois, concentration en un même lieu, saturation ». Des avis plus ou moins développés sont répertoriés, résumés et croisés dans un tableau dressé ci-après. Les rapprochements entre les contributions de même nature ont ici été rassemblés sous forme de thèmes à partir desquels le maître d'ouvrage est interrogé. Des réponses précises, développées et argumentées sont attendues.

2.1 Le paysage

Le paysage ou bien encore « l'environnement » est un bien qu'il ne faut pas abîmer. Les campagnes ne doivent pas ressembler à des zones industrielles. Le paysage est complètement dénaturé. Au nom d'intérêts publics et privés il n'est pas permis de le défigurer. Ces propos ou des propos semblables sont répétés à l'envie pratiquement dans chacune des contributions défavorables au projet, sinon ils sont sous-jacents. Territoire rural bucolique remplacé progressivement par un territoire industriel hostile aux populations.

Il s'agit-là du thème central de l'opposition au projet duquel découle ce qui suit :

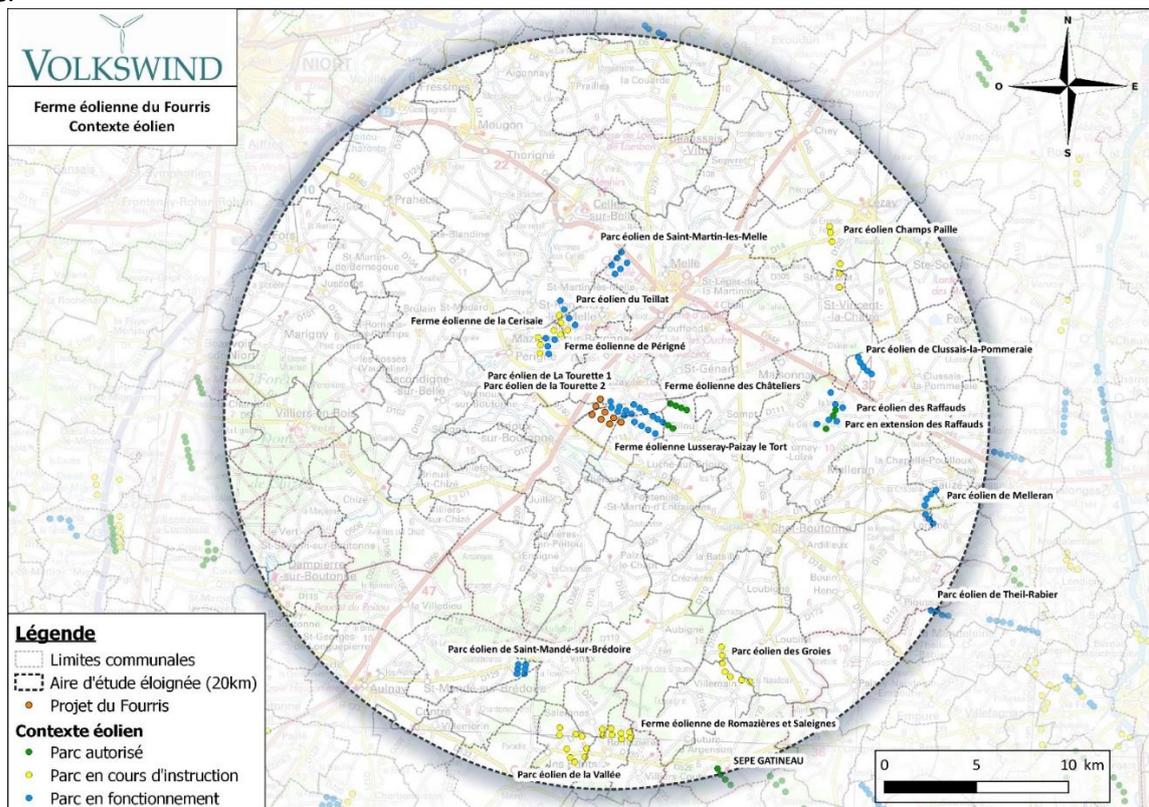
2.1.1 Densification - Saturation

Une majorité des contributions défavorables au projet fait état de la forte densification, voire la saturation d'éoliennes dans un même secteur. Des quantités d'éoliennes ou des pourcentages d'implantation sont avancés à l'appui de ces dires. Le mot « encerclement » a même été avancé...Trop, c'est trop ...

Sur ce point, la maîtrise d'ouvrage a-t-elle bien pris en compte dans le projet du Fourris, l'ensemble des autres projets situés dans l'aire globale d'étude, soit : 12 parcs éoliens en fonctionnement, 2 parcs autorisés, 6 parcs en cours d'instruction ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ensemble des autres parcs existants ou autorisés ainsi que les projets en instruction ont bien été pris en compte et font l'objet d'un chapitre dédié : « 6. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET » p373 à 389 de l'étude d'impact consolidée.



Dans 61 contributions, le rejet du projet est dû en partie à la saturation, dans 19 contributions à un degré moindre à densification d'éoliennes. Alors, dire qu'il y a saturation est-il exact ? N'est-ce pas comme d'aucuns le souligne, le projet de trop ?

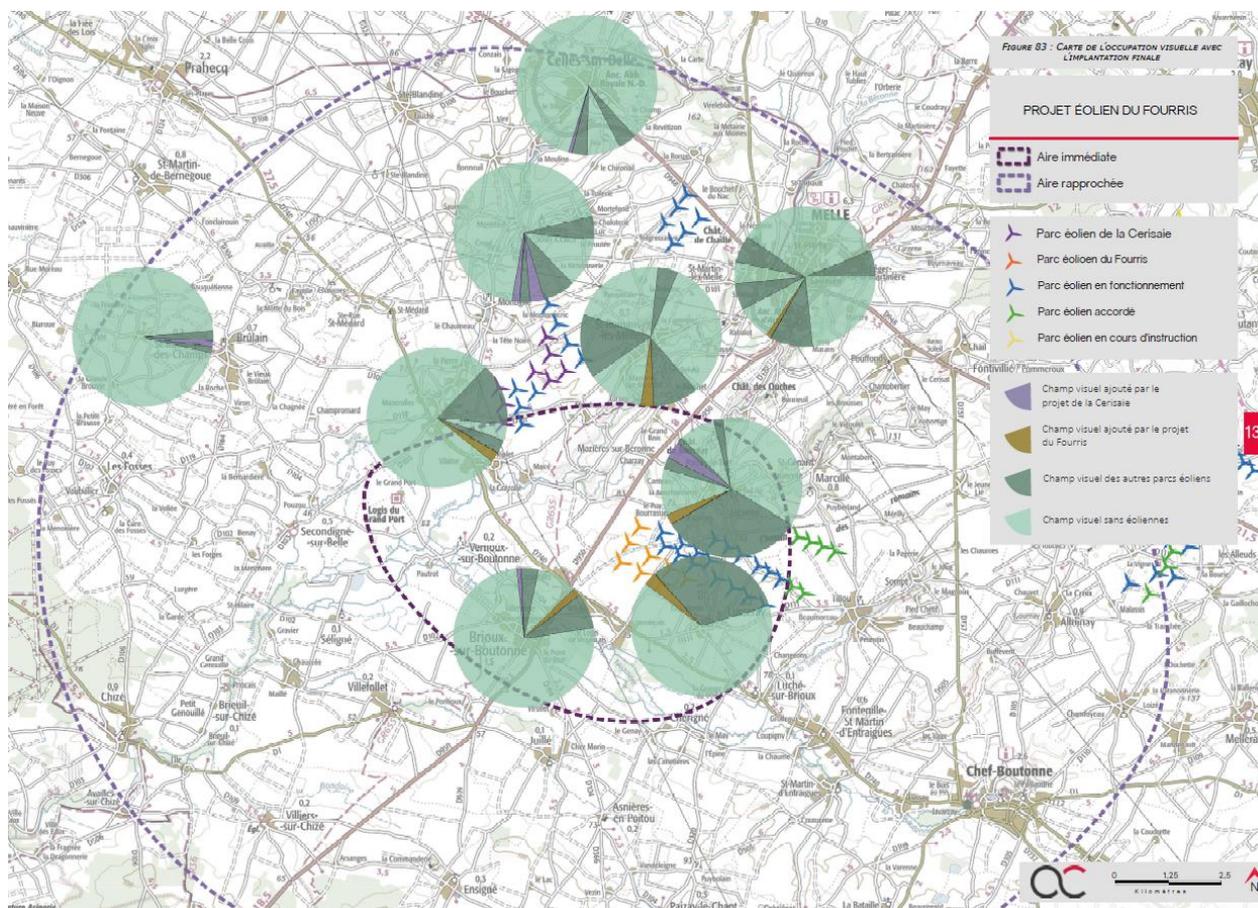
Par ailleurs, La notion d'encerclement répétée dans 5 contributions seulement est-elle réelle ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Compte tenu du contexte éolien sur le territoire d'étude, et afin de pouvoir s'appuyer sur des critères d'évaluation objectifs et quantifiables, une étude de l'occupation visuelle complète a été menée par le bureau d'étude Agence Couasnon. Celle-ci est présentée en détail dans le volet paysager p344 à 452.

Elle se compose d'une partie théorique avec l'établissement de schémas d'occupation visuelle depuis les principaux bourgs, qui donnent une idée relative, de la présence éolienne dans le paysage, et d'une partie photomontages à 360° permettant une représentation réaliste de ces critères en prenant en compte les masques visuels (bâti, végétation).

Pour chacun des bourgs, un ensemble de cinq critères est défini afin d'évaluer le risque de saturation : indice d'occupation de l'horizon, indice de densité sur les horizons occupés, prégnance visuelle du motif éolien, angle de respiration maximum et répartition des espaces de respiration.



Carte de l'occupation visuelle avec l'implantation finale (source : Couasnon)

Pour chacun des bourgs, les schémas d'occupation ont permis de déterminer si les seuils d'alerte étaient atteints pour chaque critère. Le tableau suivant synthétise des résultats :

Titre	Critères (atteint / non atteint)														
	1 - Indice d'occupation de l'horizon			1b - Indice de densité sur les horizons occupés			2 - Prégénance visuelle du motif éolien			3 - Angle de respiration maximum			4 - Répartition des espaces de respiration		
Nom du parc éolien	PE de la Cerisaie	PE du Fourris	Cumul des deux parcs	PE de la Cerisaie	PE du Fourris	Cumul des deux parcs	PE de la Cerisaie	PE du Fourris	Cumul des deux parcs	PE de la Cerisaie	PE du Fourris	Cumul des deux parcs	PE de la Cerisaie	PE du Fourris	Cumul des deux parcs
Depuis le bourg de Périgné	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Saint-Romans-lès-Melle	Non atteint	Atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Melle	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Verrines-sous-Celle	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Depuis le bourg Brioux-sur-Boutonne	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Lusseray	Atteint	Atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Paizay-le-Tort	Atteint	Atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint	Atteint	Non atteint	Atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Tillou	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint

Tableau récapitulatif des critères d'occupation (source : Couasnon)

Les bourgs de Périgné, Melle, Verrines-sous-Celle, Brioux-sur-Boutonne et Tillou ne présentent aucun seuil d'alerte à l'état initial comme à l'état projeté, il n'y a donc aucune saturation depuis ces bourgs.

Pour les bourgs de Saint-Romans-lès-Melle, Lusseray et Paizay-le-Tort, l'augmentation de l'angle d'occupation horizontal est relativement faible : respectivement de +12°, +18°, et +11°) mais suffit à atteindre le seuil d'alerte de l'indice d'occupation d'horizon de 120°, avec 124° à Saint-Romans-lès-Melle et 122° à Paizay-le-Tort. Depuis Lusseray ce seuil est déjà atteint dans l'état initial. Il en est de même pour le critère de prégénance du motif éolien.

Cependant les critères d'angles de respiration maximum et de répartition des espaces de respiration sont bien respectés.

Il est important de noter que ces critères d'évaluation de la saturation sont théoriques et qu'ils ne prennent pas en compte le bâti existant ni la végétation pouvant masquer les éoliennes.

Pour cela des photomontages à 360° ont été réalisés depuis les sorties des bourgs. L'ensemble des photomontages est disponible dans le volet paysager.

Cette approche spatiale démontre qu'en raison de la végétation dense présente sur le plateau, les éoliennes du Fourris et celles d'autres parcs et projets seront fréquemment masquées et qu'en réalité l'occupation horizontale sera plus réduite que ce que les schémas théoriques laissent présager, limitant ainsi la saturation visuelle théorique.

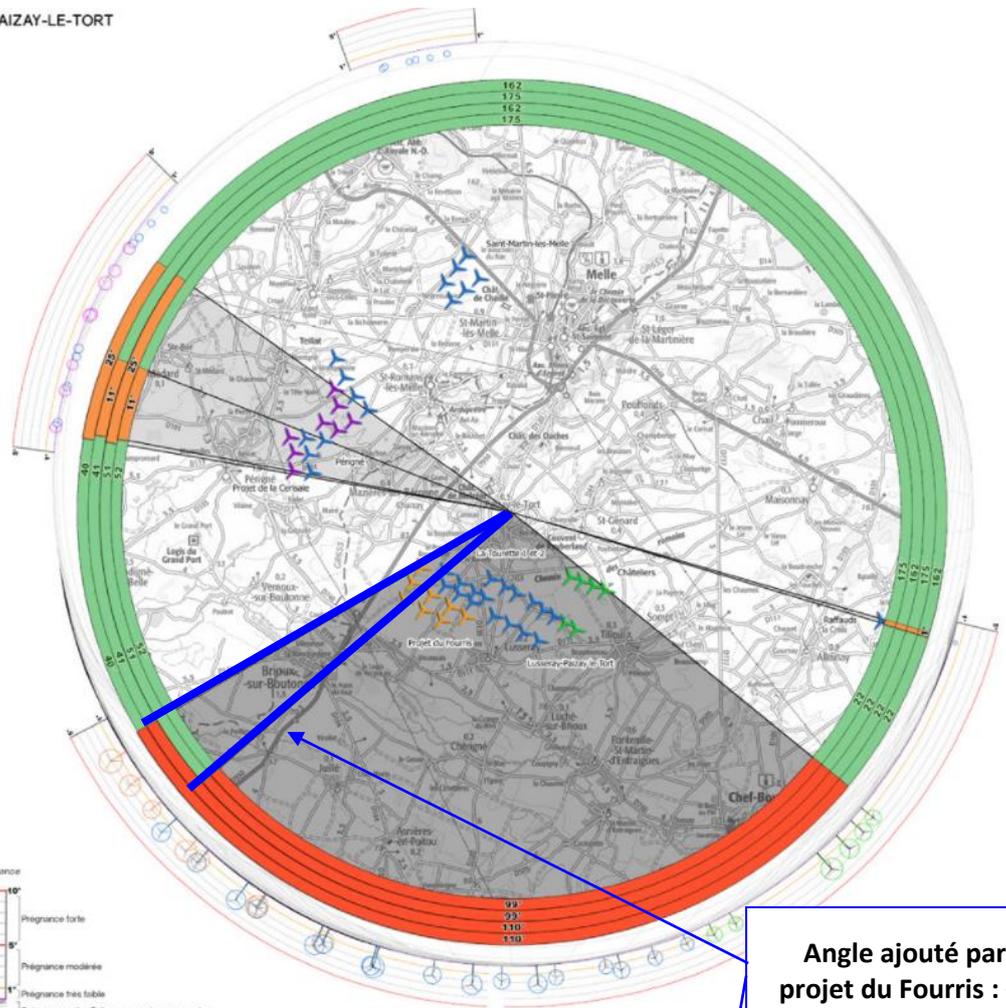
Enfin, une mesure d'accompagnement de mise en place de plantations de haies hautes sera proposée à la mise en service de la Ferme éolienne du Fourris en fonction des incidences réelles sur les habitations les plus proches et les plus impactées. Elle consiste en la mise en place de haies bocagères constituées d'un mélange d'arbustes, d'arbrisseaux ainsi que ponctuellement d'arbres de haut jet. Au moment de la plantation, ces végétaux mesureront au moins de 2 mètres de haut. À long terme, les arbres de haut jet pourront atteindre 20 mètres de hauteur. L'objectif de cette haie à terme, est de constituer un masque visuel dense et haut pour les habitations impactées visuellement par le parc.

La page ci-après illustre les critères sur un schéma d'occupation visuelle (ici depuis Paizay-le-Tort), à mettre en relation avec le photomontage correspondant qui permet de nuancer l'analyse théorique :

Realisation : agence Coulanon

LÉGENDE

- Description des anneaux**
- Anneau 4 : état projeté avec la Cersaise + le Fourris
 - Anneau 3 : état projeté avec le Fourris
 - Anneau 2 : état projeté avec la Cersaise
 - Anneau 1 : état initial
- Couleur des anneaux**
- Anneau vert : prégnance visuelle nulle
 - Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à T
 - Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à T
- Angles de vues**
- Angle de vue comportant des edennes d'une hauteur apparente inférieure à T
 - Angle de vue comportant des edennes d'une hauteur apparente supérieure à T
 - Angle de vue sans edennes
- Parcs edennes**
- Projet de la ferme edenne de la Cersaise
 - Projet de la ferme edenne du Fourris
 - Parcs edennes construits
 - Parcs edennes autorisés
 - Parcs edennes en reduction
- Prégnance**
- 10° : Prégnance forte
 - 5° : Prégnance modérée
 - 1° : Prégnance très faible
 - Prégnance nulle : Edenne non prise en compte



Angle ajouté par le projet du Fourris : +11°

Photo actuelle :



Photomontage :



2.1.2 La distanciation

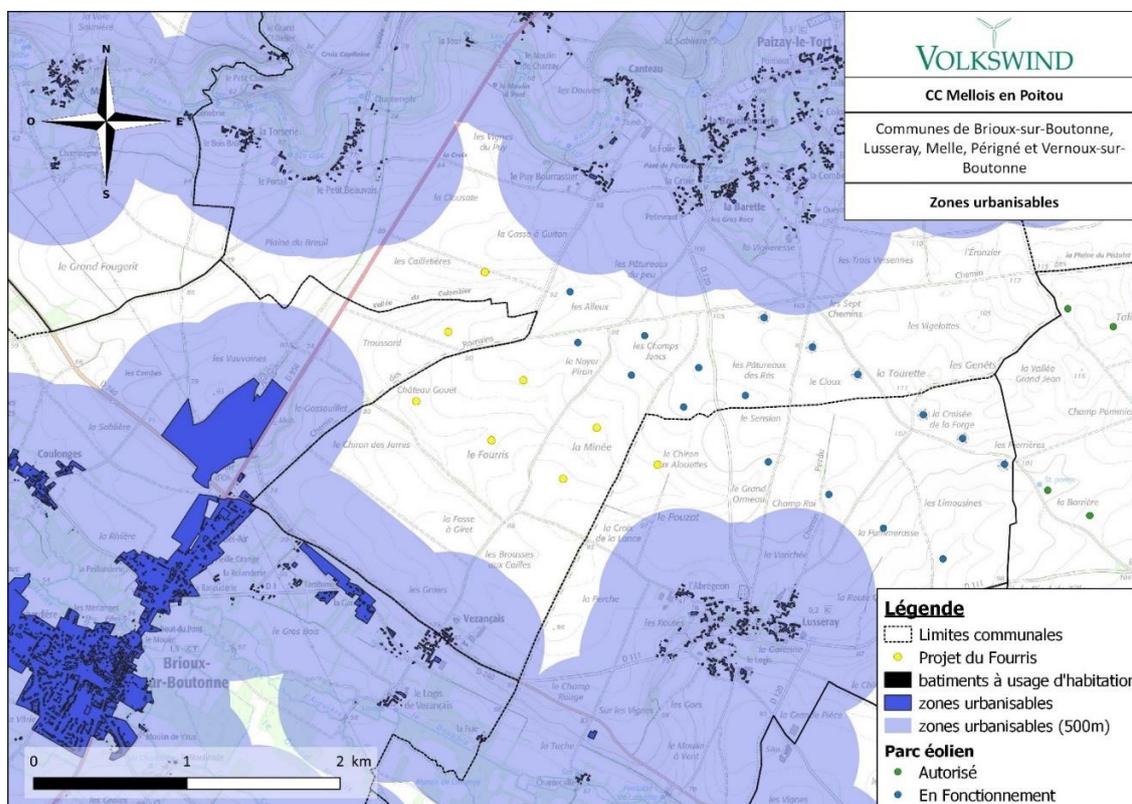
Bien qu'assez peu souvent évoquée dans les contributions, la distanciation entre une éolienne et une maison d'habitation la plus proche a été mentionnée. Dans le présent projet elle excède 800 m.

Pour l'information de ce public, le pétitionnaire voudra bien rappeler la distance réglementaire à respecter entre habitation et éolienne ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'article Article L515-44 du code de l'environnement indique une distance d'éloignement minimum fixée à 500 mètres entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Cette distance de 500m des habitations et zones urbanisables est présentée p219 de l'étude d'impact consolidée :



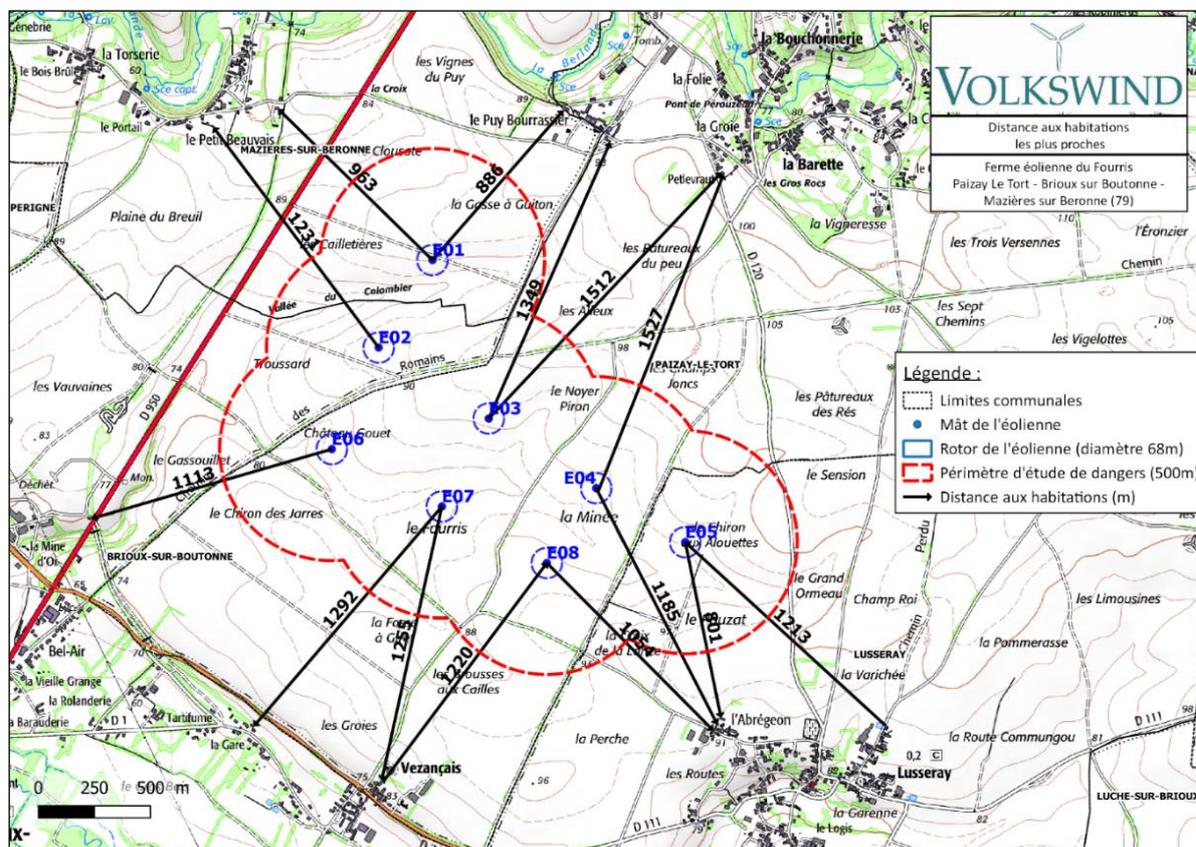
Projet éolien vis-à-vis des zones urbanisables

La recherche d'un éloignement maximal des habitations a été un facteur déterminant dès la conception du projet avec la mesure d'évitement « Choix de la géométrie de l'implantation » et le choix des variantes : Passant d'un minimum de 600m avec la variante 1, à 700m avec la variante 2, puis à plus de 800m dont plus de 1000 m pour 6 éoliennes dans la variante 3.

Les distances entre les éoliennes et les habitations existantes les plus proches sont les suivantes :

Eolienne n°	E01	E02	E03	E04	E05	E06	E07	E08
Distance à l'habitation la plus proche (m)	886	1157	1349	1168	801	1113	1255	1040

Ces distances sont également illustrées p15 de l'étude de dangers consolidée :



Localisation des habitations par rapport au mât des éoliennes

2.1.3 La répartition sur le terrain

Cet aspect rejoint quelque peu celui de la densification : Le Mellois n'est pas vocation à accueillir un nouveau parc qui va aggraver la saturation et va à l'encontre du SRADDET Nouvelle Aquitaine qui préconisait entre autres une répartition plus équitable des fermes éoliennes vers le Sud de la grande région. 75% des éoliennes de Nouvelle Aquitaine sont implantées dans les Deux-Sèvres... Les Deux Sèvres sont le département qui produit le plus d'énergie éolienne en Nouvelle Aquitaine particulièrement concentrée sur le Pays Mellois alors que 5 départements de Nouvelle Aquitaine ne produisent pas d'énergie éolienne.

Ce sont quelques extraits de contributions qui illustrent bien l'idée d'inégalité entre territoires.

Le maitre d'ouvrage a-t-il consulté le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine ? Le projet des « Fourris » respecte-t-il les dispositions de ce document ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le SRADDET a bien été consulté et est présenté dans le dossier de demande aux p23 et p220 de l'étude d'impact consolidée.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020, il décline les objectifs d'installation de puissance et de production d'énergie éolienne nationaux au niveau régional :

Objectif Nouvelle Aquitaine	2015	2020	2030	2050
Production (GWh)	1054	4140	10 350	17 480
Puissance installée (MW)	551 MW	1 800 MW	4 500 MW	7 600 MW
Dont repowering (MW)			200 MW	2 200 MW

En prenant en compte les 1331 MW installés fin 2021, les objectifs fixés par le SRADDET en 2030 impliquent un rythme de développement d'environ 316,9 MW/an pour la région Nouvelle Aquitaine.

Avec une puissance de 33,6 MW, le projet du Fourris permettra de répondre à plus de 10% des objectifs annuels du SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Le SRADDET indique également des « orientations prioritaires » concernant l'éolien dont notamment le « rééquilibrage infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens » ; ».

Cette orientation n'est malheureusement basée sur aucune analyse des critères d'implantation encadrant le développement éolien, elle est par conséquent inapplicable comptes tenu des contraintes réelles, présentés ci-après dans la question sur la répartition des projets.

Une circulaire¹ aux préfets de régions a été émise par le gouvernement le 26 mai 2021 demandant d'établir une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien permettant d'atteindre les objectifs de la PPE déclinés par région.

Bien que celle-ci ne sera pas opposable, l'objectif de cette cartographie est d'être prise en compte par les Régions lors des prochaines mises à jour des SRADDET afin que ceux-ci puissent être cohérents dans la répartition de leurs objectifs selon les territoires adaptés.

¹ [Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr)

Selon un contributeur, 75 % des éoliennes de Nouvelle Aquitaine sont implantées en Deux-Sèvres.

-Pourquoi cette répartition dans un espace restreint ? Ce secteur est-il particulièrement venteux ? propice à l'éolien ?

Réponse du maître d'ouvrage :

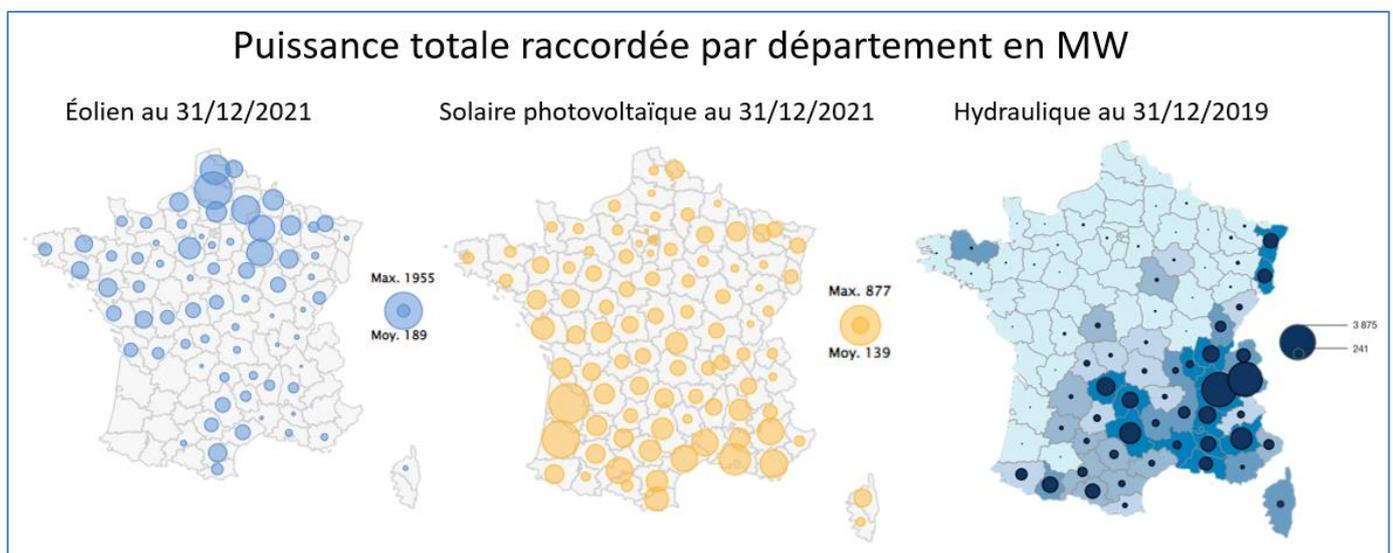
Au 31 décembre 2021, les installations éoliennes en Nouvelle Aquitaine représentent une puissance de 1331 MW dont 423 MW dans le département des Deux-Sèvres (Source : Statinfo²).

Les Deux-Sèvres représentent ainsi 31,8% de la puissance éolienne raccordée en Nouvelle Aquitaine, et non 75% comme indiqué par la contribution.

Le développement des énergies se fait en cohérence avec les atouts et les contraintes de chaque territoire :

Ainsi si le département des Deux-Sèvres représente 31,8% de la puissance éolienne régionale, il ne représente que 4,6% de la puissance photovoltaïque et 0% de la puissance hydraulique en Nouvelle Aquitaine.

De même, le département ne comporte aucune centrale nucléaire, usine de retraitement ou centre de stockage, cette source d'électricité est pourtant la plus consommée en Deux-Sèvres.



Puissance éolienne, solaire et hydraulique installée par département³

Ce secteur possède l'un des gisements éoliens les plus importants de la région et est en effet favorable à l'éolien grâce à l'absence de contraintes majeures au développement de cette énergie et à la possibilité d'une distance importante aux habitations comme présenté ci-après.

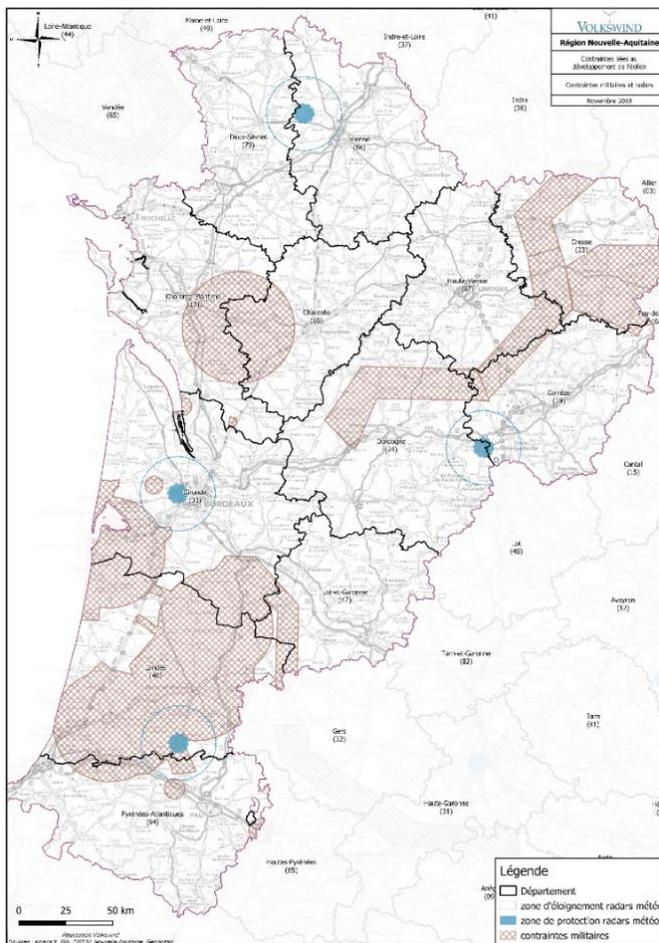
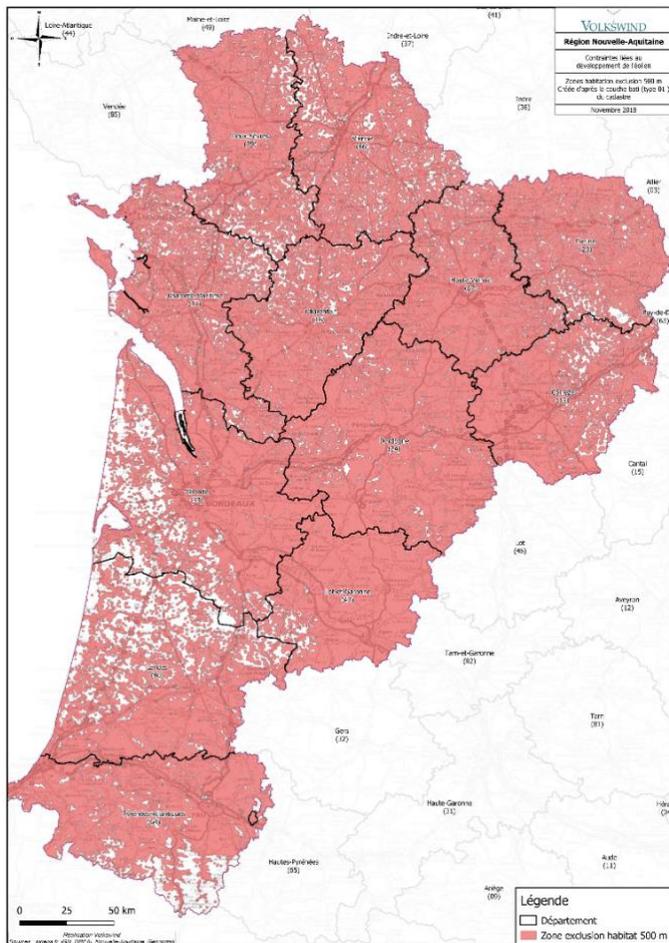
La population du Mellois serait-elle plus en demande de l'éolien que d'autres secteurs situés plus au Sud de la grande région ? ou alors serait-elle plus résiliente ?

² Tableau de bord : éolien, Quatrième trimestre 2021, N° 435 - Février 2022 ; [Statinfo - eolien \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://statinfo.eolien.developpement-durable.gouv.fr)

³ [Accueil | Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2021 \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://developpement-durable.gouv.fr)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le développement de l'énergie éolienne dépend de nombreux critères techniques et réglementaires limitant les possibilités d'implantation. Parmi ces critères, l'éloignement minimal de 500m (en rouge sur la carte 1 ci-dessous) favorisent les zones où l'habitat est plus regroupé (en blanc). Ainsi les départements de la Haute-Vienne ou de la Dordogne possèdent un habitat très diffus ne permettant que peu de zones favorables. Au contraire la façade Ouest de la Gironde et des Landes, ainsi qu'une bande allant du nord de la Charente et Charente-Maritime au Sud de la Vienne et des Deux-Sèvres présente un habitat regroupé permettant un éloignement plus important des habitations.



Carte 1 : Distance de 500m aux habitations

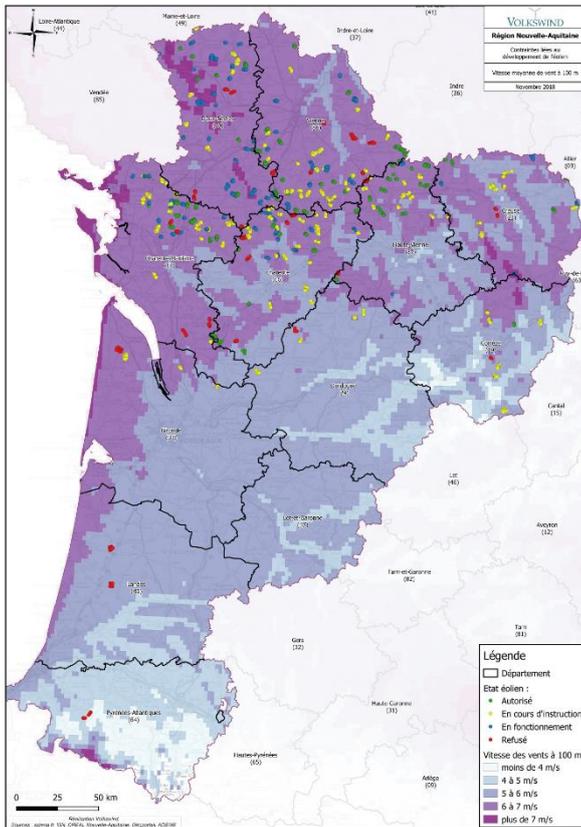
Carte 2 : Contraintes militaires et radars

A cela vient s'ajouter d'autres critères tels que les contraintes aéronautiques et radars civils, militaires, ou Météo (zones hachurées sur la carte 2), limitant très fortement les zones favorables dans le Sud de la région Nouvelle Aquitaine.

De nombreux autres critères tels que les zonages réglementaires et d'inventaires environnementaux, les distances aux monuments historiques et les protections du patrimoine, etc., freinent le développement de l'éolien dans le Sud de la Nouvelle Aquitaine.

Enfin, les vitesses de vent (carte 3) plus élevées sur le nord et l'ouest de la région permettent une meilleure productivité des projets qui y sont développés.

C'est l'ensemble de ces facteurs qui participent aujourd'hui à une répartition hétérogène des projets éoliens sur le nord de la région comme on peut le voir sur la carte 3.



Carte 3 : Vitesses de vent et contexte éolien

Est-ce par solidarité entre les territoires que les communes de Melle, Brioux sur Boutonne et Lusseray sont mises à contribution ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La politique de développement des énergies renouvelables n'a de sens que dans sa globalité. Chaque projet doit être compris comme une composante du programme de transition énergétique au même titre qu'un réseau de pylônes porte une ligne électrique, et non comme des projets isolés.

A chaque échelon des territoires peut apparaître l'argument que la production d'énergie renouvelable est suffisante par rapport à la consommation locale. Cependant comme nous l'avons vu ci-dessus chaque territoire possède ses spécificités qui permettent d'y développer une énergie plutôt qu'une autre.

L'approvisionnement énergétique est un enjeu de souveraineté nationale, c'est la raison pour laquelle l'autorisation environnementale est accordée par la préfecture et non par les communes d'implantation comme c'est le cas pour les permis de construire.

« Il est ici important de rappeler que l'échelon national est le meilleur niveau d'optimisation et de foisonnement pour garantir l'équilibre offre/demande, dans un contexte où la tentation d'afficher une autonomie énergétique locale est forte. La trajectoire de développement des EnR doit s'inscrire dans une planification stratégique nationale (PPE) claire, pilotable, qui permette de se projeter dans ce futur. »⁴

⁴ Avis du CESE - Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ? [2022_05_infrastructures_transition_energetique.pdf \(lecese.fr\)](https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2022_05_infrastructures_transition_energetique.pdf)

Le développement se fait sans logique, sans planification. On constate un développement anarchique de l'éolien qui pose question.

Le temps ne serait-il pas venu enfin de planifier temporellement et localement les besoins en énergie éolienne ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Au niveau national, la planification du développement éolien est encadrée par la Programmation Pluriannuelle de L'Energie⁵ (PPE) avec un objectif de développement à 24,1 GW en 2023. Avec 18,877 GW installés au 31 décembre 2021, cela implique actuellement un rythme de développement de 2,7 GW/an pour 2022 et 2023.

La PPE prévoit également une planification temporelle de la puissance accordée en appel d'offre à hauteur de 1 850 MW/an (hors repowering) selon le calendrier ci-dessous :

2019				2020				2021				2022				2023				2024																			
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4																
	0,5 GW					0,5 GW				0,6 GW				0,75 GW				0,925 GW				0,925 GW				0,925 GW				0,925 GW				0,925 GW				0,925 GW	

Calendrier des appels d'offre éoliens sur la période 2019-2024

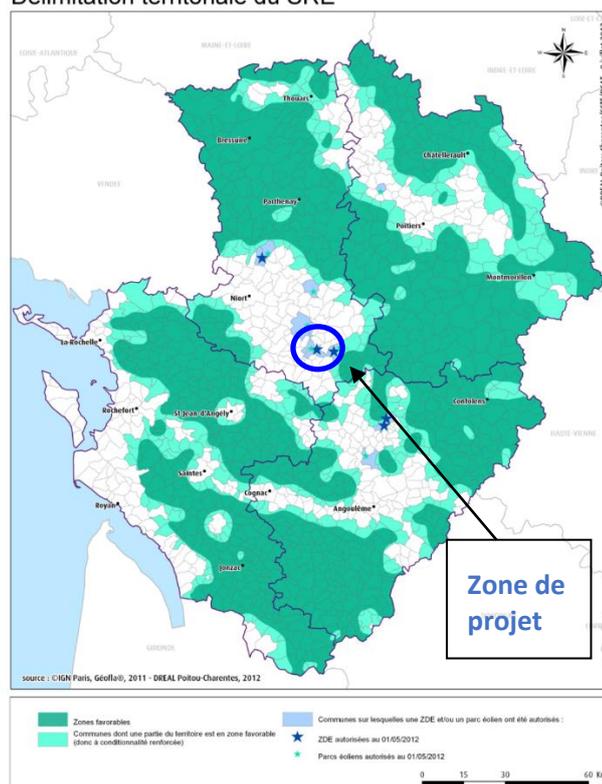
Les objectifs nationaux sont ensuite déclinés au niveau régional.

Initialement, la planification du développement de toutes les énergies renouvelables à travers des objectifs qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2020 était encadrée par les Schémas Régionaux Air Climat Energie (SRCAE). En ce qui concerne l'éolien, c'est une annexe du SRCAE qui précisait ces objectifs : le Schéma Régional Eolien (SRE). L'ensemble des SRE des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont été annulés en 2017.

Un autre dispositif visant à encadrer le développement éolien a été l'élaboration des Zones de développement éolien (ZDE). Ce dispositif a été supprimé par la loi « Brottes » en 2013.

Il est à noter que la zone retenue pour le projet éolien du Fourris se situe sur des communes classées à la fois favorables au développement éolien par le SRE et les ZDE.

Délimitation territoriale du SRE



Délimitation territoriale du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes (Source : SRE Poitou-Charentes 2012)

⁵ [Programmations pluriannuelles de l'énergie \(PPE\) | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-de-lenergie-ppe)

2.2 Les nuisances

Globalement les nuisances rapportées sont de plusieurs ordres : Celles qui s'exposent à la vue, aux oreilles, celles qui sont susceptibles de nuire à la santé humaine et animale.

2.2.1 Visuelles :

Les machines sont toujours plus hautes et la distance à respecter avec les habitations reste inchangée. Dans le présent projet, hormis la hauteur totale des machines, c'est le diamètre du rotor qui est critiqué. Leur nombre dans un espace restreint accentue cette perception selon laquelle elles sont partout. Ce type de pollution est très souvent noté dans les diverses contributions. Ces nuisances sont exacerbées la nuit par le clignotement de feux de couleur rouge. Les ombres répétitives portées par les pales sur les habitations à certains moments de la journée ont peu été évoquées, mais il en a été fait état.

Pourquoi avoir choisi pour ce nouveau projet un rotor de plus grand diamètre que celui utilisé précédemment dans les parcs en fonctionnement ? Ce rotor d'un diamètre de 136 mètres pourrait, selon certains contributeurs, être plus impactant pour la faune volante. Qu'en est-il ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le choix du gabarit des éoliennes a été déterminé suite à la réalisation des études environnementales et paysagères dans le choix des variantes.

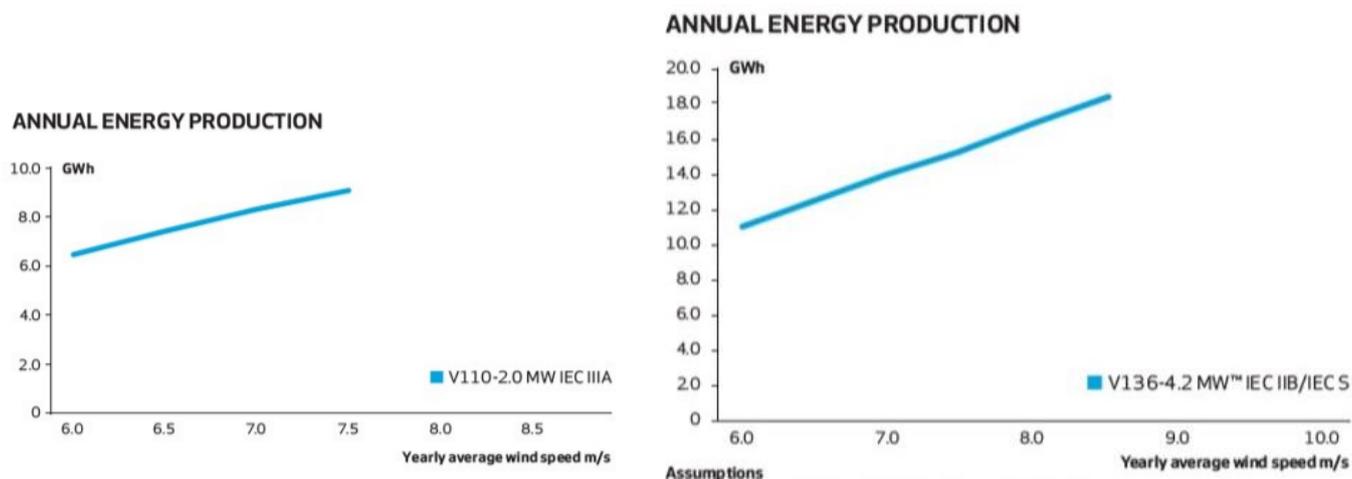
Il a ici été décidé d'installer des éoliennes de grand gabarit, avec un bas de pale à 44 m (2-3 fois la canopée), permettant de décorréliser le bas de pale du sol et donc des corridors de transits de la faune volante. Pour cela, le gabarit d'un rotor de 136m de diamètre pour une hauteur totale de 180m a été retenu. **Cela fait partie des mesures d'évitement favorables à la faune volante.**

Au niveau paysager, les photomontages ont permis de mettre en évidence l'absence de fortes différences dans la perception de la taille des éoliennes existantes de 150m (en bleu) et du projet de 180m (en vert) du fait de la perspective.



Extrait des photomontages n°25 (à gauche) et n°35 (à droite)

Le choix du rotor V136 permet une forte augmentation de la production électrique par rapport aux V110 ou E92 déjà existantes :



Production électrique de la V110 -2MW (à gauche) et de la V136 – 4.2 MW (à droite)

Le choix du gabarit et du rotor provient donc du meilleur compromis entre l'optimisation de la production électrique et la minimisation des risques d'impacts sur l'environnement.

Pour ce qui concerne les nuisances visuelles nocturnes engendrées par « cette forêt » de clignotants rouges, existe-il un procédé pour les atténuer ? La réglementation en vigueur le permet-elle ou le prévoit-elle ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le balisage lumineux éolien répond aux normes de sécurité aérienne dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Il relève de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et de l'aviation militaire, et l'exploitant d'éolienne à l'obligation de s'y conformer sans dérogation possible.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne fixe les exigences en ce qui concerne la réalisation du balisage des éoliennes (annexe II de l'arrêté).

La réglementation en vigueur prend en compte le risque de gêne des balisages pour les riverains, en particulier de nuit. En effet, le balisage de nuit est 10 fois moins intense que celui de jour : feux à éclats blancs de 20 000 candelas de jour, et de nuit sont des feux à éclats rouges de 2 000 candelas. De plus, les feux clignotants du balisage nocturne sont actifs la nuit, principalement lorsque la majorité des habitants dort, et dans le cas contraire, ils peuvent représenter une gêne ou à l'inverse un point de repère, selon les ressentis personnels.

De plus, l'évolution récente de la réglementation relative au balisage permet de réduire l'intensité lumineuse du balisage pour certaines éoliennes en définissant des éoliennes dites « principales » avec des feux à éclats rouges de 2 000 candelas, et des éoliennes dites « secondaires » avec des feux à éclats rouges de 200 candelas. Ainsi, comme détaillé en page 242 de l'Etude d'impact consolidée, les éoliennes E01, E03, E05, E06 et E08, seront considérées comme des éoliennes principales et les éoliennes E02, E04 et E07, seront considérées comme des éoliennes secondaires. Une autre proposition de balisage (en page 243 de l'Etude d'impact consolidée), nécessitant l'accord des exploitants des fermes éoliennes de Lusseray - Paizay-le-Tort, du Châteliers et de la Tourette 1 et 2 permettrait de réduire de moitié le nombre d'éoliennes ayant un balisage "principal". Sous cette condition, seules 10 éoliennes

parmi les 31 seraient considérées comme principales ; permettant avec un ajout de 5 éoliennes secondaires de diviser par 10 l'intensité lumineuse du parc.

Par ailleurs, il existe un groupe de travail entre la filière éolienne et la DGAC, afin de proposer des mesures d'atténuation du balisage lumineux. En effet il existe déjà des technologies développées en Allemagne qui réduisent l'effet du balisage lumineux, telles que :

- La connexion du balisage aux transpondeurs des avions, qui permet de n'allumer le balisage qu'à l'approche d'un avion : la réglementation concernant le balisage des parcs éoliens en Allemagne a été modifiée au début de l'année 2019. Cette nouvelle loi oblige les exploitants de nouveaux parcs éoliens à installer un balisage de nuit avec un système qui ne se met en marche que lorsqu'il y a un avion aux alentours (les parcs existants ont jusqu'en 2020 pour se mettre à jour).
- La variation de l'intensité lumineuse en fonction de la ligne de visée, c'est-à-dire que la luminosité est plus intense à la hauteur de vol des avions que pour des observateurs situés au sol à proximité de l'éolienne.
- Une autre technologie plus expérimentale permet d'adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité. Ainsi, lorsque que la visibilité est bonne (supérieure à 5 km), l'intensité lumineuse peut être réduite jusqu'à 70%, ou encore jusqu'à 90% pour une visibilité supérieure à 10 km.

Ces technologies sont en cours d'études, et la filière éolienne encourage leur développement pour les parcs éoliens français. Ces tests sont en cours sur plusieurs parcs en vue de faire évoluer la réglementation en France. D'ailleurs, le conseil de défense du 8 décembre 2020 a annoncé « *les résultats de ces expérimentations sont attendus sous 6 mois, pour annoncer ensuite un calendrier de déploiement à l'ensemble du parc éolien, en visant autant que possible une extinction complète de l'éclairage* ».

Comme annoncé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique, concernant le balisage aéronautique, plusieurs solutions peuvent désormais être déployés, suite à des tests qui ont été menés par l'aviation civile et militaire :

-l'orientation des faisceaux lumineux vers le ciel, réduisant considérablement la visibilité des flashes au sol. Les riverains du parc de Chauché en Vendée, où cette solution a été testée ces derniers mois, peuvent en témoigner. Cette solution sera généralisée sur tous les parcs existants en 2022.

-l'allumage des lumières que lorsqu'un avion est en approche. Cette solution a été déployé en Allemagne et aux Etats-Unis. Mais la mise en œuvre de cette solution suppose au préalable d'équiper les éoliennes ainsi que chaque avion et hélicoptère d'un dispositif appelé « transpondeur » qui leur permet de communiquer. Cette solution va être testée prochainement sur le parc de Sources de Loire en Ardèche.

La distance de 800 m entre éolienne et habitation est-elle suffisante pour gommer l'effet stroboscopique ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le pétitionnaire présente un Extrait de la réponse ministérielle n°27102, 16 juin 2020, p4261: « Depuis 2011, les éoliennes terrestres sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Sur les distances minimales d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations, pour assurer la sécurité des riverains et limiter les nuisances des parcs (notamment les nuisances acoustiques et stroboscopiques), **il est rappelé que l'implantation d'éoliennes est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres. Pour chaque projet, cette distance d'éloignement est toutefois appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers.** Le préfet peut exiger une distance d'éloignement supérieure à cette distance réglementaire minimale.

En comparaison, le projet du Fourris se situe à 801 mètres de la première habitation soit à une distance équivalente à 4,4 fois la hauteur des éoliennes prévues pour le projet. Cette distance est bien supérieure à la réglementation Française et n'appelle donc pas de commentaires supplémentaires de notre part.

→ Au sujet des ombres portée et effets stroboscopiques

Dans l'étude d'impact (pièce n°4 du dossier de demande d'autorisation environnementale), il est précisé au paragraphe 5.6.8 "Ombre" que la réglementation en vigueur fixe un seuil pour la projection d'ombre ne dépassant pas 30 heures par an et 30 minutes par jour pour les bâtiments à usage de bureau situé à moins de 250 mètres d'un aérogénérateur. Il est également précisé que les l'état des connaissances actuelles ne permet pas de conclure à un lien de cause-à-effet entre la projection des ombres des pâles et quelque conséquence sur la santé.

Pour le projet du Fourris, au regard de la distance avec la première habitation (801 m), il n'est pas prévu de risque d'effets stroboscopique liés aux ombres portées.

Néanmoins, si des gênes devaient être exprimées par des riverains durant l'exploitation du parc, une étude d'ombre pourra être réalisée afin de déterminer si les projections d'ombres dépassent les seuils réglementaires, et des mesures d'accompagnement proposées si besoin.

2.2.2 Sonores

Ces nuisances sont assez peu présentes dans les contributions. En Voici un court résumé : Nous ne pouvons pas rester dehors à cause du bruit, trop d'éoliennes qui détruisent nos paysages, provoquent une pollution visuelle et sonore, l'été dès qu'il y a du vent, nous ne pouvons pas dormir la fenêtre ouverte car nous entendons un ronronnement continu et bruyant dû aux éoliennes... le bruit est important lorsque le vent souffle du Nord, au point de fermer les fenêtres et de quitter le jardin potager...

Le bruit engendré par un aérogénérateur est-il réel ? Est-il audible à 800 m et plus ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Pour rappel, comme présenté dans l'étude d'impact (Tableau 52) au paragraphe 2.6 « Le milieu sonore ambiant », les éoliennes sont soumises à la loi sur le bruit de voisinage et depuis 2011 au régime des ICPE (Installations Classées

pour le Protection de l'Environnement) qui fixent des émergences réglementaires à ne pas dépasser de jour et de nuit.

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation	Emergence maximale admissible	
	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
Lamb > 35 dBA	5 dBA	3 dBA

NB : L'émergence correspond à la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

L'étude acoustique réalisée par EREA Ingénierie a montré la conformité du projet éolien. Seuls quelques dépassements d'émergences seraient possibles en l'absence de mesures de prévention en période nocturne au niveau de plusieurs zones d'habitations et pour des vitesses de vents comprises entre 5 et 10 m/s.

C'est pourquoi, en prévention, dès la mise en service du parc, un plan d'optimisation du parc sera mis en place, en fonction de la direction du vent. Il est présenté dans l'étude d'impact, et rappelé ci-dessous. Il permettra de respecter les seuils réglementaires au niveau des zones habitées. Cette pratique préventive est tout à fait habituelle pour la mise en service de parcs éoliens, afin de s'assurer du respect des seuils sonores réglementaires.

Plan de bridage pour ce projet pour le vent de sud-ouest :

NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - VESTAS V136 - 4,2 MW - mât de 112 m								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E1	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E2	mode standard							
E3	mode standard							
E4	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO2	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard
E5	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO11	mode SO2	mode SO1	mode standard	mode standard
E6	mode standard							
E7	mode standard							
E8	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO2	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard

Plan de bridage pour ce projet pour le vent de Nord-Est :

NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - VESTAS V136 - 4,2 MW - mât de 112 m								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E1	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E2	mode standard							
E3	mode standard							
E4	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO1	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard
E5	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO11	mode SO11	mode standard	mode standard	mode standard
E6	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO2	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E7	mode standard							
E8	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO2	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard

Tableau 1 : Modes de bridage SO1, SO2, SO11 de la VESTAS V136 – 4,2 MW (Source : Etude acoustique-EREA)

Lors de l'installation des éoliennes, le plan de bridage est entré dans le contrôleur de l'éolienne. Chaque éolienne possède une girouette et un anémomètre qui donnent en permanence la vitesse et l'orientation au contrôleur. Dès que les conditions météorologiques nécessitant un bridage préventif sont atteintes, alors le contrôleur de l'éolienne envoie un ordre à un moteur hydraulique qui va agir sur les vérins d'orientations des pales.

Concrètement, la vitesse de rotation du rotor est réduite par une réorientation des pales, via le pitch (système d'orientation des pales se trouvant au niveau du hub ou nez de l'éolienne) afin de limiter leur prise au vent en jouant sur le profil aérodynamique de la pale. Les modes de bridage correspondent donc à une inclinaison plus ou moins importante des pales. En cas d'arrêt programmé de l'éolienne dans le cadre du plan de bridage, les pales seront mises « en drapeau » de la même manière, afin d'annuler la prise au vent des pales et donc empêcher la rotation du rotor.

Le projet fera l'objet d'une **mesure de réception acoustique** dans les 12 mois suivant la mise en service du parc pour s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur. Un cabinet spécialisé en ingénierie acoustique sera mandaté pour effectuer des mesures sur le site. Des sonomètres seront installés au niveau des habitations riveraines les plus proches pour les principales directions de vents, sous réserve de l'accord des propriétaires au moment de la campagne de mesures.

L'analyse des mesures portera sur une période généralement d'un mois et dans des conditions de fonctionnements alternés de toutes les éoliennes du parc (cycles marche/arrêt toutes les 2 heures).

Ainsi, l'écart de niveau sonore entre une période avec les éoliennes en marche et une période avec les éoliennes à l'arrêt constituera l'émergence.

La campagne de mesures devra être programmée pendant des conditions météorologiques généralement rencontrées (représentatives) sur le site. Les vitesses de vent devront être suffisantes et les directions de vent représentatives des vents dominants sur la zone de projet.

En cas de dépassements éventuels des seuils réglementaires pour certaines vitesses et directions de vents, le plan de bridage serait adapté en conséquence, et une seconde campagne de mesure acoustique serait prévue pour s'assurer du respect des seuils réglementaires. Ces éléments seront transmis aux services de la DREAL.

L'inspecteur ICPE veillera au respect de ces mesures lors d'une inspection après la mise en service du parc. Les riverains pourront informer l'exploitant de toute gêne potentielle. Et si besoin, des contrôles supplémentaires pourront être programmés en concertation avec la DREAL au niveau de certaines habitations.

Comme confirmé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique, concernant le plan de bridage, le préfet peut toujours prendre des mesures pour réduire la vitesse des pales, et aller jusqu'à exiger l'arrêt de l'installation si nécessaire, en cas de dépassement des seuils autorisés. Cela est clairement prévu par la réglementation en vigueur (arrêté du 26 août 2011 modifié).

Ce bruit, en période diurne, associé à d'autres bruits ambiants est-il décelable ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le terme « décelable » est subjectif. La réglementation s'appuie sur une mesure objective des niveaux sonores en décibels (dB).

Comme précisé plus haut, les exploitant de parcs éoliens ont l'obligation de respecter des seuils sonores de 5 dB supplémentaires au bruit ambiant en journée et 3 dB la nuit. De manière générale le bruit d'une éolienne est d'environ 35 dB à 500 m de distance, ce qui correspond au volume d'une conversation à voix basse. Ces sons peuvent être en effet plus-ou-moins audibles en fonction de la force du vent et de sa position, il n'est pas rare qu'il soit couvert par le bruit du vent lui-même (dans les feuillages notamment) ou une route.

Le pétitionnaire rappelle qu'outre la perception subjective pouvant être accentuée ou non en fonction de facteurs propres aux individus, il existe des mesures objectives du niveau de bruit et des contraintes légales conçues pour que l'activité éolienne ne porte pas atteinte à la santé et à la tranquillité des riverains.

Qu'en est-il en période nocturne, lorsque les principaux bruits ambiants cessent ?

Les machines de dernière génération seraient moins sonores. Qu'en est-il ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Concernant la perception possible des bruits émis par les éoliennes, le pétitionnaire renvoie aux deux réponses précédentes.

Concernant l'évolution des éoliennes, il y a effectivement eu de nombreuses avancées entre les premières générations d'éoliennes et les actuelles, grâce notamment à un travail important de conception des rotors et de la nacelle en général (bruits mécaniques) ainsi que des pâles (bruits aérodynamiques). Une innovation majeure de ces dernières années concerne l'ajout de *peignes de serrations* le long des pales, il s'agit d'une frange à la forme de "peigne" inspirée par les ailes des prédateurs nocturnes, une innovation introduite par le biomimétisme donc. Celle-ci permet de réduire de plusieurs décibels les bruits introduits par le frottement du vent contre les pâles. Les éoliennes de la ferme du Fourris ainsi que les autres parcs éoliens en construction disposent désormais tous de cette innovation. La filière éolienne est très active dans la recherche de solutions permettant d'améliorer la qualité de vie des riverains.

2.2.3 Sur la santé humaine

Parmi les nombreux dommages causés aux populations de proximité, de nombreux cas de troubles, malaises, perturbations de la santé sont recensés. Nuisances sur la santé dues à la fréquence des infrasons... Ces nuisances sont décrites dans tout document sur le syndrome de l'éolien. Le caractère pathogène de l'éolien chez l'homme est confirmé par la décision récente du tribunal d'appel de Toulouse...

Sur ce sujet, deux contributeurs au moins joignent un rapport de l'académie nationale de médecine contenant un foisonnement d'informations.

Cette académie nationale de médecine fait-elle référence en la matière ?

Une réponse de la maitrise d'ouvrage est attendue sur les prétendus effets nocifs de l'éolien sur la santé humaine.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Les éoliennes ont-elles des effets nocifs sur la santé des riverains ?

L'Académie nationale de médecine a pour mission de répondre aux demandes du gouvernement dans le domaine de la santé publique, afin que celui-ci obtienne un éclairage en matière de politique de santé.

De manière générale sur les dangers sanitaires des éoliennes sur les riverains, contrairement à ce qu'affirment certains contributeurs, l'Académie National de Médecine, dans son rapport⁸ publié en mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres), confirme que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante », que « l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques » et que « les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ».

Concernant les nuisances potentielles telles que les acouphènes, vertiges, ...

Le rapport de l'ANSES⁹ « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » de Mars 2017 écrit à ce sujet :

« Toutes sont des études transversales, et ne permettent donc pas d'affirmer que la cause, c'est à dire l'exposition au bruit des éoliennes, a bien précédé l'effet. Les résultats observés dans la majorité de ces études restent marqués par des biais de sélection ou de confusion.

Une seule des études analysées peut être considérée comme étant de bonne qualité scientifique. C'est aussi la seule à avoir inclus non seulement des mesures subjectives mais aussi des mesures objectives associées aux effets potentiels auxquels elle s'intéresse.

⁸ [Rapport 17-03. Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres – Académie nationale de médecine | Une institution dans son temps \(academie-medecine.fr\)](#)

⁹ [Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

Cette étude ne montre pas d'association entre le niveau de bruit audible dû aux éoliennes et les états de santé auto-déclarés par les répondants (qualité de sommeil, vertiges, acouphènes, migraines et maux de tête fréquents, maladies chroniques comme les cardiopathies, l'hypertension et le diabète), le niveau de stress et la qualité de vie perçue ».

Concernant les infrasons ainsi que les ultrasons

Il a été mentionné dans le jugement des problèmes de gênes sonores dans les infrasons, les très basses et basses fréquences. Ces derniers ne font l'objet d'aucune disposition réglementaire.

Rappelons que les infrasons sont des sons générés avec des fréquences inférieures à 20 Hz, et sont **inaudibles par l'oreille humaine**.

Les émissions d'infrasons peuvent être d'origine naturelle ou technique, par exemple :

- les activités humaines (exemple : trafic routier, activités agricoles, sites industriels, etc.) dont les bruits ont une grande variabilité temporelle et dépendent des activités locales,
- le vent sur des obstacles,
- la végétation (sous l'effet du vent),
- le système d'écho-localisation des chauve-souris

A titre d'exemple, dans une voiture particulière circulant à 100 km/h, les infrasons sont si forts qu'ils en sont audibles, alors que les infrasons émis par une éolienne, même à proximité immédiate (100 à 250 m) sont largement inférieurs au seuil d'audibilité. Ces derniers sont donc très éloignés des seuils dangereux pour l'homme » (Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – version 2010 – MEEDDM).

L'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié en mars 2017 un avis sur le rapport relatif à l'expertise collective « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ».

Concernant les effets sanitaires, les réponses apportées s'appuient sur un très grand nombre de données disponibles. Dans un premier temps, il est constaté un fort déséquilibre entre les sources bibliographiques primaires (documents relatifs à des expériences ou études scientifiques originales) et secondaires (revues de la littérature scientifique ou articles d'opinion). En effet, les sources secondaires sont nombreuses alors que le nombre de sources primaires qu'elles sont censées synthétiser est limité. Cette particularité, ajoutée à la divergence très marquée des conclusions de ces revues, montre clairement l'existence d'une forte controverse publique sur cette thématique.

La campagne de mesure réalisée par l'ANSES pour différents parcs éoliens confirme que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore. D'autre part, ces mesures ne montrent aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences sonores (< 50 Hz).

L'avis de l'ANSES donne les conclusions suivantes : « *De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité.* » Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

Dans ses recommandations, l'ANSES préconise « *d'adapter au cas par cas la distance des éoliennes par rapport aux premières habitations. Cette distance, au minimum de 500m, peut être étendue à l'issue de la réalisation des études afin de respecter les valeurs limites d'exposition au bruit* ».

Pour le projet du Fourris, la distance minimale séparant les éoliennes et l'habitation la plus proche est d'environ 801 m. A cette distance, le propriétaire de cette habitation pourra être davantage exposé à des infrasons ayant des origines autres que les éoliennes comme la circulation routière sur la route de l'Abrégeon traversant le hameau du même nom, ou les activités mécaniques agricoles.

Concernant le syndrome éolien :

Bien qu'il ait été démontré que les éoliennes n'entraînent pas d'impacts négatifs sur la santé physique des riverains, l'Académie de médecine, dans son rapport publié en mai 2017, évoque un possible syndrome éolien après des plaintes d'associations de riverains faisant part de troubles fonctionnels liés à la présence d'éoliennes.

Mais, il ressort de ce rapport que le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif, dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains pensent tirer ou non de la présence d'un parc éolien. En effet, le rapport affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter une partie des riverains sur le plan essentiellement psychologique et que cela est notamment dû aux réticences des riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes diffusées à leur sujet.

À noter que le rapport ne repose pas sur une étude scientifique menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de son analyse.

Nous pouvons notamment relever les passages suivants du rapport, qui soulignent l'aspect subjectif des nuisances ressenties et des facteurs psychologiques :

- « *les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores* » (p. 10)
- « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* » (Effet Nocebo) (p. 11)
- « *Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.),*
- « *Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes.* » (p. 12)

Enfin l'Académie nationale de médecine ajoute que « *l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires).* » (p. 18)

Ainsi, il ressort que ce syndrome appelé syndrome éolien relève plus d'un ressenti subjectif que d'un quelconque effet sur la santé.

On citera donc également un sondage récent réalisé en 2015 par le CSA, sur un échantillon de 506 individus représentatifs de la population française, habitant dans une commune située à moins de 1000 m d'un parc éolien.

Il ressort de ce sondage que 76 % des riverains disent ne pas entendre les éoliennes, et sur les 31 % qui les entendent (4% souvent, 20% rarement à de temps en temps).

De plus, les récents sondages montrent une large opinion favorable des riverains de parcs éoliens :

- 3 Français sur 4 (73%), qu'ils soient riverains d'un parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien (sondage réalisé du 28 juillet au 5 août 2021)
- Les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (88%) (sondage réalisé du 28 juillet au 5 août 2021)
- Notons également, que selon le sondage Harris Interactive d'août 2021, l'éolien conserve une bonne image auprès des riverains dans plusieurs régions où l'éolien est davantage développé qu'en Deux-Sèvres. Ainsi dans les Hauts de France, le Grand Est, on note une bonne image de l'éolien pour respectivement 77% et 75%, alors que ces régions dénombrent respectivement 5 123 MW et 3 952 MW installés au 30 juin 2021 (Source : Panorama de l'électricité renouvelable, RTE, 30 juin 2021).

Par ailleurs, a-t-elle connaissance du jugement d'une juridiction de Toulouse cité ci-dessus par l'un des contributeurs ? Existe-il des études convergentes ou divergentes à cet égard ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le cas de cet arrêt est connu du pétitionnaire. Il s'agit cependant d'un cas particulier isolé, avec a priori des dépassements des seuils sonores réglementaires et dysfonctionnements de balisage non solutionnés. Cet arrêt est à considérer avec beaucoup de réserves, et n'est pas transposable à l'ensemble des parcs éoliens français. Il s'agit du seul arrêt émis en ce sens, malgré les 17,6 GW éoliens en exploitation en France au 31/12/2021.

Il est important d'indiquer que la Cour rend un jugement sur la question d'un préjudice mais n'est pas compétente pour confirmer ou non l'existence de trouble sur la santé.

2.2.4 Sur la Santé animale

Selon certains contributeurs, l'éolien ferait des ravages sur la faune et notamment sur les oiseaux et les chauves-souris. Ces machines portent atteinte à la santé animale...Des ondes magnétiques perturbent les oiseaux, les animaux domestiques, agissent sur la production de lait et la naissance des animaux....

Hormis, les impacts potentiels évalués sur la faune volante, existe-t-il d'autres dangers connus et recensés sur les animaux en général ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

→ Concernant la faune sauvage

Les enjeux les plus importants liés à la faune terrestre sont principalement concentrés sur et à proximité des zones humides pour leur rôle d'habitat et notamment de zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates. À noter ici que le projet se situe en dehors des zones humides, ce qui a été confirmé par l'étude de NCA environnement (partie 5.4.4 de l'Etude d'impact consolidée). Des inventaires ont été réalisés afin de répertorier la faune sauvage dans l'environnement du parc (partie 9.2.5 de l'Etude d'impact consolidée). Il n'a pas été reporté de risques particulier concernant ces espèces.

→ Concernant les animaux d'élevage

- Retour d'expérience des parcs exploités par la société Volkswind :

Volkswind exploite aujourd'hui 54 parcs éoliens dont plusieurs sont localisés à proximité d'élevages bovins.

Des éoliennes sont installées sur le site depuis 2011 (La Tourette 1). Aucun éleveur n'a constaté de changement de comportement du troupeau ou une hausse de la mortalité après la mise en service des éoliennes. M. GUERRY indique notamment que « 2 éoliennes sont déjà sur mes parcelles et que cela m'a généré aucune gêne pour mes bovins qui pâturent dans ces mêmes terrains ».

- Etudes existantes

Dans le cas d'un parc éolien, il n'existe aucun risque (hors accidentel) pour la santé animale et notamment les élevages, durant les phases de construction et d'exploitation.

Dans le cas d'un parc éolien, les champs électromagnétiques sont principalement liés au poste de livraison et aux câbles souterrains. Les câbles utilisés émettent des champs électromagnétiques très faibles voire négligeables dès qu'on s'en éloigne. Les courants parasites peuvent avoir des origines internes ou externes à l'exploitation. Dans une étude¹⁴ réalisée par l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) en 2009, on constate que « l'utilisation croissante d'équipements électriques et électroniques ainsi que le recours à du matériel et à des structures métalliques sont autant de facteurs favorisant l'apparition des courants électriques parasites... ».

Sur les effets sanitaires pour les animaux d'élevages, le rapport indique que « les expérimentations en milieu contrôlé montrent rarement un effet direct des tensions électriques parasites sur les paramètres zootechniques bien que des modifications comportementales et physiologiques, probablement liées à la présence d'un stress, soient parfois mises en évidence ».

Une étude de l'ANSES publiée en 2015 a permis de réaliser une campagne d'échantillonnage sur une trentaine de fermes d'élevage, à proximité ou non de lignes haute tension. L'objectif étant d'évaluer les effets des champs électromagnétiques sur la santé animale et les performances zootechniques. Les conclusions de l'étude montrent que « *champs magnétiques mesurés sous les lignes de transport d'électricité à haute tension restent de faible intensité (entre 0,01 et 7,59 μ T) et les champs électriques sont de l'ordre de 46 à 5 060 V/m. Ces champs sont de plus faible intensité dans les bâtiments d'élevage (< 3 μ T et 43 V/m) ...* ».

Concernant les effets sur la santé animale, le rapport précise que « *l'analyse de la bibliographie a montré que bien que de rares effets aient été observés chez les animaux (dégradation des fonctions cognitives chez l'animal de laboratoire (pour une exposition > 100 μ T), baisse possible de la production laitière, du taux butyreux et augmentation de l'ingestion chez la vache laitière (champs magnétiques de 30 μ T, 30 jours), etc. il restait difficile de se prononcer quant aux effets sanitaires directs des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences sur les animaux d'élevage* ».

Concernant les cas médiatisés des élevages de Loire Atlantique, une étude de large envergure a été menée par l'ANSES qui a publié un rapport en décembre 2021¹⁰ qui conclue que **l'attribution des troubles des deux élevages bovins aux éoliennes est hautement improbable.**

2.2.5 Avifaune - biodiversité

Les éoliennes détruisent faune et flore, en l'occurrence ce projet situé à proximité d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF amènerait la destruction de haies qui mettront des années à redevenir des zones de nidification, sans parler de l'hécatombe au niveau des chauves-souris. La faune est menacée par les extrémités des pales tournant à plus de 300 km/h...L'atteinte à la biodiversité est catastrophique...

Ce thème a été plusieurs fois rencontré dans les diverses contributions. Il n'a pas été central. Toutefois, une réponse du pétitionnaire est attendue sur ces allégations.

Réponse du maitre d'ouvrage :

- **Retour d'expérience des parcs existants :**

« *Les éoliennes détruisent faune et flore* » : Cet argument avancé sans preuves est aisément contredit par la réalité de 11 ans d'expérience sur site.

L'éolien n'est pas un élément nouveau sur le secteur. Des éoliennes sont installées sur le site depuis 2011. Le secteur a fait l'objet d'inventaires pour les états initiaux des parcs de la Tourett&2, de Lusseray-Paizay-le-Tort, des Châteliers.

¹⁰ [Troubles dans deux élevages bovins : le lien avec les éoliennes est hautement improbable | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

L'étude d'impact bénéficie du retour d'expérience des résultats des suivis de mortalité pour les 2 parcs éoliens les plus proches durant 4 années (2013, 2014, 2019, 2020).

Malgré le fait que les éoliennes existantes soit bien plus près des haies (50m contre 150m pour le Fourris) et n'aient mis en place aucun arrêt en faveur des chiroptères, la mortalité sur site est faible et les populations d'espèces sont toujours présentes sur le site.

- **Etude écologique et mesures :**

En premier lieu, le pétitionnaire rappelle que l'évaluation du risque d'impact du parc éolien sur l'avifaune et les chiroptères est justement l'objet de l'étude d'impact réglementaire, réalisées par des experts écologues à la suite d'inventaires sur le site de projet durant un an et couvrant l'ensemble des cycles biologiques des différentes espèces, de la faune en général.

Ces études ont conclu par l'absence de risque d'impact significatif, et à une bonne insertion du projet éolien dans son environnement.

De la même manière que les oiseaux, la mortalité des chauves-souris est à relativiser par rapport aux autres causes que l'éolien. Une étude (*Une analyse globale révèle l'instabilité du taux de mortalité des chauves-souris*, Tran. L, 2016) a classé 9 catégories de mortalité des chauves-souris : la mort intentionnelle par l'homme, facteurs biotiques à l'exception de la maladie (comme la prédation, chat), facteurs abiotiques, contamination environnementale (en particulier l'usage des pesticides), accidents (de la route ou domestiques), collisions avec une éolienne, maladies infectieuses virales et bactériennes et enfin le syndrome du nez blanc. Aucune étude n'a estimé le pourcentage de mortalité par cause, mais rien que les infrastructures routières serait responsable 15 à 30% de la mortalité des chauves-souris.



Les données de la LPO concernant les causes de mortalités des oiseaux sont également cohérentes avec les études menées :

Cause de mortalité	Commentaires
Ligne électrique haute tension (> 63 kv)	80 à 120 oiseaux/km/an : réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension (20 à 63 kv)	40 à 100 oiseaux/km/an : réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	30 à 100 oiseaux/km/an : réseau terrestre de 10 000 km
Chasse (et braconnage), chat domestique	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Agriculture	Évolution des pratiques agricoles (arrachage des haies) ; effets des pesticides (insecticides) ; drainage des zones humides
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs
Parc éolien	Entre 0 et 3,4 oiseaux/éolienne/an
Par éolien dense et mal placé	Maxima de 60 oiseaux/éolienne/an

Principales causes de mortalité des oiseaux en fonction des infrastructures (LPO, 2019)

Ainsi, les enjeux relatifs à l'avifaune ont été pris en compte lors du choix de l'implantation des éoliennes. Des mesures de réduction et d'évitement fortes ont été appliquées par le pétitionnaire, pour limiter toute risque pour la biodiversité.

En période de nidification, certaines espèces peuvent présenter des risques d'impacts bruts (avant application des mesures) liés au projet éolien. A l'issue de cette évaluation, des mesures de réduction, de compensation et de suivi

spécifique sont prévues. Grâce à la mise en place de ces mesures, les risques d'impacts résiduels ne seront pas significatifs.

Voici une synthèse des principales mesures envisagées :

- Adaptation calendaire des travaux hors des périodes de nidification
- Plan d'arrêt conditionnel des éoliennes en faveur des chiroptères lors des périodes sensibles.
- Suivi de la mortalité avifaune / chiroptères pendant les 3 premières années d'exploitation du parc.
- Plantation de haies et création de jachères en accord avec les agriculteurs locaux.

Comme précisé ci-dessus, le parc fera obligatoirement l'objet d'un suivi environnemental réglementaire, conformément à un protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, afin de vérifier sa bonne insertion environnementale, et la compatibilité avec les enjeux du site. Ce guide a été révisé dernièrement en 2018. Il comprend pour tous les parcs éoliens, un suivi de la mortalité avifaune et des chiroptères d'un minimum de 20 passages de mi-mai à octobre, et doit être étendu selon les enjeux identifiés dans l'étude d'impact. La méthodologie et les tests d'efficacité y sont détaillés. Le pétitionnaire rappelle d'ailleurs qu'il a proposé de renforcer ce suivi à hauteur de 52 passages, plutôt que les 20 passages recommandés, afin de renforcer son approche sécuritaire.

Ce suivi annuel doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé, une fois au moins au cours des 3 premières années d'exploitation du parc, puis tous les 10 ans. Le pétitionnaire a aussi décidé d'aller plus loin en s'engageant sur la mise en place du suivi les 3 premières années, puis tous les 10 ans afin de renforcer son approche sécuritaire. Le déroulement et les résultats de ces suivis sont contrôlés par les services de la DREAL, conformément à la réglementation. Les mesures pourront être complétées à la vue des résultats de ces suivis.

Selon les inventaires effectués et la bibliographie, le protocole de suivi environnemental des parcs terrestres n'impose pas de suivi d'activité de l'avifaune en période de migration et de nidification. Toutefois, il est proposé d'aller au-delà du protocole de suivi et de proposer le suivi d'activité de l'avifaune lors des 3 premières années, puis tous les 10 ans avec la prévision de 15 campagnes d'observation réparties sur une année complète et permettra d'observer d'éventuels changements de comportement des oiseaux liés à la présence des éoliennes, pour adapter ces mesures au besoin. Ce suivi à destination de l'avifaune a été décidé volontairement pour préserver la biodiversité locale et renforcer les données écologiques disponibles sur le secteur, et ne rentre pas dans le cadre des obligations du régime ICPE.

Toutes les données issues des études d'impacts et des suivis d'exploitations des parcs éoliens sont centralisées par le MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle), et permettent un retour d'expérience à l'échelle de la France, sur des zones d'étude précises, et avec un protocole uniformisé.

Ces mesures, proposées dans l'étude d'impact et probablement reprises dans l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale de construction et d'exploiter le parc éolien, seront opposables à la ferme éolienne, qui devra les mettre en œuvre et assurer le suivi.

Les rapports de suivis seront transmis à la DREAL conformément à la réglementation en vigueur. Des mesures complémentaires pourront être mises en œuvre au regard des résultats des suivis environnementaux.

2.3 Acceptation sociale du projet

« Ce projet n'est aucunement coconstruit ni pensé avec les habitants du territoire concerné. »

« Il me semble que les habitants seraient en droit de décider et non pas uniquement d'être consultés, sur l'implantation de ce type projet là où ils vivent et habitent. Un travail collaboratif a d'ailleurs été mené à l'échelle de la communauté de communes pour mieux structurer les projets d'aménagement éolien sur notre territoire, afin d'éviter l'anarchie des implantations, d'en limiter le nombre et d'aller au-delà du seul objectif du promoteur : la rentabilité immédiate. »

Ces quelques extraits de contributions illustrent bien la réprobation des riverains du projet qui se sentent ignorés et mis dans l'impossibilité de réagir. Pourquoi ne pas avoir pris le temps de l'explication et de la transparence ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

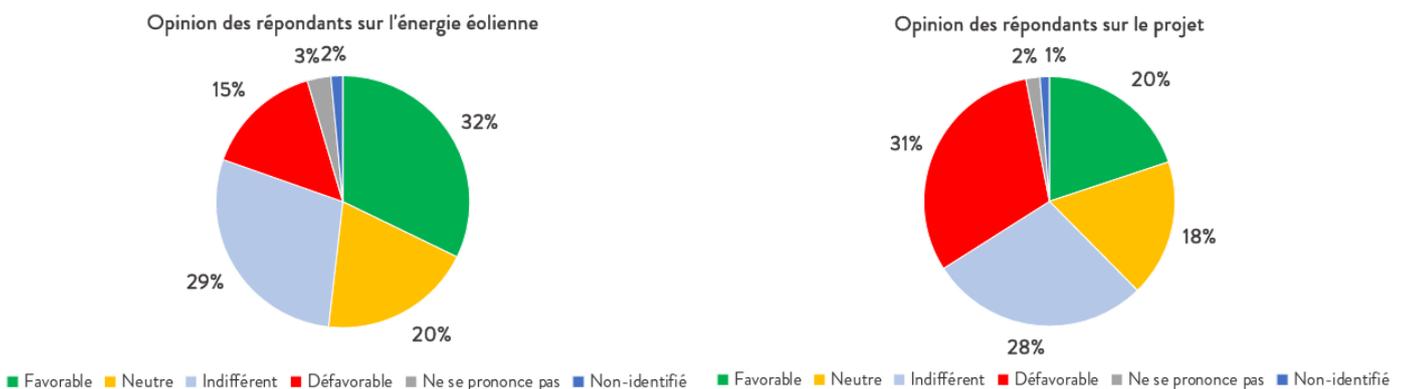
Volkswind a proposé dès le début et tout au long de l'élaboration de ce projet plusieurs actions de co-construction avec notamment : la création d'un comité de suivi avec les élus et les riverains, l'élaboration de mesures d'accompagnement en partenariat avec la mairie, l'ouverture du projet à un financement participatif des habitants et des collectivités, une offre de fourniture d'électricité renouvelable à prix compétitifs. Ces propositions ont systématiquement été rejetées par un principe général d'opposition à tout nouveau projet éolien sur le territoire.

Les mairies d'implantations ainsi que la communauté de communes ont régulièrement été rencontrées et informées de l'avancée du projet.

La distribution d'un bulletin d'information a été réalisé sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne en septembre 2020.

Les 3 communes d'implantations ont été sollicitées afin de tenir des permanences d'information sur le projet. Seule la commune de Lusseray y a répondu favorablement et deux expositions ont pu y être réalisées, les 21 et 30 septembre 2020.

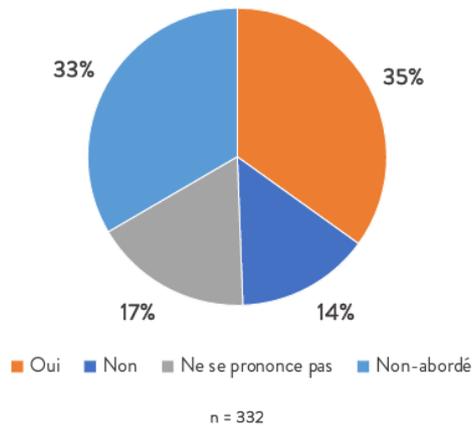
Enfin une campagne d'information et de sondage en porte à porte a été réalisée en janvier 2022 sur les communes de Brioux-sur-Boutonne, Lusseray et les anciennes communes de Paizay-le-Tort et Mazières-sur-Béronne. 332 personnes ont pu être interrogées.



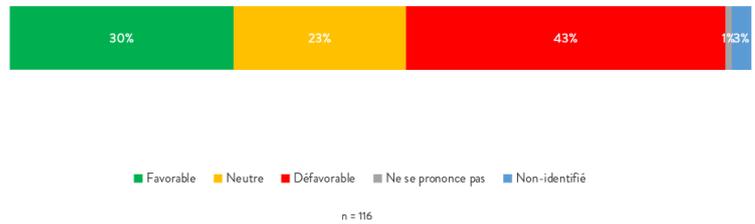
La majorité des répondants ont une opinion favorable ou neutre de l'énergie éolienne en général. Concernant le projet du Fourris en particulier, la part de riverains défavorables augmente mais reste minoritaire (31%), **la majorité des riverains n'étant pas opposés au projet.**

Seulement 35% des riverains (116 personnes) ont fait part de leur intention de participer à l'enquête publique, et il est important de noter l'absence des riverains indifférents parmi ceux-ci.

Intention de participation des riverains à l'enquête publique



Opinion des riverains qui ont l'intention de participer à l'enquête publique



En conclusion, le pétitionnaire a pris le temps de la concertation et de la transparence mais n'a pas pu mener à bien l'ensemble des mesures de co-construction tel qu'il l'aurait souhaité à la suite d'un blocage de la part des collectivités.

2.4 Aspect financier

Le principe même de cette soi-disant énergie écologique n'est en fait qu'une gabegie financière. Spéculation financière incontrôlée, mais subventionnée. Coût exorbitant de ces projets inutiles qui seront répercutés sur nos factures d'électricité... Promoteurs très actifs aux méthodes agressives...

Le moindre espace vierge est réquisitionné sous la pression et le miroitement de rentrées financières, tant pour les propriétaires fonciers et exploitants agricoles que pour les collectivités. Récupération par des promoteurs à d'uniques fins mercantiles...

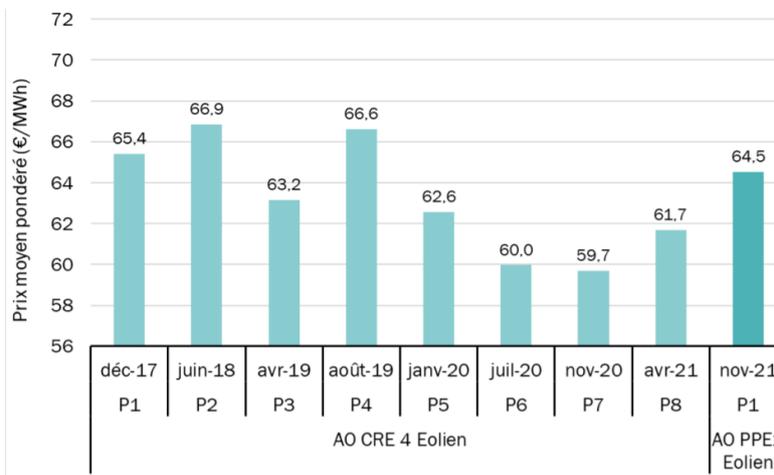
Le maître d'ouvrage est appelé à répondre à chacune de ces mises en cause. Comment sont financés les parcs éoliens ? Le financement fait-il appel pour une part à de l'argent public ? Le coût est-il effectivement pour une part au moins, répercuté sur les factures d'électricité payées par tous les abonnés.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le financement ne fait pas appel à de l'argent public, c'est Volkswind GmbH, propriétaire à 100% de la société Ferme éolienne du Fourris qui finance la construction du parc et la garantie de démantèlement grâce à un apport de capitaux propres à hauteur de 20% et à un emprunt bancaire pour 80%.

Le plan de financement ainsi que le compte de résultat prévisionnel sont présentés aux p14-15 de la lettre de demande. Les revenus de la Ferme éolienne proviennent de la vente d'électricité à un tarif fixé grâce à un procédure d'appel d'offre¹¹ pilotée par la commission de régulation de l'énergie (CRE).

¹¹ [CRE- Appel d'offre pour l'éolien terrestre](#)



Évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux périodes du précédent appel d'offres portant sur des installations comparables⁴

Ce mécanisme est financé par la CSPE, taxe payée par les consommateurs, dont l'un des objectifs est le soutien aux énergies renouvelables électriques. La part prévisionnelle de la CSPE attribuée à l'éolien terrestre en 2022 est de 15% soit 1278 M€. Le montant de la CSPE passe de 25.8291€/MWh à 1€/MWh au 1^{er} février 2022. Avec une consommation moyenne par foyer de 4,9MWh/an, la CSPE s'élève donc à 4,9 €/an/ménage, dont seulement environ **0,735€ sont attribuable à l'éolien.**

Quant aux méthodes agressives des promoteurs indiquées par plusieurs contributeurs, le maître d'ouvrage est invité à expliquer les siennes.

Réponses du maître d'ouvrage :

Volkswind prend contact avec les mairies afin de les informer concernant la possibilité de réaliser un projet éolien et leur proposer de réaliser des actions de concertation et d'information auprès de la population.

Les mairies sont également informées des phases de lancement d'étude, sollicitées pour réaliser une exposition au public et sont informées un mois avant le dépôt du projet avec l'envoi du résumé non technique.

En parallèle les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet sont contactés afin d'obtenir leur accord pour une location des parcelles.

Voici toute l'étendue des « méthodes agressives » du pétitionnaire.

S'agissant des rentrées financières attribuées aux propriétaires fonciers, aux exploitants agricoles, aux collectivités, qui en bénéficie réellement ? Quelle est la part de chacun des bénéficiaires ?

Réponse du maître d'ouvrage :

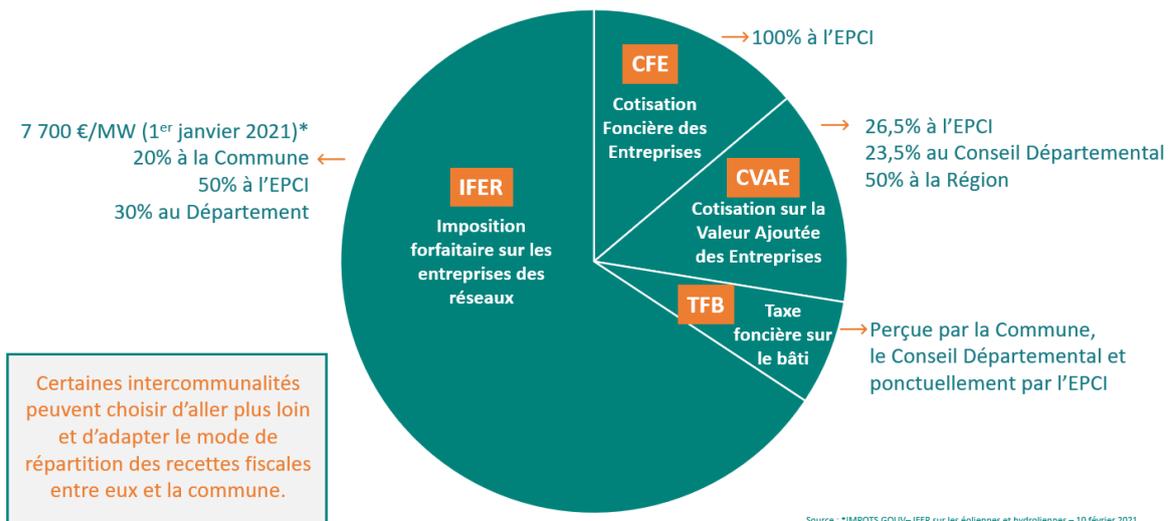
Les propriétaires fonciers et exploitants agricoles bénéficient d'un loyer pour l'installation d'aménagements sur leur parcelle à travers un bail emphytéotique.

Les collectivités bénéficient des retombées fiscales payées par la ferme éolienne qui représentent environ 11 000 €/MW/an revenant au bloc communal (commune + communauté de communes), soit 369 600€/an pour les 33,6MW de la Ferme éolienne du Fourris.

Concernant ce que verse la société exploitante :

- IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) : 7820 €/MW/an soit 262 752€/an pour la Ferme éolienne. Le département perçoit 30% du versement de l'IFER, la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes d'implantation 70%.
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : variable selon les taux de TFPB communal et TFPB EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), mais en moyenne : environ 2 000 à 3 000 €/éolienne/an
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : variable selon Taux CFE intercommunal, mais environ 15 000 €/éolienne/an dont 100% à l'EPCI
- CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 2 000 à 3000 €/an/éolienne, répartis pour 50% à la Région, 23,5% au Département et 26,5% à la Communauté de Communes et communes d'implantation.

Les retombées fiscales



Répartition des retombées fiscales

Les retombées du projet vont donc bénéficier à l'ensemble du territoire, ce qui pourra contribuer largement au développement local, au développement touristique, à une amélioration de la qualité de vie des riverains, grâce à l'amélioration des infrastructures et services proposés aux riverains, et donc une meilleure attractivité des territoires qui est principalement liée à la qualité des services (écoles, crèches, commerces...).

S'agissant des subventions attribuées, le pétitionnaire est invité à éclairer le public que la véracité de ces allégations.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Comme expliqué plus haut, aucune subvention n'est attribuée, les revenus de la Ferme éolienne proviennent de la vente d'électricité à un tarif fixé grâce à un procédure d'appel d'offre pilotée par la commission de régulation de l'énergie (CRE) et financé par la CSPE à hauteur de 1€/MWh dont 15% correspondent au soutien à l'éolien terrestre.

2.5 Coût de l'électricité - facturation

Réduction du coût de l'électricité ? Non. Le courant acheté prioritairement et obligatoirement est payé aux producteurs deux fois plus cher. Ce coût étant répercuté sur les usagers via la taxe spécifique CSPE (contribution au service public de l'électricité) et consultable sur les factures.

« Autoriser l'exploitation de l'usine éolienne du Fourris c'est une fois de plus participer à l'enrichissement des promoteurs étrangers (un parc est amorti après environ 6 ans d'exploitation), c'est contribuer à l'augmentation du prix de l'électricité (EDF rachète le peu d'électricité produite au double du prix qu'il la revend) »

Une réponse développée est attendue par le public sur ce sujet. Le coût de l'électricité ne cesse d'augmenter sur les factures. Ce sujet est prégnant.

Réponse du maitre d'ouvrage :

« EDF rachète le peu d'électricité produite au double du prix qu'il la revend » : L'affirmation de ce type de contributions est purement et simplement fausse, et chacun peut le vérifier aisément :

EDF rachète l'électricité au prix moyen retenu pour l'appel d'offre : **64,52€/MWh¹²** pour le dernier de novembre 2021 et la revend au consommateur au tarif réglementé de l'électricité qui est actuellement de **137,4€/MWh¹³ HT** (option de base tarif bleu). **EDF achète donc l'électricité éolienne moins de moitié prix ce qu'il la revend.**

L'énergie éolienne est reconnue comme une énergie compétitive. Le rapport de l'ADEME¹⁴ mis à jour en 2019, en est une preuve : « *L'éolien terrestre et les centrales au sol photovoltaïques sont aujourd'hui des moyens de production d'électricité compétitifs vis-à-vis des moyens conventionnels : pour les installations mises en service entre 2018 et 2020, les coûts de production pour l'éolien terrestre sont compris entre 50 et 71 €/MWh* ». Dans le dernier appel d'offre éolien terrestre de novembre 2021, le prix moyen était ainsi de 64,52€/MWh sur 20 ans.

À titre de comparaison, d'après le même rapport, « *les coûts de production d'une nouvelle centrale à gaz à cycle combiné sont compris entre 50 et 66 €/MWh* » ; de même, les nouvelles centrales nucléaires EPR développées par EDF (Flamanville en France, Hinkley Point en Angleterre, Olkiluotto en Finlande) accusent près de dix ans de retard (Flamanville et Olkiluotto), ont coûté en moyenne près de trois fois leur budget initial et produiront une électricité dont le coût de revient sera supérieur à 120 €/MWh. A propos de la compétitivité de l'éolien, POMPILI B., lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 a déclaré : « *Le coût de production d'un Mégawatt/heure éolien est en baisse constante. Aujourd'hui, cela coûte environ 60 € pour le terrestre, ce qui est voisin du prix de marché de l'électricité en ce mois de mai 2021. Voire même inférieur.* »

En outre, à horizon 2030 l'ADEME estime, grâce aux innovations technologiques de la filière éolienne, un potentiel de réduction des coûts de 42% pour l'éolien terrestre par rapport au coût 2016.

Il n'existe aucun coût caché pour l'éolien, les coûts sur l'ensemble de son cycle de vie sont connus dès le début des projets et financés par l'exploitant. Ils comprennent le démantèlement et la remise en état des sites. Ceci est appuyé par les conclusions de RTE dans le Schéma Décennal de Développement du Réseau¹⁵ qui met en évidence l'absence de « coûts cachés » des énergies renouvelables.

¹² [CRE – Appels d'offre éolien](#)

¹³ [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0025 du 30/01/2022 \(legifrance.gouv.fr\)](#)

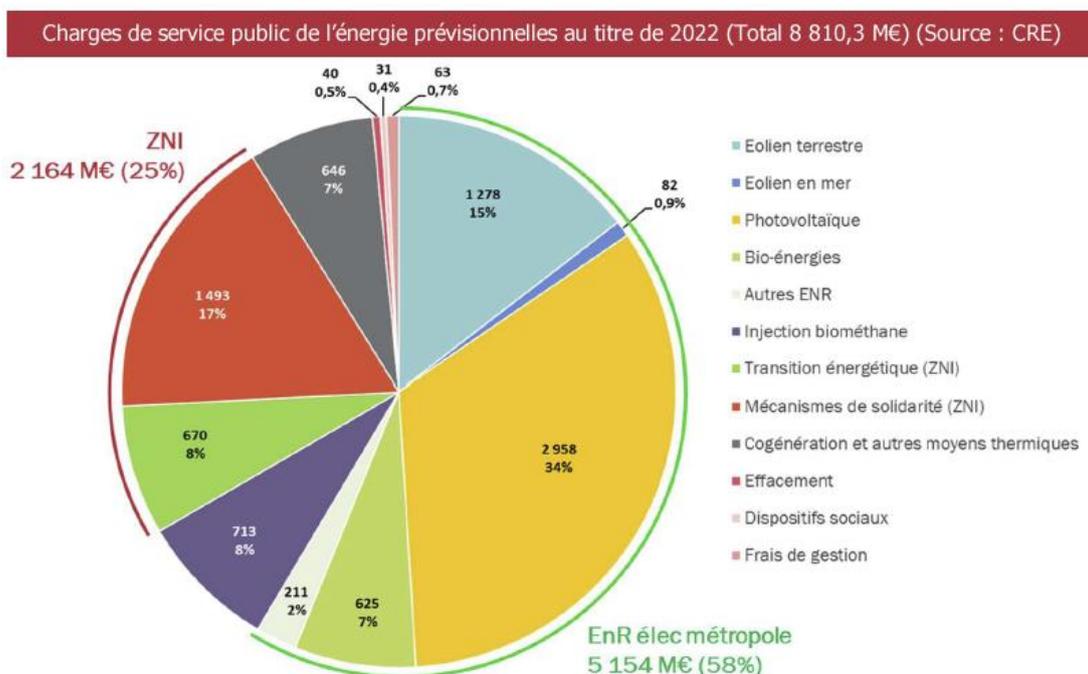
¹⁴ [ADEME - Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France](#)

¹⁵ [Schéma décennal de développement de réseau 2019 - Synthèse.pdf \(rte-france.com\)](#)

La contribution au service public de l'électricité (CSPE) correspond à un prélèvement de nature fiscale, destiné à dédommager les opérateurs des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de l'électricité : dispositions sociales, péréquation tarifaire, contrats d'achats d'énergie renouvelable, contrat d'achat cogénération. Cette contribution proportionnelle à l'électricité consommé est répercutée sur tous consommateurs finaux d'électricité.

Elle est évaluée chaque année par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Pour 2022 elle est de 8 810 M€, soit une baisse d'environ 3,6% par rapport à 2021 où la CSPE était de 9 135,4 M€¹⁶.

De plus la CSPE ne concerne pas uniquement l'éolien. Elle est répartie de la façon suivante :



Si nous ne prenons en compte que l'éolien terrestre, il ne représente que 15% de la CSPE.

Depuis 2016 et la loi de finance rectificative, la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) a été introduite, et permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris). Ceci a permis au montant de la CSPE de rester fixe pour les années de 2016, à 2019 : 22,5 €/MWh. La Loi de Finances 2022 prévoit la baisse de la CSPE passant de 25,8291 €/MWh à 1€/MWh à compter du 01/02/2022 dans le cadre du bouclier fiscal.

Avec une consommation moyenne par foyer de 4,9MWh/an, la CSPE s'élève donc à 4,9 €/an/ménage, dont seulement environ 0,735€ attribuable à l'éolien. Un foyer en France étant composé en moyenne de 2,2 personnes d'après l'INSEE, l'éolien représente donc 0,334 €/personne/an, soit 3 centimes par mois et par personne.

Par ailleurs, si la CSPE est fixe depuis quelques années, le coût de l'électricité continue à augmenter. Cela n'est absolument pas dû aux énergies renouvelables et s'explique :

-d'une part par de gros besoins d'investissements (L'opération « grand carénage d'EDF » : travaux de maintenance et de modernisation des 58 réacteurs nucléaires français pour prolonger leur durée de vie au-delà de 40 ans, la gestion des infrastructures, et le renforcement du réseau électrique, les frais de démantèlement des centrales nucléaires)

-d'autre part par l'augmentation mondiale du prix énergies fossiles¹⁷ :

¹⁶ [La CRE publie son évaluation des charges de service public de l'énergie pour l'année 2022 - CRE](#)

¹⁷ [EDF- Augmentation du prix de l'électricité - Explications](#)

Dû à des facteurs conjoncturels (reprise économique, conflit en Ukraine, ...), les prix de gros du gaz naturel, du charbon et du pétrole ont bondi à l'échelle mondiale. Or, le prix de l'électricité sur le marché de gros européen varie en fonction des cours des énergies fossiles. Le tarif de l'électricité en France est en grande partie lié à ce qu'il se passe sur le marché de gros en Europe. Un « bouclier tarifaire » a été mis en place en 2022 pour limiter fortement l'impact de la hausse des prix de gros sur la facture d'électricité des ménages français, avec notamment la baisse de la CSPE. Sans ce bouclier, celle-ci aurait augmenté de 35% TTC. La hausse est finalement de 4% TTC.

La poursuite de la baisse des coûts de production dans l'éolien avec le progrès technologique devrait faire disparaître dans les années à venir les besoins de compléments de rémunération du secteur. La plupart des nouveaux projets sont désormais sous le régime de l'appel d'offre dont le prix moyen se rapproche du prix de marché.

Les constructeurs indemnisent les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes, mais ne pourraient-ils pas aussi indemniser les riverains qui subissent les nuisances sans aucune compensation. Il serait bon de diminuer l'abonnement de la facture d'électricité. Cette remarque a été plusieurs fois émise.

Cette proposition est-elle susceptible d'être prise en compte et honorée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Offre de fourniture d'électricité :

Il existe une différence entre producteurs et fournisseurs d'électricité. Volkswind en tant que producteur, ne vend pas l'électricité produite par les fermes éolienne aux particuliers. Le pétitionnaire ne dispose d'aucun droit pour agir sur les abonnements contractualisés entre riverains et fournisseurs privés d'électricité.

Néanmoins cette suggestion ayant déjà été émise, Volkswind a établi un partenariat avec un fournisseur d'électricité indépendant : Volterres, qui rachète l'électricité produite sur la Ferme éolienne de Paizay-le-Tort : <https://volterres.fr/producteurs-partenaires/ferme-eolienne-lusseray-paizay-le-tort/>

Volterres peut ainsi proposer une source d'électricité locale à tarif préférentiel aux collectivités et entreprises du territoire. Il n'est toutefois techniquement pas possible de proposer cette offre aux particuliers, le gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire n'étant pas Enedis.

Financement participatif et citoyen local :

Nous avons proposé à de nombreuses reprises aux collectivités de mettre en place un financement participatif ou de proposer l'ouverture d'une partie du capital au financement citoyen.

→ Ces deux solutions ont été présentées aux mairies qui n'ont pas souhaité la retenir :

Financement participatif : Nous souhaitons permettre à chacun et particulièrement aux habitants du territoire de contribuer à la transition énergétique, tout en bénéficiant directement à la valorisation de cette ressource locale, inépuisable et non polluante : le vent. Leurs investissements seront valorisés à taux préférentiel. De plus, si la volonté locale se fait sentir, nous restons ouverts à l'ouverture d'une partie du capital au financement citoyen pour le projet du Fourris.

Offre de fourniture d'électricité : Enfin, nous vous rappelons la proposition présentée par notre partenaire Volterres. Nous pouvons mettre en place avec votre collectivité et les entreprises du territoire, une offre de fourniture d'électricité très compétitive issue d'énergie renouvelable. Vous pouvez choisir l'origine géographique de l'électricité que vous consommez et privilégier ainsi une production locale, bénéficiant d'une traçabilité depuis la ferme éolienne de Lusseray – Paizay le Tort.

Extrait du courrier du 02/07/2021 de compte rendu de rendez-vous adressé à la mairie de Melle

2.6 - Impacts sur la valeur du patrimoine immobilier

Moins- values de 10 à 30% sur les maisons des riverains dans un rayon de plusieurs kilomètres. Avec toutes ces éoliennes en constructions ou en prévisions, il est certain que l'immobilier ne prendra pas de valeur et c'est dommageable... tels sont quelques extraits des contributions.

Selon la maîtrise d'ouvrage, les parcs éoliens ont-ils un réel impact sur la valeur des biens immobiliers situés dans leur voisinage ? Existe-t-il des retours d'expérience en la matière de nature à démontrer ou non cette perte de valeur redoutée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

- **Sur l'impact de l'éolien sur l'immobilier en général**

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, ses équipements. Ce sont principalement ces caractéristiques qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.

Plusieurs études se sont attachées à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier (voir Annexe 1). Ces études montrent que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.

Nous pouvons également citer le retour d'expérience de professionnels de l'immobilier, tel que le témoignage d'un responsable d'agence immobilière en Eure-et-Loir, pour qui **les éoliennes n'ont jamais posé problème (voir Annexe 2).**

Ou encore ce courrier d'un notaire de Poitou-Charentes qui atteste que *« Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués. A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières » (voir Annexe 3).*

Une étude de l'ADEME a été initiée en 2020 afin de mesurer, dans de nombreux points du territoire national, dans quelle mesure l'éolien influencerait l'évolution du prix des transactions.

Amandine Volard, qui pilote cette étude au sein de l'ADEME explique notamment dans le journal Ouest France le 24/04/2021¹⁷ *« qu'il ne faut pas sortir quelques chiffres de leur contexte. On sait très bien que le dynamisme du marché de l'immobilier en zone rurale va dépendre de très nombreux facteurs, et pas seulement l'environnement. Il y*

a la présence de commerces, d'entreprises, de transports, d'écoles, de structures médicales, etc. C'est tout un contexte que notre étude va regarder de plus près ».

Les résultats de cette étude devraient être disponibles courant 2022.

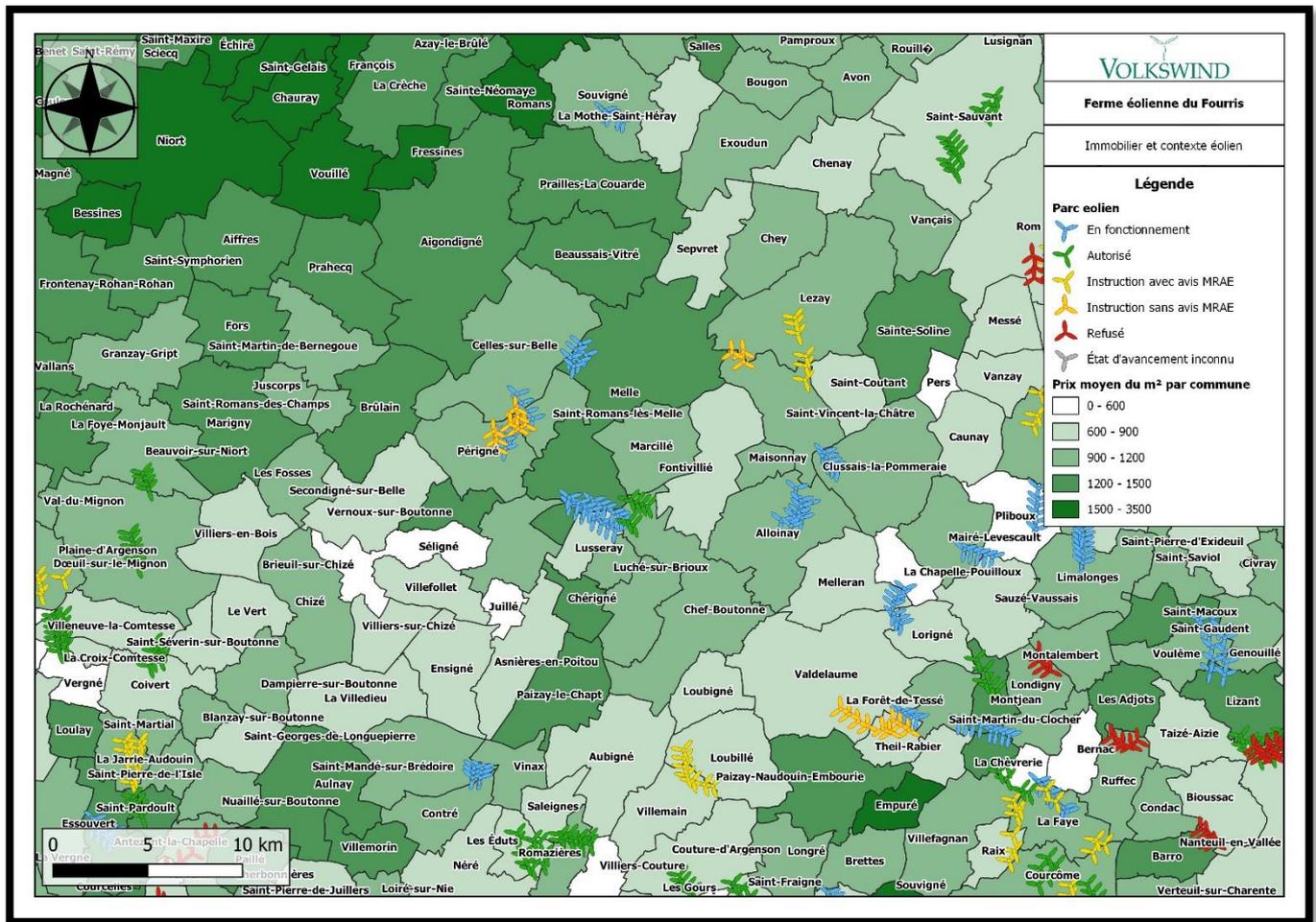
- **Dans le cas présent**

Les premiers parcs éoliens ont été implantés dans cette zone en 2011 (Parc éolien de La Tourette), des extensions ont suivi au cours des années 2010 (La Tourette 2 et Lusseray – Paizay-le-Tort. Or, il ne semble pas y avoir eu de chute de l'immobilier sur les communes environnantes sur cette période. Ci-dessous se trouve un tableau des variations des prix du m² sur ces communes, sur la période 2014-2020. Il ne montre pas de variations significatives et uniformes ; le nombre de transactions immobilières étant généralement faible pour ces communes rurales, la vente d'un ou quelques biens ayant des caractéristiques intrinsèques particulières peu considérablement influencer ces chiffres.

Communes	Evolution prix m ² entre 2014 et 2020
Melle	-6%
Lusseray	NA
Périgné	6%
Brioux-sur-Boutonne	21%
Celles-sur-Belle	14%
St Romans-lès-Melle	-15%
Marcillé	-2%
Luché-sur-Brioux	105%

Source : Zimmoa, à partir des données de la Direction Générale des finances publiques

Le pétitionnaire citera également la position de M. Durgand, maire de Lusseray : “[...] Ce gain permet à notre village de réaliser de petits projets et d’attirer des jeunes habitants, de nouvelles familles. Je constate qu’il n’y a plus de maisons inhabitées, plus de maison à vendre. L’éolien ne rebute personne”.



Prix de l'immobilier et parcs éoliens sur le secteur

Ci-dessus, une carte présentant les prix du m² par commune (2019) ainsi que les implantations des parcs éoliens présents ou en projet. Comme précédent expliqué, il n'a pas de corrélation entre la présence d'un parc éolien et le dynamisme des ventes ou les prix au sein d'une commune, le principal facteur exogène au bien étant la présence d'emploi, et de services au sein des collectivités (écoles, activités, services publics,...).

2.7 – Tourisme - Impacts sur l'économie locale

2.7.1 Tourisme

Ce thème a été peu développé par les contributeurs.

Pour autant, la maîtrise d'ouvrage a-t-elle bien pris en compte cet aspect dans son étude ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour le territoire, qui doit être préservé et valorisé, c'est pourquoi l'impact sur l'activité touristique est étudié dans la partie « 2.5.3.4. Patrimoine culturel et touristique » (p.159) de l'Etude d'impact consolidée du projet du Fourris. Il y est notamment précisé la sensibilité touristique *faible* des communes autour du projet.

Concernant l'impact général des projets éoliens sur le tourisme, il existe à ce jour peu d'études sur la situation française. Un sondage réalisé par le l'Institut CSA intitulé « Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

Languedoc-Roussillon » avait montré en 2003 que 22% des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y étant favorables ou indifférents. Ce sondage avait permis d'interroger 1 033 touristes sur la question. 67% des visiteurs avaient vu des éoliennes durant leurs vacances. Or, lorsqu'on les interroge sur leur perception du nombre d'éoliennes : 16% des visiteurs trouvaient qu'il y avait trop d'éoliennes et 63% pensaient qu'on pouvait en mettre davantage, 24% que cela gâche le paysage et 51% que cela apporte quelque chose au paysage. Ces études ont été menées il y a plus de 15 ans, alors que l'éolien était encore relativement peu développé sur le territoire national.

Quelques études ont également été réalisées à l'international. Une première commandée par le gouvernement écossais en 2008 (Glasgow University, Moffat Centre, Cogentsi, 2008) synthétise les études existantes relatives à l'impact touristique dans 8 pays : Angleterre, Irlande, Danemark, Norvège, Etats-Unis, Australie, Suède, Allemagne). Elles ont tendance à montrer que les visiteurs ne cesseraient pas de fréquenter un endroit si un parc éolien y était construit, comme l'ont indiqué 92 % des gens interrogés lors d'un sondage mené en Angleterre du Sud-ouest, par exemple. La conclusion de la synthèse des études est la suivante : « S'il existe des preuves d'une crainte de la population locale qu'il y ait des conséquences préjudiciables sur le tourisme à la suite du développement d'un parc éolien, il n'y a pratiquement aucune preuve de changement significatif après la construction du projet. Mais cela ne veut pas non plus dire qu'il ne peut pas y avoir d'effet, cela reflète aussi le fait que lorsqu'un paysage exceptionnel, avec un attrait touristique fort est menacé, les projets n'aboutissent pas. » Plus récemment, une étude a été réalisée afin d'étudier les liens entre tourisme et éolien terrestre en Ecosse (BiGGAR Economics, 2016). Après avoir comparé les chiffres du tourisme dans un rayon de 15 km autour de 18 sites éoliens, elle conclut qu'il n'y a aucune relation entre le développement de projets éoliens terrestres et l'emploi touristique que ce soit au niveau local, régional ou national. De même, à proximité immédiate des sites éoliens, les niveaux d'emplois ont été analysés et les résultats montrent qu'il n'y a pas eu de baisses d'emplois salariés dans ce secteur

Un parc éolien peut enfin avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques. Le projet éolien du Fourris ne devrait donc pas empêcher la Communauté de communes du Mellois en Poitou de développer davantage le tourisme au sein de son territoire.

De plus, l'ADEME estime que les emplois induits ou indirects sont 4 fois plus nombreux que les emplois directs. Ils sont liés à l'accompagnement de cette activité : transport, hébergement, santé, loisirs, restauration, ...

- **Retour d'expérience d'un parc construit par la société Volkswind :**

Depuis la construction du parc éolien de Maisontiers-Tessonnière (79), il est indiqué que le nombre de nuitées enregistrées au sein d'un camping local, dit "du Cébron" (distant d'environ 4,4 km de la Ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière) est en augmentation chaque année, malgré la vue sur le parc existant. Il n'y a donc pas eu d'effet sur le tourisme et l'économie touristique au niveau du lac du Cébron, à la suite de la mise en service de la ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière.

2.7.2 Emploi

Selon certains contributeurs, et notamment des professionnels des travaux publics, l'éolien serait créateur local d'emplois. Cette allégation est fortement mise en doute par bon nombre de contributeurs qui prétendent qu'au contraire, des équipes de personnels étrangers suivent les chantiers. Ils seraient Allemands, Canadiens....

Pour une bonne information du public, le pétitionnaire est appelé à clarifier ce point clivant.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le pétitionnaire fait appel dès que possible aux entreprises locales lors des différentes phases du projet (phases d'études, de travaux et d'exploitation des parcs éoliens), permettant ainsi de maintenir de l'activité pour les commerces locaux (hôtels, restaurants, ...).

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents.

Un parc éolien bénéficie à un nombre important d'acteurs économiques, notamment au travers du maintien et de la création d'emplois. Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, sur lesquels les emplois éoliens sont répartis :

- Etudes et développement : bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertise technique, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs...
- Fabrication de composant : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique...
- Ingénierie et construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau...
- Exploitation et maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites...

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents.

Le pétitionnaire rappelle que son équipe construction est basée à Tours (37) et son centre d'exploitation à Benet (85). L'exploitation d'un parc éolien nécessitant des déplacements sur ce site, il paraît difficile concevable d'opérer cette activité depuis l'étranger.

Au total, la création d'emploi pour ce projet est estimée à 315 ETP pour l'année de construction, puis 6 ETP en Deux-Sèvres pendant toute la durée de l'exploitation du parc.

2.8 - Production énergétique

La disponibilité énergétique produite par l'éolien est fantaisiste et non stockable. Elle n'intervient en rien dans la diminution des gaz à effets de serre. Au contraire elle les accentue car elle fait appel au soutien de centrales thermiques à gaz ou à charbon... Cette production intermittente d'électricité éolienne est rattachée par plusieurs contributeurs.

Le pétitionnaire est appelé à clarifier ce point de contestation plusieurs fois évoqué.

Réponse du maître d'ouvrage :

La disponibilité est le rapport entre la durée de fonctionnement et la durée disponible pour le fonctionnement. Les éoliennes peuvent à l'arrêt pendant de courtes périodes pour réaliser des opérations de maintenance. Cette indisponibilité ne représente que 1,5 % du temps, soit environ 5 jours par an¹⁸.

Il s'agit d'une confusion avec le facteur de charge qui est le rapport entre l'énergie produite et l'énergie qui aurait pu être produite si l'éolienne avait tourné à puissance maximale 100% du temps. De même que l'ensemble des autres sources d'électricité, l'éolien n'a pas un taux de charge de 100%.

	Puissance (GW)	Energie (TWh)	Taux de charge (8760 h/an)
Nucléaire	61,4	360,7	67,1%
Thermique à combustible fossile	17,9	38,6	24,6%
Hydraulique	25,7	62,5	27,8%
Eolien	18,8	36,8	22,3%
Solaire	13,1	14,3	12,5%
Thermique renouvelable	2,2	10	51,9%

Taux de charge en France par source d'énergie selon les chiffres du Bilan RTE 2021¹⁹

Le taux de charge de l'ensemble du parc éolien français est de 22,3 % en 2021. Compte tenu des modèles plus récents proposés pour le projet du Fourris, le taux de charge prévu est de 25,6%.

L'énergie éolienne est loin d'être « fantaisiste » puisque **le taux de couverture moyen de la consommation par la production d'origine éolienne est de 7,7 % en 2021** ; de 8,7 % en 2020 et 7,3 % en 2019. Le taux de couverture de la consommation atteint son maximum le samedi 2 octobre 2021 à 18h30 avec une valeur de 31,4 %.²⁰

L'intermittence des énergies renouvelables non pilotables (éolien, solaire) peut tout à fait être compensée par la gestion d'énergies pilotables non émettrices de gaz à effet de serre (nucléaire, Hydraulique, ...)

¹⁸ ADEME - [Le défi éolien en 10 questions \(ademe.fr\)](https://www.ademe.fr/le-defi-eolien-en-10-questions)

¹⁹ RTE - [Production – Production totale : RTE Bilan électrique 2021 \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/production-production-totale-rte-bilan-electrique-2021)

²⁰ RTE - [Production – Eolien : RTE Bilan électrique 2021 \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/production-eolien-rte-bilan-electrique-2021)

Les variations de l'éolien sont intégrées dans la gestion générale du réseau électrique. Sur la base de ces prévisions, les gestionnaires d'équilibre assurent en permanence un équilibre entre les variations de production et les variations de consommation sur le réseau. Cette gestion, opérationnelle depuis longtemps, intègre les fluctuations de l'éolien dans l'ensemble des variations de l'offre et de la demande. Il n'y a donc pas de compensation spécifique pour l'éolien. La production est bien variable mais prévisible, il n'est donc pas nécessaire de compenser cette variabilité par des dispositifs de stockages ou des centrales thermiques au charbon ou au gaz. RTE utilise les scénarios climatiques fournis par Météo France pour prévoir la production 3 jours à l'avance.

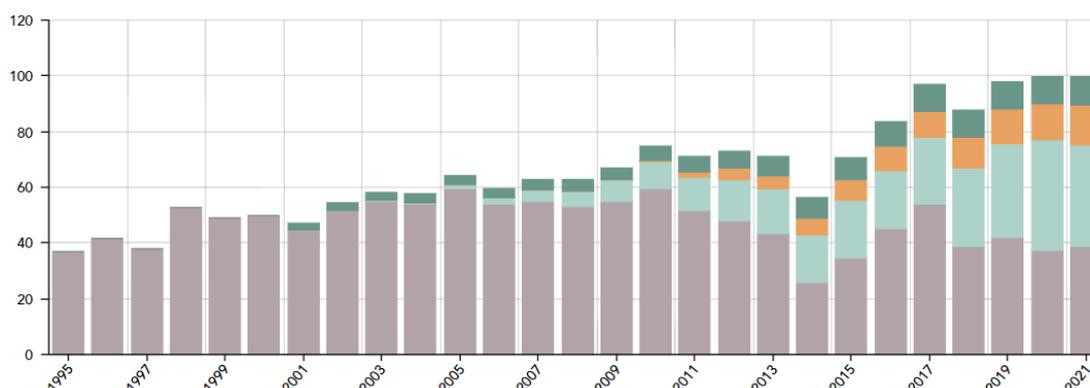
Contrairement à la rumeur selon laquelle l'éolien fait appel aux centrales thermiques, on peut voir qu'objectivement, les énergies renouvelables remplacent en puissance installée et font diminuer la part d'électricité produite par le thermique fossile :

Evolution de la production d'électricité, en TWh

Masquer le détail par type d'énergie

Cliquez sur un ou plusieurs types d'énergie pour re composer le graphique

Nucléaire Hydraulique Thermique fossile
 Éolien Solaire Thermique renouvelable et déchets

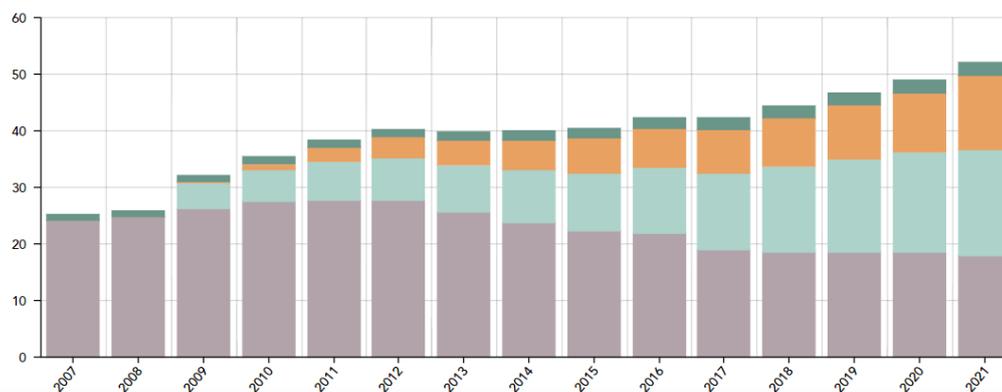


Evolution du parc français, en GW

Masquer le détail par type d'énergie

Cliquez sur un ou plusieurs types d'énergie pour re composer le graphique

Nucléaire Hydraulique Thermique Éolien Solaire Bioénergie



Graphiques de la puissance installée et de la production électrique en France par source d'énergie (hors hydraulique et nucléaire) de 1995 à 2021²¹

Il en est de même concernant le mythe selon laquelle le modèle Allemand aurait augmenté ses émissions de CO₂ avec des centrales à charbon à cause des renouvelables ou de la sortie du nucléaire.

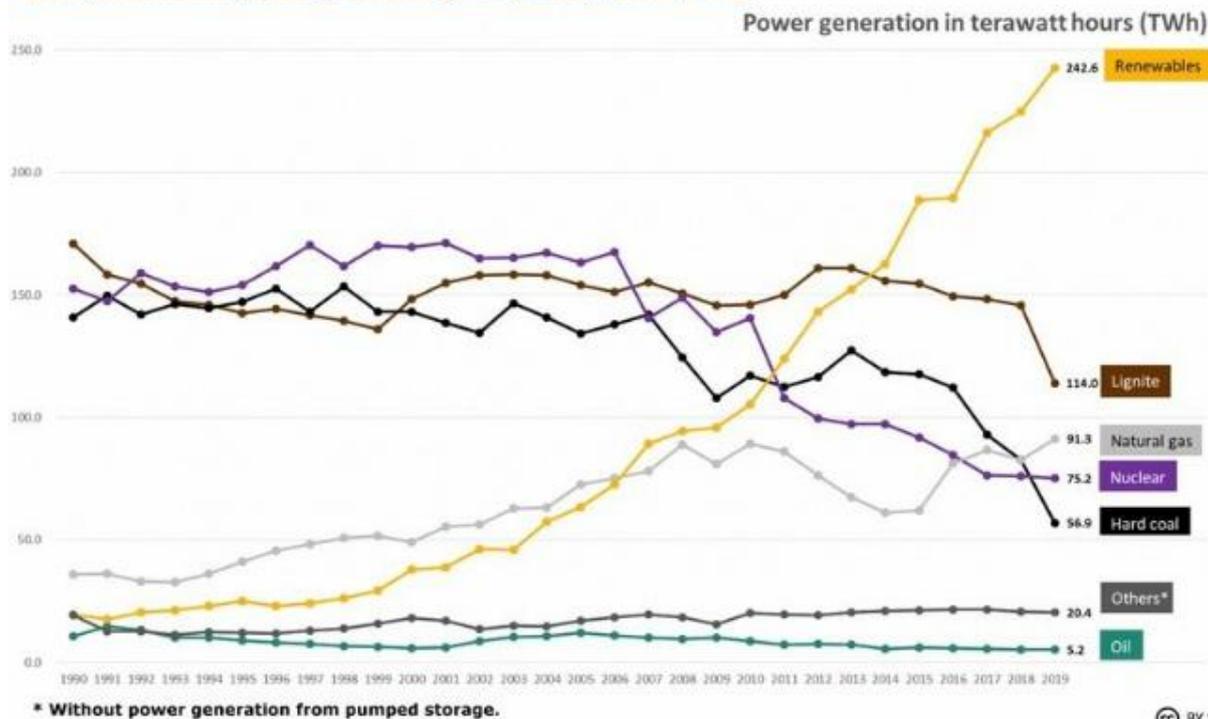
²¹ RTE - [Production – Production totale : RTE Bilan électrique 2021 \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/fr/production/production-totale)

Gross power production in Germany 1990 - 2019, by source.

Data: AG Energiebilanzen 2019, data preliminary.



<https://www.cleanenergywire.org/factsheets/germanys-energy-consumption-a>



Production d'électricité par source d'énergie en Allemagne de 1990 à 2019²²

L'augmentation de l'électricité renouvelable n'a en réalité été compensée par aucune énergie fossile.

2.9 - Pollution des sols et des eaux

Non au déversement de milliers de tonnes de béton et de câbles électriques dans le sous-sol de nos campagnes. L'artificialisation des sols, les blocs de béton qui restent sur place, les pales découpées et enterrées... Combien de socles de béton armé sur lesquels les éoliennes sont construites, pesant chacun 1.500 tonnes, soit un total gigantesque de tonnes de béton armé qui ne sera jamais retiré du sol.

Durant la phase d'exploitation des éoliennes, le béton déversé dans le sol est-il susceptible de polluer d'une manière ou d'une autre tant le sol dans lequel il est déversé que les éventuelles masses d'eau qui pourraient être avoisinantes ?

Quel est le poids estimatif de béton nécessaire pour construire un socle d'éolienne ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Une éolienne nécessite un socle béton important pour la maintenir. Le volume des fondations nécessaire est estimé entre 650 et 850 m³ par éolienne pour le projet éolien du Fourris, soit entre 1625 et 2125 tonnes de béton (densité ≈ 2,5 T/m³), et environ 80 tonnes de ferrailage au maximum. Ces valeurs peuvent, à l'issue des études géotechniques

²² [L'Allemagne et son charbon : mythes et réalités \(revolution-energetique.com\)](https://www.revolution-energetique.com)

précises réalisées pour chaque éolienne, être ajustées au cas par cas, en restant toutefois dans cet intervalle. **À titre de comparaison, une maison individuelle nécessite entre 200 et 450 tonnes de béton sans causer de pollution au niveau des sols.**

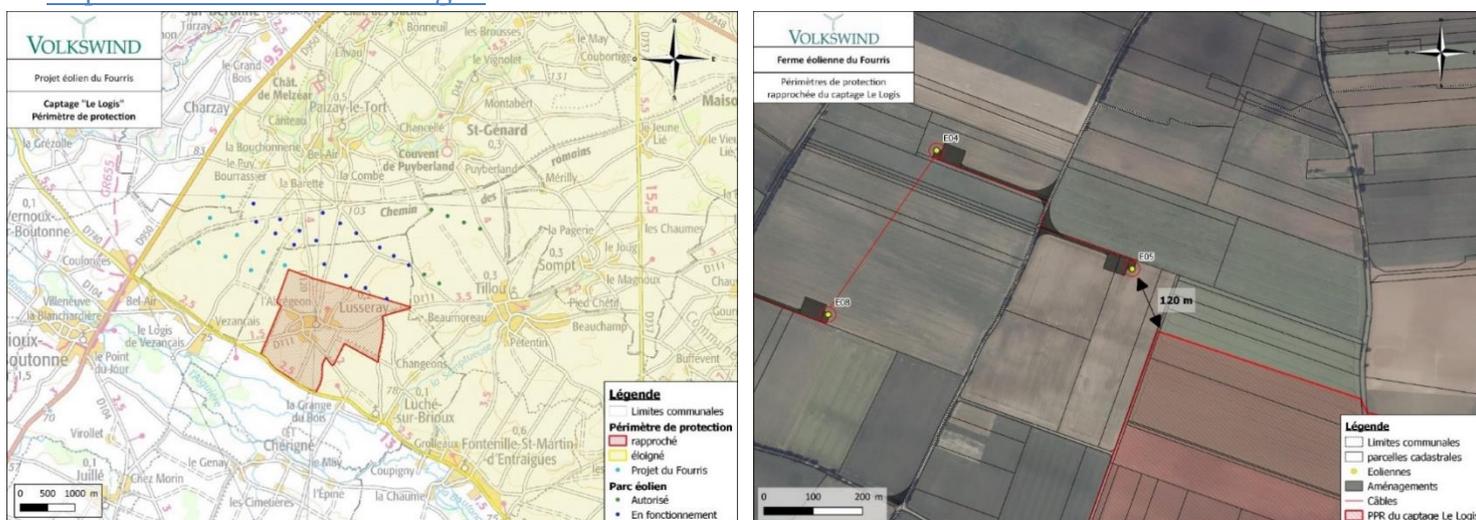
On rappelle que le béton est un matériau inerte et que ces fondations n'entraînent pas de pollution des sols.

Au moment du démantèlement, le béton, extrait en totalité (sauf dérogation) sera éliminé via les filières dument autorisées ou alors réutilisé pour faire des routes par exemple. Les terres pourront être rendues sans problème à leur usage agricole initial.

La réalisation de ce projet mettrait en danger le captage d'eau potable « Le Logis », route de Lusseray.

Cette allégation doit être clarifiée par le pétitionnaire.

Réponse du maitre d'ouvrage :



Cartes des éoliennes vis-à-vis du PPR Le Logis

L'éolienne la plus proche d'un périmètre de protection rapproché (PPR) de captage est l'éolienne E05 située au lieu-dit « le Chiron aux Alouettes » à plus de 135m du PPR du captage « Le Logis » et à 1,3 km du point de captage. Aucun aménagement ou excavation n'est prévu au sein du PPR. L'excavation pour la fondation de cette éolienne est située à plus de 120m du PPR.

De plus, durant la phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement du parc éolien, aucun prélèvement ni rejet d'eau ou de produits quelconques ne sera effectué du ou vers le milieu naturel. Ainsi, le risque d'impact des eaux superficielles est faible. Des mesures spécifiques seront mises en place lors de la phase travaux et lors de la phase d'exploitation afin d'éviter tout rejet polluant pour empêcher la pollution des eaux de ruissellement.

2.10 - Impact sur le patrimoine historique

Le patrimoine historique et les paysages sont massacrés en France... notre territoire rural paisible ayant encre un attrait touristique lié à ses paysages et à son architecture romane remarquable sera irrémédiablement transformé en une grande « zone industrielle de production d'énergie éolienne ».

Ce thème a été très peu abordé et il est resté généraliste.

Commentaire du maître d'ouvrage :

L'étude paysagère réalisée par le bureau d'études Couasnon a étudié le paysage à l'échelle de 3 aires différentes : l'aire d'étude éloignée (12-22 km), rapprochée (3-12km) et immédiate (0-3km). Ce rapport (pièce n°4.3 du DDAE) décrit les enjeux et les risques d'impacts du projet éolien du Fourris sur les différentes structures paysagères, les habitations, les voies de communication et sur le patrimoine.

Chaque élément patrimonial et/ou touristique a été étudié afin de déterminer son importance et son enjeu vis-à-vis du projet. Grâce à ce recensement et à l'analyse des vues possibles depuis les monuments, ainsi que de sa visibilité dans le paysage, les niveaux impacts potentiels ont été déterminés. Des photomontages sont donc réalisés, permettant de caractériser les impacts probables. Il est important de rappeler que le but d'une étude paysagère n'est pas de faire des photomontages de tous les points de vue possibles autour du parc, mais de sélectionner des points de vue considérés comme représentatifs afin de juger efficacement l'insertion du parc. Ces photomontages sont réalisés après le choix de points de vue pertinents en fonction de la zone d'influence visuelle (ZIV) du projet et de l'étude de l'état initial, et des enjeux du secteur. Les éoliennes simulées sont illustrées de face et la couleur de l'éolienne est appuyée, permettant de bien mettre en évidence les éoliennes.

Au total, 44 photomontages ont été réalisés afin d'évaluer les impacts potentiels du projet du Fourris. Sur ces 44 photomontages, 7 concernent en outre l'évaluation des impacts potentiels par rapport au patrimoine.

A l'échelle de l'aire d'étude globale, ce sont 55 monuments historiques (classés et/ou inscrits) qui sont recensés : 27 dans l'aire d'étude éloignée, 26 dans l'aire d'étude rapprochée, ainsi qu'un site UNESCO et patrimoine remarquable de la commune de Melle, enfin 2 monuments historiques dans l'aire d'étude immédiate. Les photomontages réalisés indiquent que l'impact du parc éolien est faible, très faible, voire nul, dans la majorité des cas en raison du choix du site d'implantation et de la géométrie du projet.

Sur les 55 monuments historiques recensés, seuls 3 présentent un risque de co-visibilité avec le projet, dont un faible et un très faible (p338-339 de l'étude d'impact)

Un seul monument historique présente un impact potentiel fort, il s'agit du Château de Melzéard, mais cet impact est déjà présent avec une covisibilité forte avec les parcs existants.

Les mesures ERC M1 (choix de l'implantation) et M2 (choix de la géométrie de l'implantation) ont cependant déjà permis de réduire significativement cet impact. Il est à noter que la proximité de la ferme éolienne du Fourris avec les parcs et projets existant sur cette zone vise à réduire l'effet visuel du parc, notamment la saturation et le mitage. D'autres mesures sont proposées par le bureau d'étude Couasnon permettent d'accompagner l'implantation du parc dans cette zone, comme la plantation de haie.

Enfin, le pétitionnaire tient à rappeler le caractère subjectif de l'appréciation des éoliennes sur le paysage. Certains commentaires favorables pointent cette caractéristique, d'aucuns pourraient penser que les éoliennes appartiennent aux paysages de campagnes au même titre que les châteaux d'eau et les clôtures de fils barbelés.

2.11 - Démantèlement

Volkswind annonce un capital de 20 000 € pour la ferme éolienne du Fourris en Août 2021. Or depuis le 1^{er} janvier 2022 l'obligation d'une provision qui était de 50 000 € pour le démantèlement a été portée à 150 000 €.

Volkswind est-il en mesure de répondre à cette obligation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le montant des garanties financières est défini par la section 8 et les annexes I et II de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021. Celui-ci a donc évolué depuis le dépôt du dossier consolidé de demande d'autorisation environnementale en août 2021.

Le montant initial par éolienne est maintenant de 50 000 € + 25 000 € par MW supplémentaire au-delà de 2MW. Soit 105 000€ par éolienne de puissance 4,2 MW. Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle puis tous les cinq ans. Le montant actualisé des garanties est à ce jour estimé à **979 889 €** pour 8 éoliennes de 4,2 MW. La mise en service des éoliennes est subordonnée à la constitution de cette garantie financière, comme indiqué par l'article R515-101 du code de l'environnement. Cette somme ne peut ensuite être délivrée qu'à la fin de l'exploitation du parc, et ce quel qu'en soit le propriétaire à cette échéance.

Il n'est pas nécessaire que la société d'exploitation Ferme éolienne du Fourris dispose de cette somme dans son capital. Le capital de la Ferme éolienne ne vise pas à répondre à cette obligation légale, mais est dévolue essentiellement à un usage comptable. En effet, la société "Ferme éolienne du Fourris" est détenue à 100% par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe AXPO. C'est Volkswind GmbH qui finance la construction du parc et la garantie grâce à un emprunt bancaire. Le plan de financement de la ferme éolienne comprend les intérêts de l'emprunt ainsi que la garantie, les revenus de ce dernier proviennent de la vente d'électricité dont le tarif minimum est garanti à la suite de réponse aux appels d'offres (voir lettre de demande d'Autorisation Environnementale).

Comme indiqué dans la lettre d'intention présentée en Annexe 3 de la lettre de demande, la maison mère Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale FERME EOLIENNE DU FOURRIS SAS pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées. Les capacités financières du groupe Volkswind ayant construit plus de 55 parcs en France sont présentées dans la lettre de demande (pièce n°3).

Compte tenu du coût exorbitant du démantèlement des éoliennes, le territoire conservera de multiples friches industrielles.

Ce risque est-il envisageable ? Le pétitionnaire est invité à répondre précisément à quelles conditions répond le démantèlement des éoliennes au regard des derniers textes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les conditions de démantèlement et de remise en état du site sont également fixées par l'Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 et précisées ci-dessous :

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Comme indiqué dans le document « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien²³ » rédigé par le Ministère de la Transition Ecologique en octobre 2021, les parcs éoliens n'auront aucune empreinte sur le site en fin de vie du parc, soit zéro béton sera laissé dans les sols après démantèlement.

Dans le cas de la ferme éolienne du Fourris, il est prévu l'excavation de la totalité du socle en béton. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Ainsi, le propriétaire d'un parc quel qu'il soit à l'obligation de procéder à son démantèlement à sa fin d'exploitation.

Outre l'obligation légale de démantèlement et la somme provisionnée et bloquée développée dans la réponse précédente. Le pétitionnaire tient à préciser que la filière éolienne entretient des liens internes forts et est organisée sous l'égide de la fédération *France Energie Eolienne* (FEE). L'impact pour une entreprise du non-démantèlement d'un parc serait considérablement mauvais pour sa réputation ainsi que pour l'ensemble de la filière. Les sociétés développeuses et productrices d'énergie d'origine éolienne sont soumises à des coûts fixes importants dans leur activité, lesquels ne pouvant être amorties que dans l'hypothèse d'une exploitation à long terme avec un renouvellement des projets pour en assurer la pérennité à long terme. Il semble peu probable qu'une entreprise ou filière souhaitant s'inscrire dans une perspective de développement à long terme permette, en France ce qui serait un énorme coup pour sa réputation et son avenir.

²³ [10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#)

2.12 Les éléments du dossier

2.12.1 Les photomontages

Les photomontages minimisent les effets, aucune vue à partir du réseau routier. Il y a lieu de les compléter à partir de la RD 950 ainsi que le long du chemin des Romains et de la RD 120, reliant Paizay-le-Tort à Lusseray.

Ce point est soulevé essentiellement dans la contribution E35. Le pétitionnaire est invité à y répondre.

Réponse du maitre d'ouvrage :

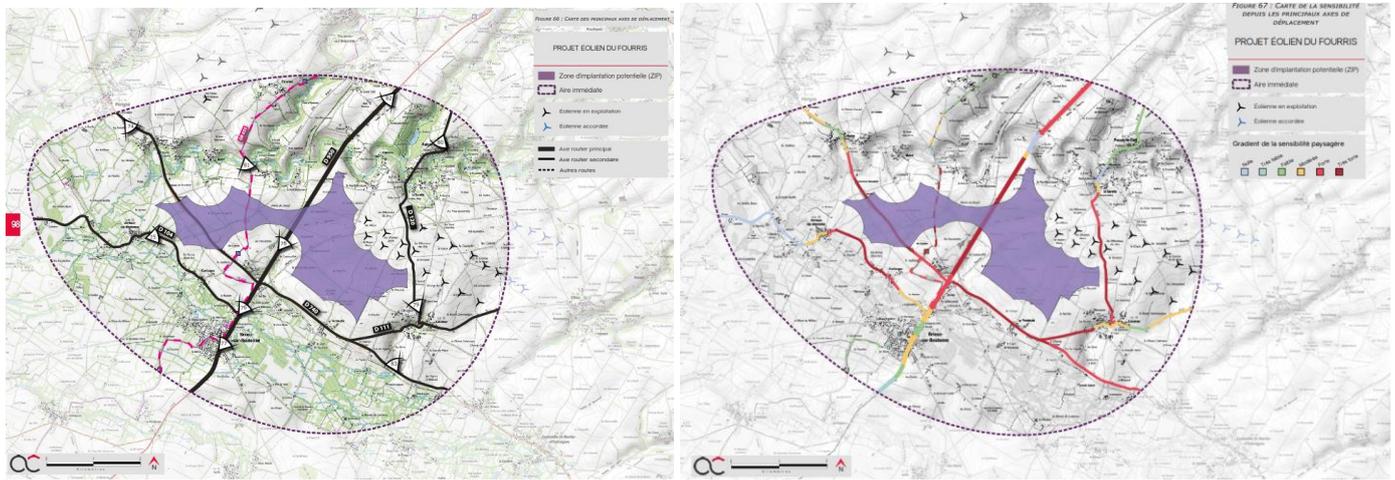
Les photomontages ne minimisent en aucun cas la vue du projet, mais donnent une représentation réaliste de sa perception depuis les points de vue retenus.



Exemple de photomontages depuis la RD120 à la sortie Nord de Lusseray : En bleu les éoliennes existantes, en rose le projet du Fourris

L'étude paysagère a pour but d'évaluer les différentes sensibilités paysagères des structures paysagères, des principaux axes de communications, de l'habitat, du patrimoine, et des risques d'effet cumulés. Les points de vue les plus sensibles pour chacune de ces types de perceptions sont ensuite retenus pour des photomontages. Pour le projet du Fourris, 44 photomontages ont été réalisés complétés par 8 photomontages 360° aux sorties de bourgs dans l'étude d'occupation visuelle.

Concernant les principaux axes de communication sur l'aire d'étude immédiate, les prises de vue permettant d'établir les sensibilités sont présentés dans l'étude paysagère p98-101 :



Les photomontages retenus montrant les perceptions depuis les axes de communication principaux sont :

- A10 : n°2
- RD740 : n°14,15,23, 26
- RD101 : n°24
- RD950 : n°25, 31, 41
- Sentier de Compostelle - GR655 : n°28, 41
- RD120/RD111 : photomontage à 360° de la frange nord de Lusseray

Il n'est cependant pas techniquement possible de réaliser des photomontages le long de chaque route ni depuis chaque chemin, c'est pourquoi seuls les axes principaux sont analysés.

D'autres contributeurs évoquent de manière plus généraliste la sincérité des photomontages. « Etude minimisant l'impact visuel des éoliennes par tous les moyens (non lisibles, photos prises en des lieux propices...) ».

Quels sont les critères sur lesquels s'appuie le pétitionnaire pour intégrer honnêtement son projet abstrait dans l'environnement réel existant ?

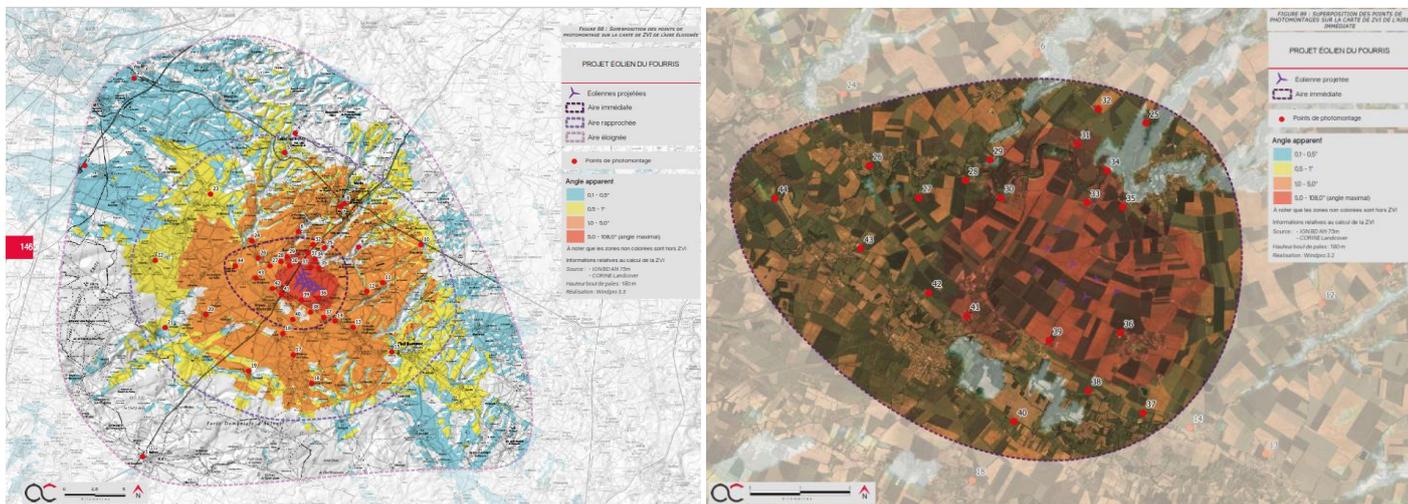
Réponse du maître d'ouvrage :

L'intégralité du descriptif du choix et de la méthode d'élaboration est présentée au B.1 « Choix des photomontages », p142 de l'étude paysagère.

Suite au repérage des sensibilités paysagères identifiées dans l'état initial, un ensemble de points de vue soigneusement choisi a été retenu pour étudier de manière fine l'impact paysager du projet de la Ferme éolienne du Fourris. Les sensibilités paysagères identifiées dans l'état initial ont été regroupées par grande thématique (contexte éolien, déplacements, patrimoine, paysage et habitat) afin de simplifier l'analyse des impacts. Néanmoins, toutes les sensibilités ont été conservées et chaque point de vue correspond à l'évaluation d'un (ou de plusieurs) enjeu(x) :

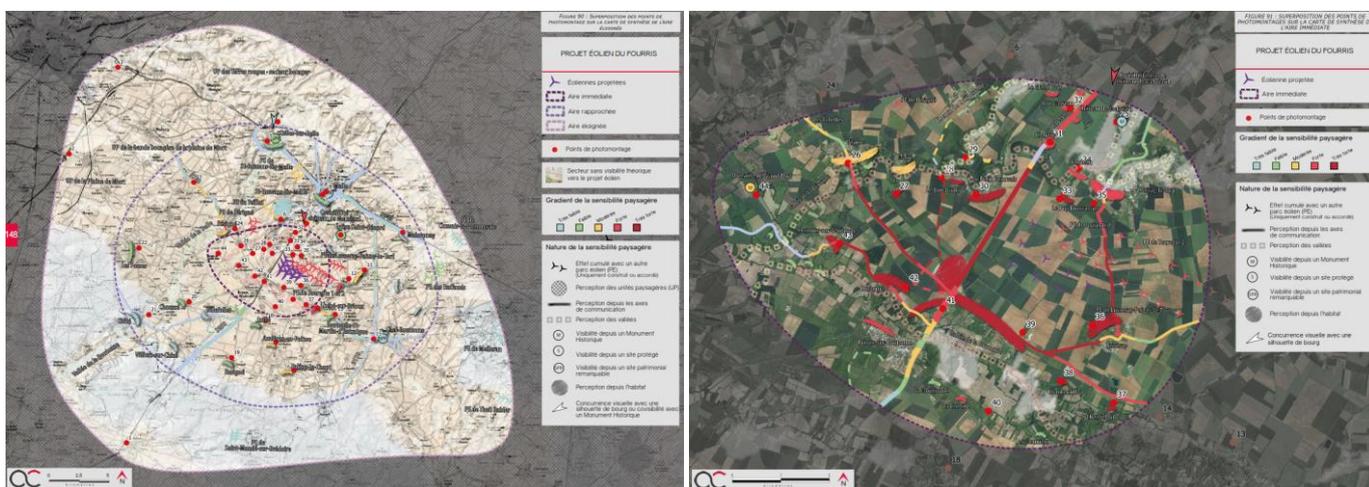
- Effet cumulé avec un autre parc éolien
- Perception depuis les axes de communication,
- Visibilité et/ou covisibilité avec le patrimoine bâti et paysager protégé,
- Intervisibilité avec les structures paysagères et/ou depuis les secteurs panoramiques,
- Perception depuis l'habitat ou concurrence visuelle avec une silhouette de bourg.

La réalisation de la carte de visibilité théorique du projet éolien a permis de réduire la surface potentiellement impactée d'ajuster le placement des points de photomontages. Ces derniers ont été prioritairement choisis dans les secteurs de visibilité théorique et en corrélation avec les sensibilités identifiées dans l'état initial, afin d'évaluer l'impact réel du projet de la Ferme éolienne du Fourris.



Points de photomontages sur la carte de visibilité théorique (aire éloignée à gauche, immédiate à droite)

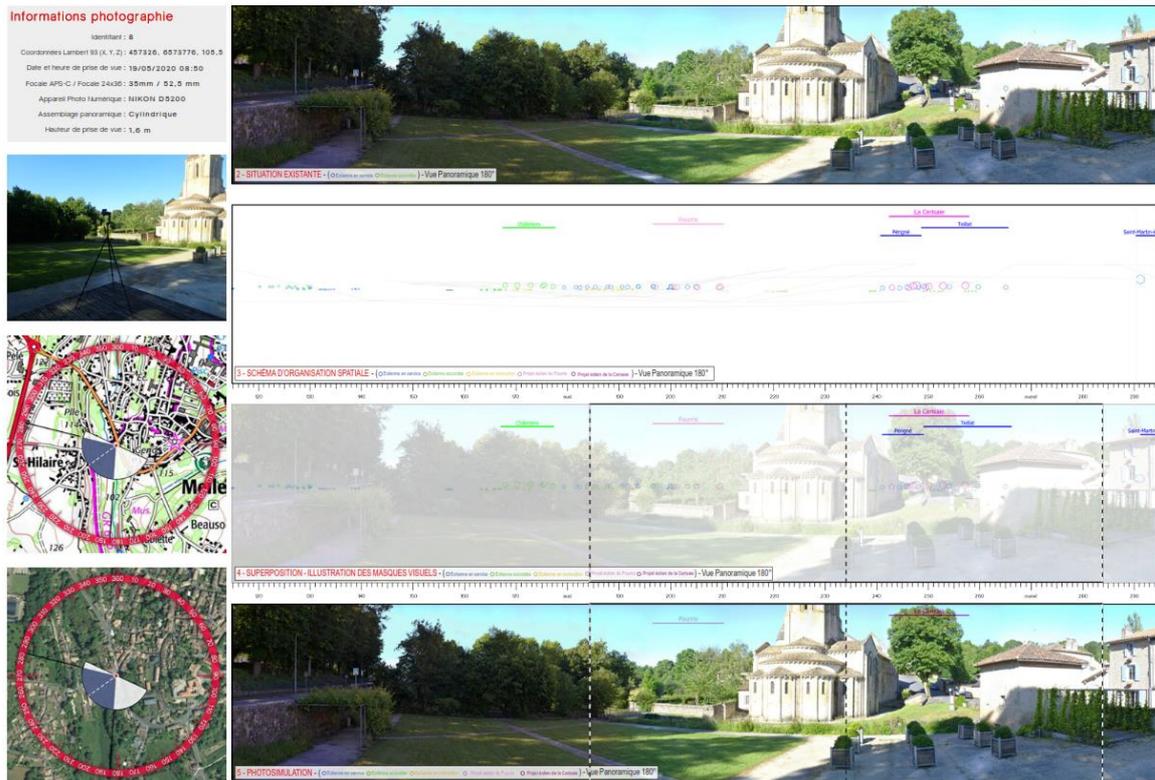
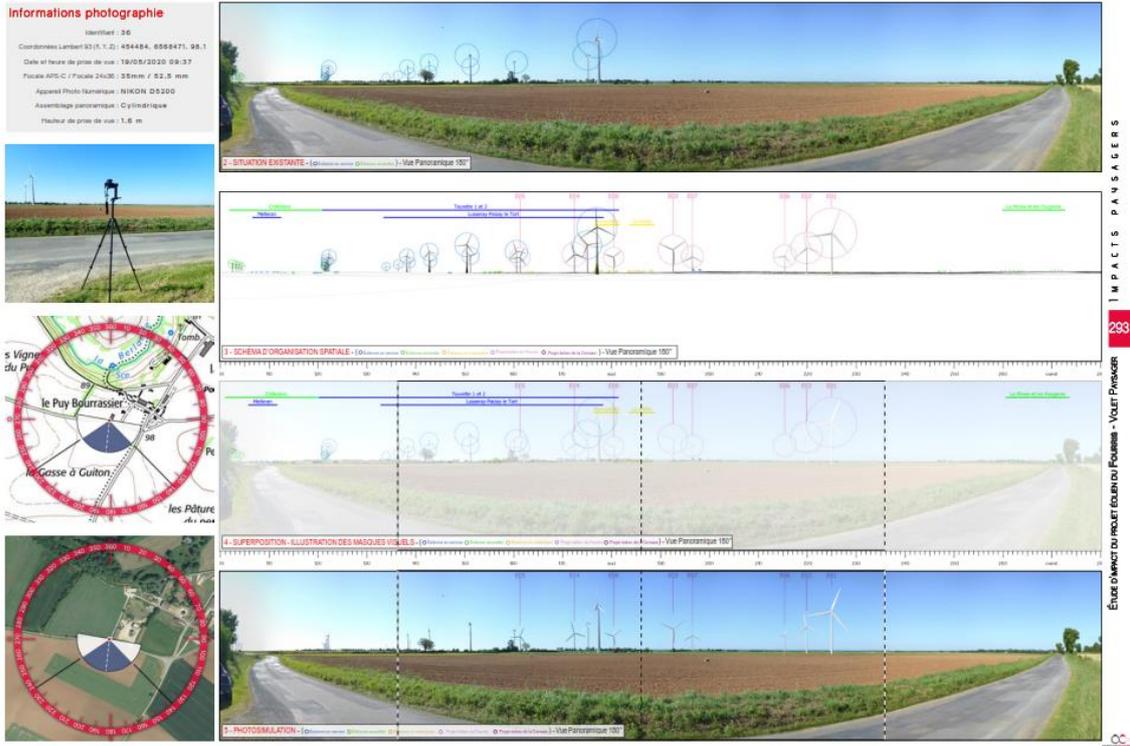
Les cartes suivantes permettent de visualiser l'emplacement des points de photomontages. Les secteurs ne présentant pas de sensibilité ou de niveau très faible, vis-à-vis du projet éolien, n'ont pas fait l'objet de photomontages. Au contraire, des sensibilités identifiées comme fortes au stade de l'état initial peuvent faire l'objet de plusieurs photomontages.



Points de photomontages sur la carte de synthèse des sensibilités (aire éloignée à gauche, immédiate à droite)

Les photomontages ne sont en aucun cas minimisées, mais cherchent au contraire à trouver le meilleur point de vue depuis la structure dont l'on cherche à évaluer la sensibilité.

Si une vue ouverte est disponible, les photomontages montrent le projet de façon parfaitement cadrée et lisible. Au contraire, si la vue est obstruée par le relief ou la végétation, cela illustre simplement que le projet sera partiellement ou totalement masqué. Ainsi le photomontage ci-dessous montre une prise de vue depuis le site UNESCO de Melle d'où le projet ne sera tout simplement pas visible, de même que ne le sont pas les éoliennes existantes.



Exemple de photomontages : Depuis le Puy Bourrassier, l'un des habitats les plus proches, les éoliennes seront visibles. Depuis le site UNESCO, celles-ci seront masquées par le relief et la végétation

2.12.2 Les loisirs

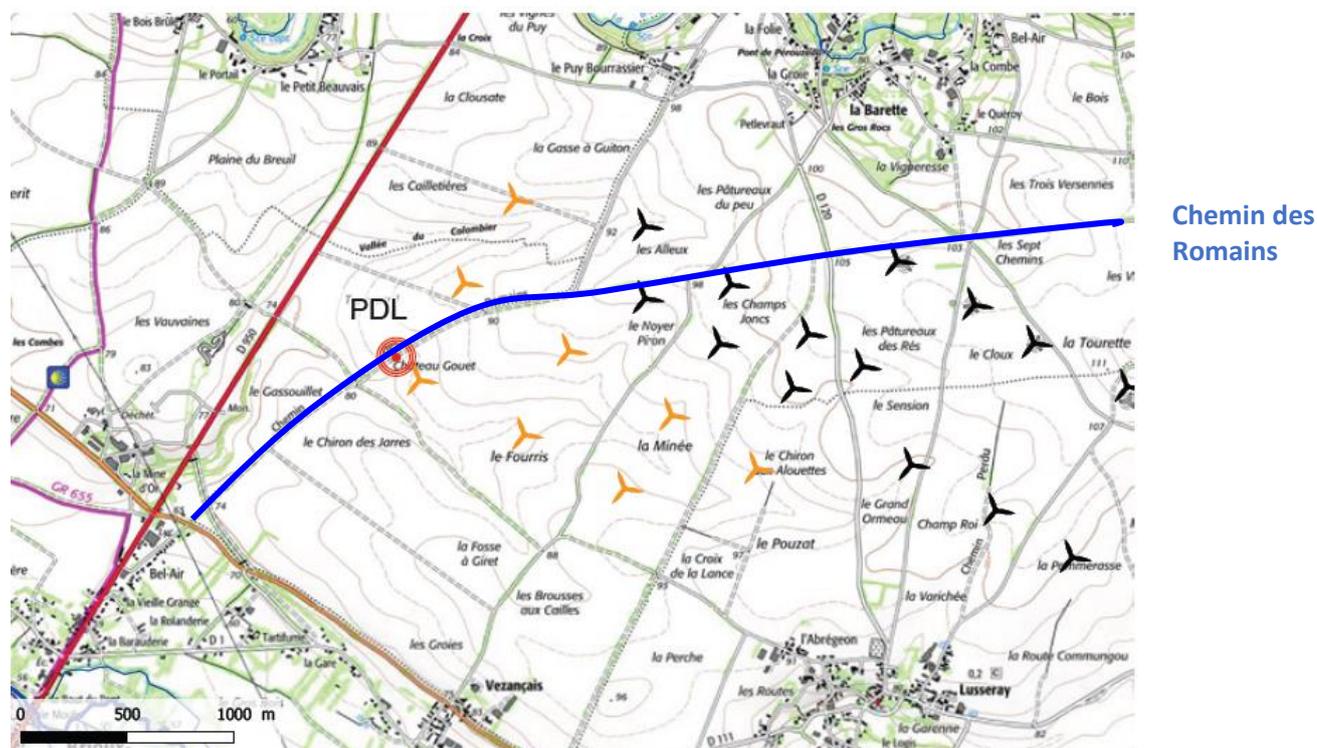
Ce thème n'est pas abordé dans l'étude d'impact. Plusieurs éoliennes impactent fortement le chemin des romains prisé par les promeneurs.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le sujet des loisirs est bien traité dans l'étude d'impact aux parties « 2.3.7.3. Espaces de loisirs » p88, et « 5.3.7. ESPACES DE LOISIRS » p283. Les chemins de randonnées sont pour leur part présentés au « 2.3.1.2. Sentiers de randonnées » p74 de l'étude d'impact avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Deux-Sèvres du secteur.

Les chemins présentent de nombreuses vues ouvertes en direction du projet bien que parfois masquées par les haies ou par la ripisylve et le relief des vallées.

Il est à noter que le Chemin des romains mentionné traverse actuellement les parcs construits de Lusseray – Paizay-le-Tort et de la Tourette 1&2 sans que cela ne gêne les randonneurs. La mairie de Lusseray organise par exemple chaque année une « marche gourmande » passant au milieu des éoliennes.



2.12.3 Les lacunes du dossier

« Une étude sur les compensations de perte nette de biodiversité aurait dû être présentée avec, à minima, un plan de gestion écologique des parcelles.

Le projet génère la destruction de 542 ml de haies arbustives à arborescentes et prévoit la plantation de 1085 ml en compensation. Aucun contrat de plantation n'a été joint à ce dossier et c'est une lacune.

Une demande dérogation de destruction d'espèces protégées aurait dû être jointe au dossier. Ceci constitue aussi une grave lacune ».

Ces lacunes du dossier sont soulignées par l'association Nature Deux-Sèvres environnement. Le pétitionnaire est invité à y répondre.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Les éléments cités par DSNE ne constituent aucunement des lacunes mais ont bien été évalués et pris en compte dans le dossier :

➤ Mesure de création/gestion de parcelles en jachère et prairie

Cette mesure est présentée à la p406 de l'étude d'impact consolidée. Elle propose la création et/ou la gestion d'une surface minimale égale à 2 fois la surface d'emprise du projet (soit 5,8ha) de jachères ou prairies.

Le cahier des charges y est bien détaillé :

Création des jachères :

- Précédent cultural = céréales (sauf maïs) ;
- Déchaumage superficiel après la moisson ;
- Repousse spontanée de la végétation (pas de semis).
- Les surfaces de jachères seront créées préférentiellement à l'ouest de l'AEI

Gestion des jachères :

- Mise en place du couvert (sur 1 an) après la récolte des céréales ;
- Pendant l'année en gel, pas d'intervention entre le 1er avril et le 15 septembre ;
- Préférer la fauche au broyage afin de garantir la survie d'un maximum de micro-faune, source de nourriture majeure des rapaces ciblés par la mesure ;
- Prévoir une vitesse adaptée des engins (10 km/h maximum) et une avancée de manière centrifuge pour permettre aux animaux de fuir vers l'extérieur ;
- Aucune fertilisation ni amendement ;
- Absence de produit phytosanitaire (sauf intervention pour les plantes interdites selon l'arrêté préfectoral en vigueur - ex. : rumex, chardon...) ;
- Absence d'irrigation.
- Maintien et entretien des éléments fixes du paysage répertoriés lors du diagnostic environnemental : haies, arbres isolés, accès...
- Entretien de ces éléments possible uniquement entre le 1er octobre et le 1er mars.

➤ Mesure de plantation de haies

Cette mesure est présentée à la p401 de l'étude d'impact, elle propose la plantation de 1085 ml de haies selon un cahier des charges pour la plantation et la gestion.

Les contrats de plantation et de gestion des haies ne sont pas annexés au dossier car les accords avec les propriétaires fonciers n'ont pas encore été conclus. Ils le seront bien entendu comme il est d'usage avant le début des travaux de construction du parc éolien, et seront transmis pour information aux services de la Préfecture/DREAL.

Ces contrats reprendront l'intégralité du cahier des charges pour la plantation et la gestion :

La plantation doit être effectuée entre mi-juillet et mi-mars de l'année suivant la construction du parc avec des essences locales, à plus de 500 mètres de toutes éoliennes, en privilégier la connexion de ces nouvelles haies aux linéaires déjà existant, si possible selon la répartition des haies in situ, afin de maximiser le rôle structurel des corridors écologiques renforcés.

Haie sur 2 lignes espacées de 60 cm ; Plants de 0,5 cm de haut pour les espèces arbustives tous les 2 m (en quinconce) ; 1 arbre de haut jet de 1 m de haut tous les 8 m ; Mise en place de protection

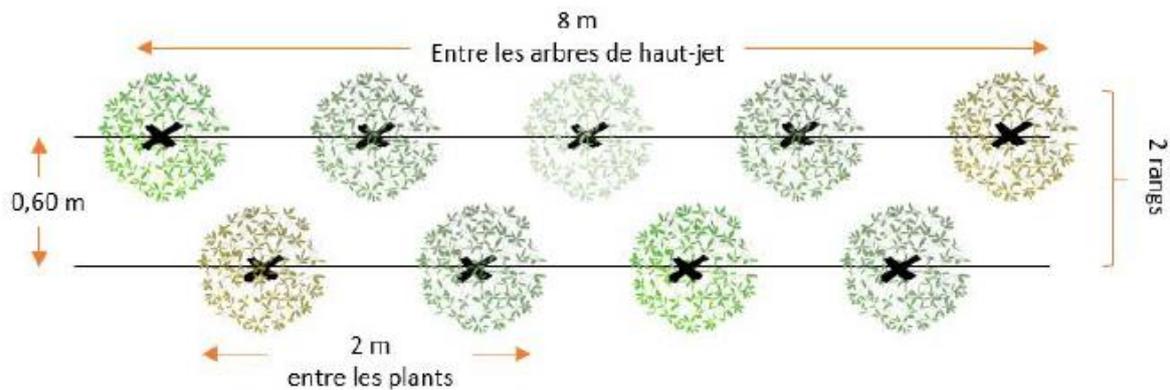


Schéma récapitulant les préconisations de plantation d'une haie fonctionnelle (NCA Environnement)

Afin d'assurer la pérennité de la mesure de replantation des linéaires de haies bocagères, l'entretien sera effectué la première année par un paysagiste avec une garantie de reprise des plants après 1 an, puis l'entretien sera réalisé par l'exploitant selon les conditions de la convention. Il est également précisé que durant toute la phase d'exploitation du parc éolien, le propriétaire foncier et l'exploitant s'engagent à ne pas détruire les linéaires de haies bocagères plantées sur leurs parcelles.

➤ Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées

D'après l'alinéa 4 de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées peut être demandée ; à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a publié en mars 2014 le Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres.

Il n'est pas nécessaire de solliciter l'octroi d'une telle dérogation « si l'étude d'impact conclut à l'absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes (c'est à dire que la mortalité accidentelle prévisible ne remet pas en cause la permanence des cycles biologiques des populations concernées et n'a pas effets significatifs sur leur maintien et leur dynamique) », d'après le guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, (validé et publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en mars 2014.).

Au vu des résultats de l'étude écologique, de la variante d'implantation proposée et des mesures présentées, on peut considérer raisonnablement que les risques d'impacts résiduels du projet ne sont pas susceptibles de remettre en cause la pérennité des espèces protégées. Ils sécurisent à l'inverse la préservation de ces taxons, en encadrant le suivi de leur activité en phase d'exploitation, en parallèle d'un suivi de mortalité plus conséquent que le suivi réglementaire, et en tirant les conséquences pertinentes de leur future analyse. Ils intègrent en outre plusieurs espèces non protégées, qui sont considérées comme patrimoniales, ce qui va au-delà des obligations réglementaires.

Le projet n'est donc pas concerné par une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées.

2.13 - Avis des communes situées dans le rayon de 6 km

Pour l'information du maître d'ouvrage, à la date de clôture du présent procès-verbal de synthèse des observations, sur les 20 communes appelées à délibérer sur le projet, 6 ont pris position, 5 y sont défavorables, 1 est neutre. Le maire de Secondigné sur Belle indique qu'il ne soumettra pas le projet au vote du conseil municipal. La communauté de communes Mellois en Poitou a délibéré défavorablement. Le vote des autres communes n'est pas encore connu.

Commentaire du maître d'ouvrage

A ce jour, le pétitionnaire a également eu connaissance de 2 nouvelles délibérations : Villefollet et Chérigné, toutes deux favorables.

La réponse concernant l'avis des élus est détaillée dans la partie 2.17 Orientation des élus.

2.14 - Divers

2.14.1 Les documents référents

Le plan local d'urbanisme :

Une contributrice fait état d'un plan local d'urbanisme auquel l'éolien doit se référer.

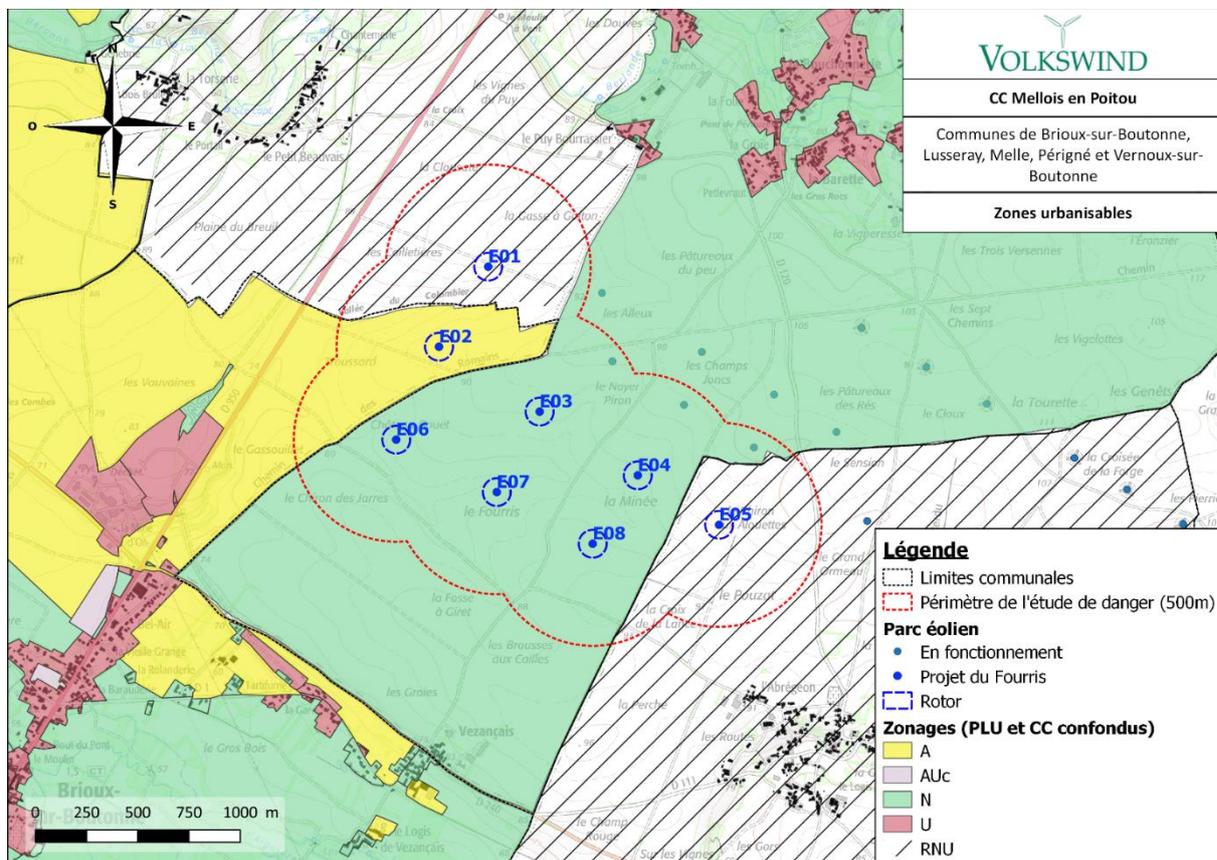
Le pétitionnaire a-t-il consulté la communauté de communes du pays Mellois. Un PLUi pourrait être en cours d'élaboration. Il préciserait les conditions d'implantation de l'éolien.

Réponse du maître d'ouvrage :

La communauté de communes du Pays Mellois a été consultée et a émis un avis en date du 08/04/2021. Celui-ci est présenté à la p22 du dossier de compléments et à la p295 du dossier administratif consolidé.

Le PLUi étant actuellement en cours d'élaboration, il est impossible pour le pétitionnaire de connaître et d'appliquer ses préconisations. Les règles d'urbanisme qui s'appliquent sont donc :

- les règlements d'urbanisme des différentes communes actuellement en vigueur telles que présentés dans l'étude d'impact consolidée aux p85-86 et 219.



Zonages des règlements d'urbanisme des communes d'implantation du projet

- les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 que le PLUi permet de traduire spatialement et réglementairement :

Bilan des orientations du SCoT et compatibilité avec le projet :

- Prise en compte de l'effet cumulatif des différents parcs sur le grand paysage : L'étude d'impact ainsi que l'étude paysagère comprennent une partie détaillée sur les effets cumulés et l'occupation visuelle
- Justification d'une bonne intégration paysagère : L'étude paysagère et l'appréciation des photomontages fait état d'un paysage éolien maîtrisé où les espaces de respiration sont suffisants pour éviter des phénomènes de saturation ou d'encercllement significatifs. Le parc éolien s'inscrit de façon lisible et cohérente dans son environnement pour les automobilistes et les voyageurs de l'aire d'étude avec une modification sensible du paysage quotidien limitée à des secteurs proches de la zone d'implantation du projet. à L'implantation choisie pour le projet du Fourris se montre ainsi cohérente avec les parcs existants.
- Implantation hors des sites Natura 2000 : Le projet est situé hors de tout site Natura 2000 et les potentielles interactions sont détaillées dans la partie INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000 VOISINS.
- Prise en compte parcs éoliens existants ainsi que les projets en cours dans les études paysagères et environnementales : Conformément à l'article R 122-5 (II 4°) du Code de l'environnement, l'ensemble des parcs éoliens existants, autorisés, ainsi que les projets pour lesquels un avis de la MRAe a été rendu public ont été pris en compte dans les différentes études, comme résumé dans la partie « ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET »

➤ Le projet est ainsi compatible avec l'ensemble des orientations présentées dans les différentes pièces du SCOT du Mellois en Poitou.

Autres textes :

Le pétitionnaire a-t-il connaissance de la loi 3DS définitivement adoptée le 9 février 2022 ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le pétitionnaire a connaissance de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » ; dite loi 3DS.

Son article 35 insère dans le Code de l'urbanisme un nouvel article L. 151-42-1 sur le fondement duquel les communes et les intercommunalités pourront désormais modifier les PLU/PLUi pour y délimiter les secteurs dans lesquels l'implantation d'éoliennes sera soumise à conditions.

Cette loi n'apporte pas vraiment d'avancées d'un point de vue réglementaire car les élus ont déjà la possibilité de penser leur territoire et d'organiser les divers usages, dont les activités telles que l'éolien, via le PLU mais aussi le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou encore le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La communauté de communes du Pays Mellois élaborerait également son PCAET. (Plan Climat Air Energie Territorial).

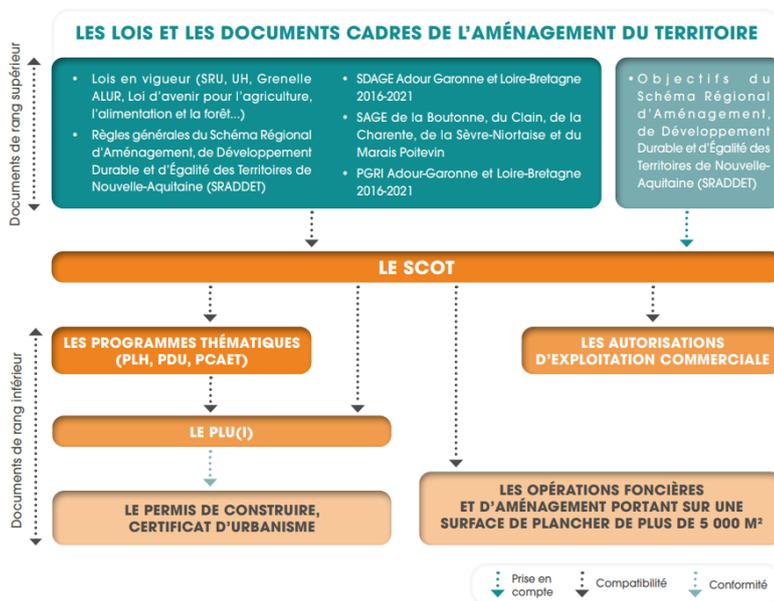
Le pétitionnaire en est-il informé ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le pétitionnaire n'a pas connaissance de l'état d'avancement de l'élaboration d'un PCAET. Au 1^{er} mars 2020 la communauté de communes Mellois en Poitou fait partie de la liste des EPCI obligés n'ayant pas lancé l'élaboration de leur PCAET²⁴.

De même que pour le PLUi, le principe de compatibilité impose au PCAET de respecter les orientations et objectifs définis dans le DOO du SCoT.

Comme démontré plus haut le projet est compatible avec l'ensemble des orientations présentées dans les différentes pièces du SCoT du Mellois en Poitou.



²⁴ [PCAET non lancés_mars20 \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr)

Guide des bonnes pratiques :

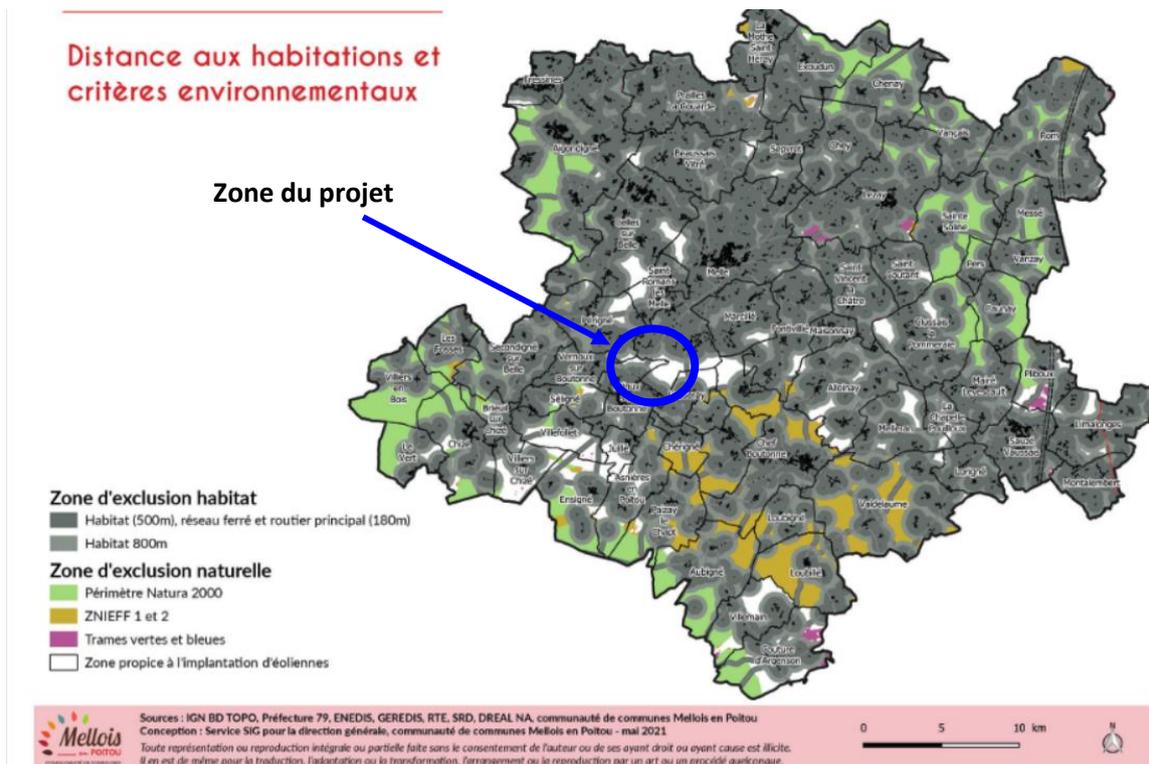
Ce projet est contraire et ne répond à aucun critère d'acceptabilité du guide des bonnes pratiques adopté le 21 octobre 2021 par la communauté de communes Mellois en Poitou

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le projet du Fourris a été déposé le 05/02/2021 soit 8 mois avant l'adoption du guide des bonnes pratiques des projets éoliens en pays Mellois.

Néanmoins, il est faux de dire que le projet ne répond à aucun des critères d'acceptabilité définis par le guide.

Au contraire, le guide a procédé à un travail d'analyse cartographique aboutissant aux mêmes conclusions que l'étude d'impact, à savoir que la zone est propice à l'implantation d'éoliennes :



Carte des zones d'exclusion habitat et naturelle du Guide des bonnes pratiques des projets éoliens

Cette zone a par la suite été exclue des « zones de droit à la prospection » du guide selon la justification : « Acceptabilité locale défavorable, saturation visuelle et nombreuses covisibilités, manque d'espaces de respiration, dépréciation de l'immobilier ».

Cependant ces justifications sont avancées sans fondements ni études pour les appuyer. Au contraire, les éléments avancés par le pétitionnaire dans l'étude paysagères et l'étude d'impact démontrent qu'il n'y a aucun manque d'espace de respiration selon des critères objectifs d'analyse, comme présenté au «2.1.1 Densification - Saturation ». De même, les parties « - Impacts sur la valeur du patrimoine immobilier » et « Acceptation sociale du projet » illustrent l'absence de fondement de ces arguments.

En outre, si le projet du Fourris se situe en zone « fermée à la prospection » du guide, il respecte de nombreux critères demandés par celui-ci :

- ✓ Conformité aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales)
- ✓ La remise en état du site et l'excavation totale des fondations

- ✓ Distance minimum à 800m de toute habitation
- ✓ L'évitement des zonages environnementaux (Zones Natura 2000, ZNIEFF1&2, Trames vertes et bleues, ...)
- ✓ Intégration paysagère de qualité
- ✓ Organisation de la concertation (Information boîtage, Enquête en porte-à-porte, exposition publique d'information)
- ✓ Proposition de projet participatif

En conclusion le projet du Fourris se situe **dans une zone identifiée comme propice à l'éolien** par le guide lui-même et **respecte la majorité des critères demandés** par celui-ci, bien que le pétitionnaire n'en ait pas eu connaissance durant la phase d'études, le projet ayant été **déposé 8 mois avant l'adoption du guide** du pays Mellois.

2.15 - Les propositions émises par le public

Les avis recueillis portent particulièrement sur les avantages ou les inconvénients du présent projet ou de l'éolien en général. Cependant à l'appui de leurs dires, quelques contributeurs ont émis des propositions.

Dans la contribution E35, il est proposé de :

- Redimensionner les éoliennes,
- Compléter l'étude par la plantation de nouvelles haies,
- Dire que ce projet est le dernier dans ce secteur.
- Se conformer au guide des bonnes pratiques de la Communauté de communes du pays mellois.

Réponse du maitre d'ouvrage :

-Le dimensionnement des éoliennes a été déterminé suite à la réalisation des études environnementales et paysagères dans le choix des variantes. Celui-ci fait partie des mesures d'évitement, avec notamment l'augmentation de la hauteur bas de pale. Il s'agit du meilleur compromis entre l'optimisation de la production électrique et la minimisation des risques d'impacts sur l'environnement. → Celui-ci ne sera par conséquent pas modifié.

-La plantation de haies est déjà prévue dans le dossier avec :

- 1085 ml de haie écologique dans la partie « 7.3 Milieu naturel » p401 de l'étude d'impact
- 550ml d'arbres de haut jet dans la partie « 7.4 Paysage et patrimoine » p412 de l'étude d'impact
- 950ml de haie champêtre dans la partie « 7.4 Paysage et patrimoine » p412 de l'étude d'impact

-Le développement de l'éolien est amené à se poursuivre en France du fait de la transition énergétique. La puissance éolienne est amenée à être multiplié par plus de 3 d'ici 2030 en Nouvelle-Aquitaine. Ces directives sont gouvernementales et ne dépendent pas des porteurs de projets.

-Le projet respecte la majorité des éléments du guide des bonnes pratiques du Pays Mellois comme détaillé dans la partie « 2.14.1 Les documents référents ».

Dans la contribution E47, il est proposé de Minorer le montant de la facture d'électricité.

Le pétitionnaire est-il un acteur susceptible d'intervenir dans la résolution de cette proposition ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Cette réponse est traitée dans la partie « 2.5 Coût de l'électricité - facturation »

Dans la contribution E100, il est proposé de se tourner vers d'autres formes d'énergies, comme les marémotrices, les turbines immergées.

Le pétitionnaire est-il en mesure d'expliquer ces formes d'énergie ? Sont-elles de son ressort ? N'est-ce pas déplacer un problème vers un autre problème ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le pétitionnaire est spécialisé dans le développement de l'éoliens terrestres et se limite à ce type de projets.

Les énergies renouvelables sous-marines sont à ce jour peu développées, et se concentrent à un stade de recherche, mais pourraient être une solution pertinente à prendre en compte dans la transition énergétique, au même titre que les autres types d'énergies renouvelables.

A ce jour, il n'est pas prévu de les développer davantage dans la PPE 2023-2028²⁵ :

	Indicateur	Périmètre	Unité	Source	2015	2016	2017	2018	2023	2028
18	Part d'électricité renouvelable dans la consommation	France	%	SDES	18,8	19,2	19,9	21,2	36	49 à 52
19	Part d'électricité renouvelable dans la production	France	%	SDES	16,5	17,6	18,3	18,6	27	33 à 36
20	Hydroélectricité	Métropole continentale	GW	SDES	25,1	25,2	25,2	25,3	25,7 à 25,9	26,4 à 26,7
21	Éolien terrestre	Métropole continentale	GW	SDES	10,3	11,8	13,6	15,2	24,1	33,2 à 34,7
22	Photovoltaïque	Métropole continentale	GW	SDES	6,1	6,7	7,6	8,4	20,6	35,1 à 44,0
23	Électricité à partir de biomasse	Métropole continentale	MW	SDES	467	557	566	735	800	800
24	Électricité à partir de méthanisation	Métropole continentale	MW	SDES	109	126	150	166	270	340 à 410
25	Éolien en mer	Métropole continentale	GW	SDES	0	0	0	0	2,4	5,2 à 6,2
26	Autres énergies marines (marémoteur, hydroliennes, etc.)	Métropole continentale	MW	SDES	240	240	240	240	240	240
27	Géothermie électrique	Métropole continentale	MW	SDES	1,8	1	1,4	1,4	2	2

Un élu municipal de Lusseray s'est exprimé oralement. Il propose que les mesures compensatoires, et notamment celles ayant trait à la mise à disposition de parcelles en faveur de la faune et la flore soient mutualisées entre les divers pétitionnaires opérant sur le territoire de la communauté de communes et rassemblées dans un lieu unique de ce territoire, utilement dimensionné

²⁵ [Programmations pluriannuelles de l'énergie \(PPE\) | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-de-lenergie-ppe)

Cette proposition est-elle recevable ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Cette proposition a été prise en compte par le pétitionnaire qui recherche des terrains afin de mettre en commun les mesures du Fourris celles des autres projets notamment la Ferme éolienne de la Cerisaie. Cependant, la mutualisation avec les autres porteurs de projet est plus complexe et demande de l'accord de l'ensemble des fermes éoliennes respectives.

Une autre option actuellement étudiée est la réalisation des mesures par organisme indépendant, tel que le conservatoire régional des espace naturels, pouvant regrouper les contributions des différents porteurs de projets (éolien ou autres) souhaitant mettre en place des mesures en faveur de l'environnement.

Une contributrice favorable au projet(E110) propose toutefois de réduire le balisage lumineux.

Réponse du maitre d'ouvrage :

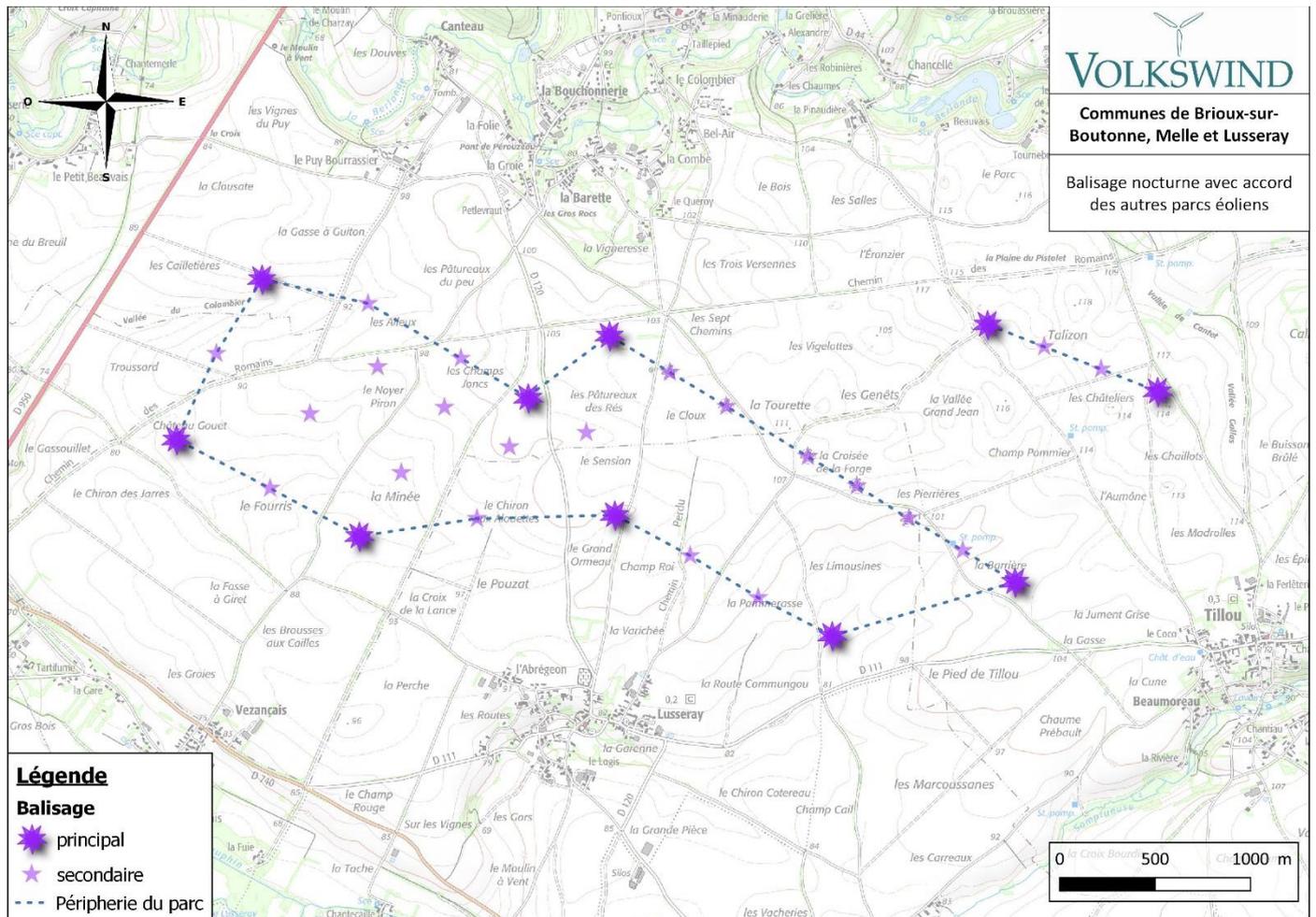
Cette mesure est déjà proposée par le dossier dans la partie 7.5.3. EMISSIONS LUMINEUSES p417 de l'étude d'impact.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne permet de réduire les impacts lumineux du balisage aéronautique grâce à la possibilité de différencier le balisage sur les éoliennes considérée comme principales, et celles secondaires.

Ainsi en période nocturne pour le projet éolien du Fourris, 5 éoliennes auront un balisage principal (feux à éclats rouges de 2000 cd, à hauteur de nacelle), et les 3 autres éoliennes auront un balisage secondaire (feux à éclats rouge de 200 cd, à hauteur de nacelle).

Un plan de balisage mutualisé et synchronisé entre les parcs éoliens de la Tourette 1&2, des Châteliers, de Lusseray – Paizay-le-Tort et le présent projet éolien du Fourris pourrait être mis en place et permettrait de réduire davantage les émissions lumineuses. Ce plan de balisage commun pourra être mis en place sous réserve de l'accord des fermes éoliennes respectives et de la compatibilité entre les différents balisages propres à chaque modèle d'éolienne.

Cela permettrait de réduire le nombre d'éoliennes ayant un balisage principal de 28 à 10.



Plan de balisage nocturne du projet du Fourris associé aux parcs éoliens de la Tourette 1 & 2, des Châteliers et de Lusseray – Paizay-le-Tort

En complément de cette mesure, la recherche d'alternative afin de réduire le balisage lumineux des éoliennes est en cours : Dans son discours du 5 octobre 2021, et dans la note « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien »²⁶, la ministre de la transition énergétique Barbara Pompili a présenté 2 solutions techniques actuellement en phase de test :

-Orientation des signaux lumineux vers le ciel : Expérimentation à Chauché, en Vendée et dont la généralisation est engagée dès fin 2021 pour tous les sites existants.

-Allumage des signaux lumineux uniquement lors du passage d'un aéronef : Expérimentation à Source-de Loire, en Ardèche et dont la généralisation sera engagée progressivement à tous les parcs à partir de mi-2022.

D'autres propositions ont été émises, comme moins consommer, consommer autrement...qui ne relèvent pas des prérogatives du pétitionnaires mais des usagers.

²⁶ [10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr)

2.16 Les avis favorables

52 avis favorables ont été recueillis lors de l'enquête publique :

11 avis émanent de professionnels dont les thèmes principaux évoqués sont l'emploi généré par les chantiers de construction des éoliennes, l'indépendance énergétique, la proximité d'un poste de raccordement.

17 contributeurs sont des riverains, tous unanimes pour indiquer, en autres, que le projet est un bon projet, que cette densification n'est pas un problème, qu'elle évite le mitage d'autres secteurs, qu'elle évite de se rapprocher des habitations, qu'elle ne pose aucun problème pour l'immobilier. L'absence de nuisances nouvelles est soulignée.

2 maires se sont exprimés favorablement à peu près dans les mêmes termes.

1 association de parapentistes s'est également exprimée en faveur de ce projet.

21 contributeurs situés hors du périmètre de l'enquête ont exprimé les avantages de l'éolien et apportent leur soutien au projet.

Commentaire du maître d'ouvrage :

Le pétitionnaire regrette que l'ensemble des avis favorables ne soit relégué qu'à une seule des 17 grandes parties thématiques. Les thèmes évoqués sont multiples et mériteraient des réponses catégorisées, et d'autre part le nombre d'avis favorables n'est pas anecdotique puisqu'il représente près de 29% des avis exprimés.

Le pétitionnaire propose 2 sous-parties :

2.16.1 Avis favorables et biais de non-réponse en enquête publique

Concernant les 29% d'avis favorables, cela correspond au résultat obtenu lors du sondage en porte à porte réalisé par la société Explain en Janvier 2022 pour les riverains ayant l'intention de participer à l'enquête publique, comme présenté dans la partie 2.3 « Acceptation sociale du projet ».

Opinion des riverains qui ont l'intention de participer à l'enquête publique

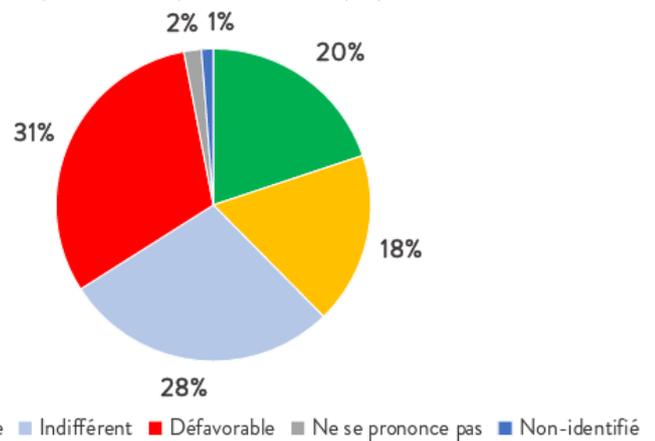


■ Favorable ■ Neutre ■ Défavorable ■ Ne se prononce pas ■ Non-identifié

n = 116

Or il est à noter qu'au-delà des avis favorables, la proportion majoritaire des riverains sont indifférents ou neutres vis-à-vis du projet et ne sont pas pris en compte du fait de leur non-participation à l'enquête publique, ce qui constitue un biais de participation, ou biais de non-réponse majeur à prendre en compte par le commissaire enquêteur.

Opinion des répondants sur le projet

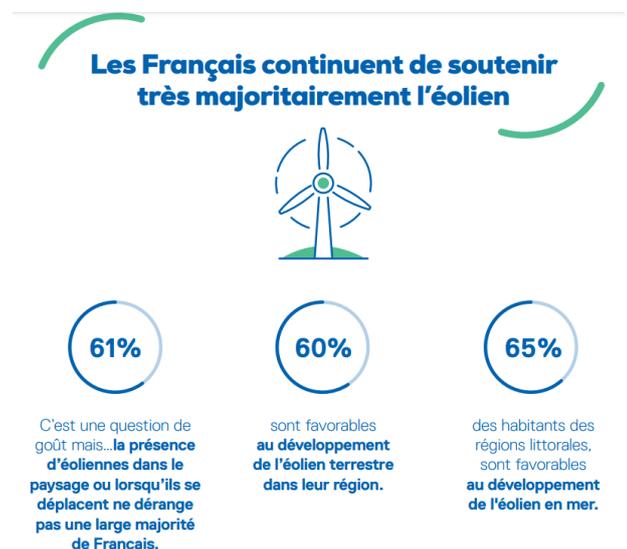


Il convient ainsi de considérer que les avis défavorables, bien que majoritaires durant les enquêtes publiques ne représentent qu'une minorité de la population, mais étant davantage mobilisée. Sur l'ensemble des riverains sondés, **la majorité sont favorables ou neutres/indifférents au projet.**

Ceci est appuyé par plusieurs sondages récents qui démontrent la large acceptabilité de l'éolien, auprès du grand public, mais aussi des riverains :

-Une étude d'opinion auprès de riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public a été réalisée par l'institut IFOP pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables (Septembre 2021)²⁷. Il en ressort :

- 87 % des Français jugent que le prochain président de la République « quel qu'il soit », devra encourager le développement des énergies renouvelables ;
- 64 % des Français ont une perception très positive pour l'éolien terrestre ;
- 61 % des Français ne sont pas dérangés par la présence d'éoliennes dans le paysage ou lorsqu'ils se déplacent.



Extrait du sondage IFOP de septembre 2021

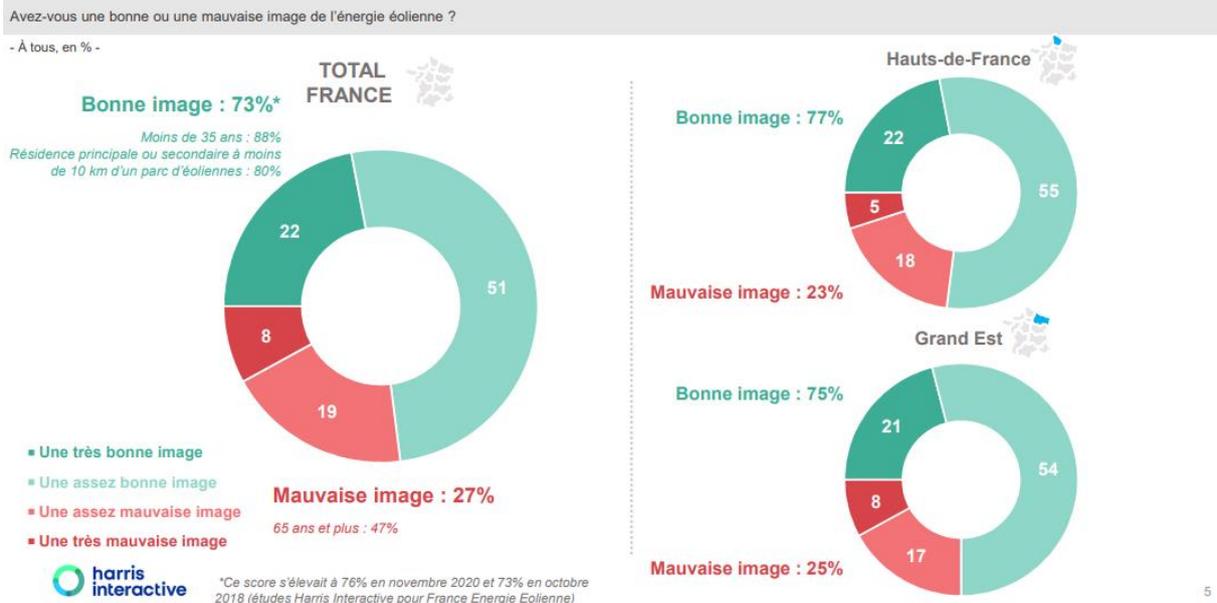
- Harris Interactive a réalisé un autre sondage du 28 juillet au 5 août 2021²⁸ auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. 3 Français sur 4 (73%), qu'ils soient riverains d'un parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien. Les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (88%). De plus, 71% des Français se montrent dans l'ensemble favorables au développement de l'énergie éolienne.

A noter que près de 9 personnes sur 10 considèrent que le développement des énergies renouvelables en France est nécessaire face au dérèglement climatique, que ce soit au niveau national ou régional (85%).

²⁷ [Synthese-IFOP-sondage-SER-Les-Francais-et-les-EnR-Septembre-2021.pdf \(syndicat-energies-renouvelables.fr\)](#)

²⁸ [SONDAGE HARRIS INTERACTIVE : LES FRANÇAIS ET L'ÉOLIEN \(ademe.fr\)](#)

L'énergie éolienne jouit d'une bonne image auprès de 73% des Français, avec une proportion légèrement plus importante dans les Hauts-de-France et le Grand Est



Extraits du sondage Harris Interactive (août 2021)

En conclusion, les enquêtes publiques exigeant un rôle actif de la part des répondants, les avis tranchés ont tendance à être sur-représentés du fait de la non-réponse des personnes se sentant moins concernées par le sujet. Les répondants aux enquêtes publiques ne constituent donc pas un échantillon représentatif de la population. Rapporté à la seule population des 3 communes d'implantation, les 181 observations ne représentent que 2,3% des habitants.

2.16.2 Avis favorables - transition et indépendance énergétique

Il reste 3 ans pour réussir à inverser la courbe des émissions de gaz à effet de serre si l'humanité veut espérer garder une planète vivable²⁹. C'est la conclusion du dernier volet du rapport du GIEC publié le 4 avril 2022, fruit de la collaboration internationale de 270 scientifiques issus de 67 pays.

« Refuser une éolienne parce que ce n'est pas beau, c'est irresponsable » selon le président de la CRE³⁰.

POMPILI B. lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 :

« Installez une éolienne, vous protégerez la planète : c'est aussi simple que cela. Ce n'est pas une déclaration politique, une idéologie, une lubie, c'est un fait scientifique, étayé par l'expérience. Et c'est cette évidence que je veux réaffirmer aujourd'hui. Oui, il y a une nécessité absolue de déployer l'éolien en France face à l'urgence climatique, à un moment où beaucoup cherchent à politiser, cliver, polémiquer autour de ce sujet. »

²⁹ [Trois ans pour garder une planète "vivable" : les enseignements alarmants du dernier rapport du GIEC \(franceinter.fr\)](https://franceinter.fr)

³⁰ [« Refuser une éolienne parce que ce n'est pas beau, c'est irresponsable » dit le président de la CRE \(revolution-energetique.com\)](https://revolution-energetique.com)

La majorité des commentaires favorables font référence à la nécessité d'une transition écologique, celle-ci n'a jamais été aussi urgente. Bien évidemment les actions à mener ne se limitent pas à l'éolien mais doivent être mis en place dans tous les secteurs et notamment le bâtiment, le transport, l'alimentation et l'énergie.

Néanmoins, chacun doit pouvoir participer à son échelle, et le projet du Fourris entre dans ce cadre en permettant de fournir une électricité décarbonée à environ 16 000 foyers, participant à plus de 10% aux objectifs annuels du SRADDET.

Enfin, l'actualité internationale le montre, il est nécessaire d'assurer la sécurité et l'indépendance de notre approvisionnement énergétique. Les énergies renouvelables ne nécessitent pas l'import de matières premières de l'étranger et ne sont pas dépendantes de la géopolitique.

Ces considérations apparaissent aujourd'hui majeures fassent aux résistances et aux arguments fallacieux.

Il faut bien prendre en compte qu'enlever une éolienne est possible ; annuler le changement climatique, non.

2.17 Orientation des élus

Hormis les délibérations des conseils municipaux appelés à donner leur avis sur le projet éolien du Fourris, certains élus se sont exprimés à titre individuel.

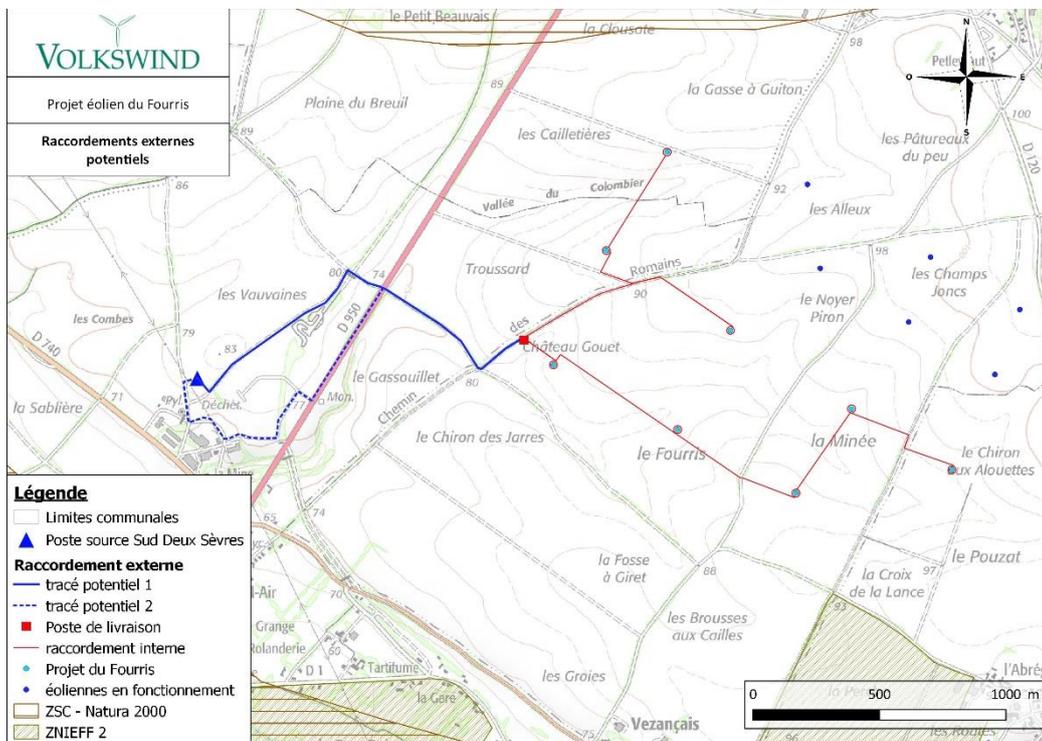
Monsieur Le maire de Chérigné s'est exprimé en faveur du projet avec ses arguments : « Ce parc en complément d'un parc existant n'apportera pas de nuisances supplémentaires, la distance de 800 m par rapport aux habitations est raisonnable. Un poste source Sud-Deux-Sèvres situé sur la commune de Brioux sur Boutonne permettrait le raccordement.

Monsieur le maire de Lusseray se dit très favorable au projet éolien pour l'avenir de la commune. En effet, la commune de Lusseray détient déjà un parc éolien de 7 éoliennes, ce qui permet de percevoir un IFER de 50 000€ par an, soit ¼ de son budget. Ce gain permet à son village de réaliser de petits projets et d'attirer des jeunes habitants, de nouvelles familles. Il constate qu'il n'y a plus de maisons inhabitées, plus de maison à vendre. L'éolien ne rebute personne.

[Commentaire du maitre d'ouvrage sur ces deux avis](#)

Comme cité par M. le Maire de Chérigné, ce projet vient en effet optimiser le potentiel de la zone tout en étant éloigné des habitations, 6 des 8 éoliennes se situent également à plus d'1 km de toute habitation.

Le poste source Sud-Deux Sèvres a été prévu par le S3REnR pour accueillir les capacités de production d'électricités renouvelables et se situe à moins de 1,7 km du projet, limitant ainsi les distances de raccordement.



Tracé prévisionnel de raccordement du projet

Concernant le commentaire de M. le maire de Lusseray, celui-ci parle d'expérience et en toute connaissance de l'éolien, répondant ainsi aux affirmations sans fondements concernant l'immobilier ou l'économie locale.

-Monsieur le maire de Melle, vice-président de la communauté de commune Mellois en Poitou est défavorable au projet :

« Ce projet vient s'ajouter à plusieurs projets en exploitation dans la même zone, le parc du Mont Jarron, le parc de Montigné, le parc de Périgné. Ces parcs, s'ils ont été construits de manières peu complémentaires ont pourtant été acceptés, ils font aujourd'hui partie du paysage, ils sont constitutifs d'un réseau de production énergétique qui doit s'inscrire dans la durée.

Or, l'implantation de ce nouveau parc est le projet de trop qui met en danger cette acceptation locale. Le territoire de Mellois en Poitou se lance dans la rédaction d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il doit permettre à ce dernier de réfléchir, de se concerter et de s'organiser afin d'aboutir à un projet partagé d'implantation des moyens de production énergétique sur son territoire.

Ce travail a débuté par la rédaction concertée d'un guide d'implantation éolien déjà disponible et approuvé par 95% des conseillers communautaires. Il est un document accepté synonyme de rapports apaisés entre toutes les parties prenantes du territoire. Je considère que ce projet n'est pas le bienvenu dans ce territoire ».

-Monsieur le maire de Saint-Romans les Melle, vice-président de la communauté de communes Mellois en Poitou est défavorable au projet :

« Notre paysage s'en verra défiguré, les nuisances sonores et visuelles s'en verront renforcées ce qui conduira inévitablement à la baisse de l'attractivité de nos communes rurales et à la dégradation du cadre de vie de nos habitants. La communauté de communes a travaillé pendant près d'un an à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour l'implantation d'éoliennes sur notre territoire. Ce guide a été adopté pratiquement à l'unanimité. L'implantation de ce parc supplémentaire ne le respecte pas, le lieu ayant été fermé à la prospection pour des raisons de densité principalement. Les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré défavorablement pour l'implantation de ce parc supplémentaire pour s'opposer à la densification. Les élus communautaires ont émis un avis défavorable également à ce nouveau projet. A quoi servent les élus locaux, les élus de terrains que nous sommes si notre avis n'est pas entendu ! ».

Ces deux élus, s'opposent fermement dans des termes semblables au projet du Fourris qui est selon eux un projet de trop. Le pétitionnaire est-il passé outre cette opposition électorale qui se serait formée dès la connaissance du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les recommandations nationales, portées par le Guide de l'étude d'impact 2016, indiquent que concernant l'implantation de nouveaux parcs éoliens, « la densification est préférée au mitage ». Il existe en effet une réelle volonté des administrations d'optimiser les zones favorables à l'éolien en densifiant les parcs existants, afin d'augmenter la production d'énergie éolienne, tout en évitant le mitage.

Le choix de la communauté de commune d'exclure dans son guide les zones d'optimisation au motif de la densité entre ainsi en opposition avec les directives demandées au niveau national.

« Il est ici important de rappeler que l'échelon national est le meilleur niveau d'optimisation et de foisonnement pour garantir l'équilibre offre/demande, dans un contexte où la tentation d'afficher une autonomie énergétique locale est forte. La trajectoire de développement des EnR doit s'inscrire dans une planification stratégique nationale (PPE) claire, pilotable, qui permette de se projeter dans ce futur. »³¹

Comme pour d'autres projets de grandes infrastructures, l'approvisionnement énergétique est un enjeu national, c'est la raison pour laquelle l'autorisation environnementale est délivrée par la préfecture, représentant de l'Etat, et non par les communes d'implantation.

Cependant le pétitionnaire garde une volonté forte d'inclure les collectivités dans la co-construction des projets.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé d'établir un comité de suivi, un financement participatif ou des mesures d'accompagnement aux collectivités, propositions qui n'ont pas été retenues par les communes.

Le pétitionnaire a-t-il eu connaissance du contenu du guide des bonnes pratiques pour l'implantation éolienne dans le pays Mellois.

Réponse du maître d'ouvrage :

Oui, ceci est détaillé en partie « 2.14.1 Les documents référents »

³¹ Avis du CESE - Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ?
[2022_05_infrastructures_transition_energetique.pdf \(lecese.fr\)](https://www.lecese.fr/rapports/2022_05_infrastructures_transition_energetique.pdf)

Le guide des bonnes pratiques de l'éolien laisse place à de nouveaux projets sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou. Une carte des secteurs voués à une possibilité d'instruire de nouveaux projets y figure. Le maître d'ouvrage est appelé à s'en inspirer.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le pétitionnaire prend note de la possibilité d'effectuer des études de pré-faisabilité sur ces zones.

Cependant cet argument n'est pas de nature à remettre en cause le choix du site du Fourris (détaillé dans la partie 3.4 « Choix de la localisation et du site » de l'étude d'impact) qui visait notamment à réduire le développement de nouvelles zones en optimisant le potentiel de parcs existants.

L'implantation de parcs éoliens en extension permet de minimiser les impacts tant d'un point de vue paysager qu'environnemental : le motif éolien est densifié mais les niveaux d'impacts sont peu modifiés. C'est pourquoi, le pétitionnaire a recherché des zones d'optimisation des parcs existants pour répondre à cet objectif.

3. Questions particulières du commissaire enquêteur

Les conditions du démantèlement des aérogénérateurs décrites dans le dossier d'enquête ne semblent pas conformes au texte de juin 2020 se rapportant à ces opérations.

En d'autres termes, le pétitionnaire s'engage-t-il en fin d'exploitation du parc, de celui en projet et de ceux déjà en fonctionnement, à retirer entièrement du sol les socles en béton ?

Comment sont recyclés les mâts et les pales ? Ces dernières sont-elles enfouies comme d'autres le prétendent ?

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant les obligations du développeur en matière de démantèlement :

Le pétitionnaire rappelle que la Demande d'Autorisation Environnementale pour ce projet était conforme à la loi au moment de son dépôt. Il est important de préciser que l'application de l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 Article 29 contraignant les développeurs éoliens à retirer l'entièreté du socle béton est rétroactive et s'applique donc aussi bien aux nouveaux projets qu'aux installations en cours d'exploitation. Les conditions de démantèlement telles que spécifiés dans cet arrêté seront spécifiés dans l'Autorisation Environnementale.

Du reste, le pétitionnaire renvoie à la partie 2.11 *Démantèlement*.

Concernant le recyclage des composants des éoliennes :

La réglementation à travers l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 22 juin 2020 prévoit d'augmenter la part du recyclage dans les déchets de démolition et de démantèlement des parcs éoliens en fin de vie. Art.29.-1 du présent arrêté :

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Lorsqu'un démantèlement s'avère nécessaire, il convient de considérer la revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison, ainsi que tous les autres **éléments pouvant être valorisés et réutilisés**, et qui apportent un **soutien financier supplémentaire** important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc. Aujourd'hui, déjà **plus de 90% de la masse totale d'une éolienne est recyclé ou réutilisé**. Selon l'Article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dès 2024, ce sera 95% de la masse des éoliennes et des fondations incluses qui devront être recyclées ou réutilisées. Ces ratios ont également été rappelés le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique. Par exemple : pour une éolienne de 150 m de diamètre de rotor et une hauteur au moyeu de 105 m, la masse des sections d'acier de la tour représenteront autour de 322 tonnes. En considérant un coût d'achat de l'acier à 140 €/tonne (prix de revente actuel au 20 avril 2021 : 1130 euros la tonne), cela représente une revalorisation financière de plus de 45 000 € uniquement pour l'acier de la tour d'une éolienne. Le prix des matériaux ne cessant d'augmenter, la revalorisation n'en sera que plus bénéfique. La figure suivante résume l'état des lieux des débouchés, pour les différentes filières, des principaux matériaux constitutifs des éoliennes. Elle est extraite de « L'Opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien », mai 2015, pour l'ADEME.

	Proportion dans l'aérogénérateur	Existence de filières de recyclage	Débouché actuel
Acier faiblement allié	• ~50%	✓	• Sidérurgie (40% d'acier recyclé incorporé dans la production)
Acier fortement allié / inox	• ~10%	✓	• Industries diverses (60% d'acier inox recyclé incorporé dans la production)
Composite	• 5 à 10 %	• Peu / pas de filière	• Valorisation énergétique, quelques cas de valorisation matière dégradée
Composés électrique / électronique	• 5 à 10%	✓	• Débouchés filière DEEE
Terres rares	• < 1 %	• Peu / pas de filière	• -
Béton	• Fondations	✓	• Sous-couches routières

Figure extraite de « Opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien » (Source : ADEME, 2015)

En ce qui concerne les pales, des entreprises proposent leur valorisation, par exemple la start-up RECICLIA : après broyage sur le site, les fibres de verre et de carbone sont séparées et revendues aux filières de l'énergie, du transport ou de la construction. « En une heure, nous traitons des carcasses en fibre qui auraient mis près de 1000 ans à se décomposer dans la nature », se félicite la start-up. En mai 2021, le constructeur VESTAS a également annoncé avoir développé des méthodes pour recycler entièrement les pales ; méthodes qu'il pourra industrialiser dans 3 ans, donc bien avant le démantèlement du projet éolien du Fourris.

Aujourd'hui, en France comme en Allemagne, d'après une étude de l'Ademe, les pales sont quasiment entièrement valorisées de façon thermique. Le pouvoir calorifique des pales est supérieur à celui du bois, ce qui rend leur valorisation, par exemple dans les fours de production du ciment très pertinente.

Les fibres de carbone sont plus faciles à recycler actuellement que les fibres de verre, grâce notamment à la technique de la pyrolyse. Ce procédé permet de rompre les jonctions entre les fibres et les résines à travers un chauffage privé d'oxygène. Au cours du traitement, les fibres ainsi libérées sont transformées en produits fibreux de grande qualité. Cependant, ce procédé est très onéreux et très énergivore. Il requiert de grandes quantités de fibres de carbone pour être opérationnel.

Par ailleurs, la recherche et développement est en cours et très active. L'Association démantèlement, reconditionnement, recyclage, revente (AD3R) regroupe notamment 7 sociétés dont Net Wind et Mywindpart. Basé dans le Grand Est, AD3R va déployer un site pilote de démontage de parcs éoliens.

L'objectif est de démonter 1 600 éoliennes d'ici 2023. Leur premier réemploi sera dirigé vers le mobilier urbain (bancs, murs d'insonorisation, etc.). Pour le recyclage, il existe un début d'insertion dans des matériaux de construction, dans la logistique (dallage, panneaux, palettes, mobilier urbain) et dans les bétons fibrés d'ouvrages d'art. On recycle aussi de la matière première en plasturgie : injection, filament impression 3D... Enfin, il y a des travaux cours en termes d'éco-conception ou de conception recyclable pour arriver à fabriquer de la résine spécifique ou l'utilisation d'autres matériaux.

Comme annoncé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique, la production des premières pales 100 % recyclables (RecyclableBlade) a été réalisé en septembre 2021 par l'entreprise Siemens-Gamesa (Source : <https://www.revolution-energetique.com/la-premiere-pale-deolienne-recyclable-est-desormais-commercialisee/>). Cette pale est composée de résine recyclable.

Conclusion du maitre d'ouvrage :

En conclusion des réponses apportées aux observations de l'enquête publique du Fourris, nous avons observé une participation relativement modérée comparée aux enquêtes publiques relatives à des projets éoliens récentes en France.

Au-delà des 29% d'opinions favorables recueillis durant l'enquête publique, l'enquête d'opinion réalisée en janvier par la société Explain a permis de mettre en évidence que la majorité de la population se sentait favorable, indifférente ou d'avis neutre à l'égard du projet. Il semble ainsi important de considérer le biais de non-réponse inhérent aux enquêtes publiques pouvant donner la perception d'une opinion majoritairement défavorable à l'égard de l'éolien.

Le pétitionnaire espère également que les réponses thématiques apportées ont pu rassurer concernant bon nombre d'idées reçues sur l'éolien, et démontrer la pertinence et la bonne insertion de ce projet sur le territoire.

La principale remarque justifiant un rejet du projet du point de vue des élus, à savoir une densification trop importante, est celle la même ayant amené au choix du site. En effet l'implantation de projets en optimisation des parcs existants, demandée par le guide d'étude d'impact, permet de minimiser les impacts tant d'un point de vue paysager qu'environnemental : le motif éolien est densifié mais les niveaux d'impacts sont peu modifiés. C'est pourquoi, le pétitionnaire a recherché des zones d'optimisation des parcs existants, proches des raccordements pour répondre à cet objectif.

Au regard des défis majeurs auxquels nous devons faire face pour tenter de préserver un monde vivable pour les générations futures, chacun doit prendre ses responsabilités. Le projet du Fourris couvrira ainsi plus de 10% des objectifs régionaux annuels du développement éolien tout ayant un haut niveau de prise en compte du cadre de vie et des enjeux environnementaux, patrimoniaux, et acoustiques.

A Niort, le 24 mars 2022

Mémoire en réponse du 7 avril 2022

<p>Christian CHEVALIER Commissaire enquêteur</p> 	<p>Gauthier BOUSQUET représentant du maitre d'ouvrage.</p> <p>Gauthier Bousquet</p> 
--	--

4. **Résumé des interventions du public**

Dans ce chapitre est reporté le résumé de chaque intervention du public recueillie :

-sur les registres d'enquête, (désignés par la lettre R),

-par courriers adressés au commissaire enquêteur, (désignés par la lettre C)

-transmises par messagerie électronique, en l'occurrence sur le registre Numérique (désignés par la lettre E)

-formulées oralement, (désignés par la lettre O)

N°	Code	Civilité	Nom et Prénom	Adresse	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Avis	Thèmes abordés
						OBSERVATIONS DEPOSEES DANS LE REGISTRE DE MELLE		
1	R	F	Hélène MENTION-MORINIÈRE	MELLE (Riveraine)	Particulier	Je suis contre l'extension du parc éolien en pays mellois. Les éoliennes sont trop près des habitations. La nuisance visuelle est insupportable (J'en ai neuf dans mon champ de visions, les nouvelles me seront visibles) et j'espère que les élus du pays Mellois sauront écouter.	Défavorable	Saturation Nuisances visuelles.
2	R	M	Marie-Claire HAYE	VEZANCAIS 79500 MELLE	Particulier	Lors de la prospection des entreprises auprès des propriétaires des terrains convoités, il n'est présenté que les avantages des éoliennes. Pas le temps de réfléchir. Nu ne parle de la destination des mâts, des pales en fin de vie, ce qui se passe actuellement en Allemagne. Qu'en sera-t-il du socle en béton ? Il n'a pas été question du coût de la facture. Qui paiera, le propriétaire du terrain, ou l'exploitant ? On peut s'interroger sur l'implantation de ces éoliennes en plaine mais à aucun prix dans les vignobles. Les entreprises décident de les implanter n'importe où dans les parcelles (sans concertation avec le monde agricole). Pourvu que ça rapporte. Tout ceci me conforte dans mon opposition vis-à-vis des éoliennes trop nombreuses dans le mellois. Je refuse l'implantation.	Défavorable	Démantèlement Méthode de démarchage Implantation. Aspect financier.
3	R	M	Sylvain PUTEAUX	MELLE	Particulier	<i>Je suis contre l'extension de parc éolien sur le mellois. Il y en a assez, et que même on peut remplacer ces pylônes au tour de leur usage.</i> <i>Sylvain PUTEAUX 7 Allée de la fontaine 79500 Melle</i> <i>le 16/03/2022</i>	Défavorable	Saturation.

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

4	R	M	Patrick SIMON	SEPVRET	Particulier	Je suis résolument opposé à toute nouvelle implantation de centrales éoliennes industrielles sur notre territoire et en particulier dans le Mellois. Le surnombre, l'aspect visuel, les nuisances sonores (en particulier la dangerosité avérée des infrasons), l'indigence, voire la nullité de la production en regard de la puissance installée (facteur de charge), la corruption de certains élus (prises illégales d'intérêt), la disparition des arguments environnementaux au profit du dernier qui n'est plus que pécuniaire, tout ceci et bien plus fait que nous, habitants d'une région largement dévastée par ces engins ne pouvons plus ne pas réagir et demander à nos instances politiques de refuser toute nouvelle autorisation d'implantation et d'exploitation de centrales éoliennes menée par des lobbys déjà largement gangrenées par les mafias européennes.	Défavorable	

						OBSERVATIONS DEPOSEES DANS LE REGISTRE DE LUSSERAY		
1	R	F	Marie-Claude MAURER	LUSSERAY (Riveraine)	Particulier	N'est pas favorable à l'agrandissement du parc éolien. L'environnement visuel et phonique étant déjà surchargé.	Défavorable	Saturation. Paysage.
2	R	M	Joël ROUILLON	LUSSERAY (Riverain)	Particulier	Non favorable à l'agrandissement du parc éolien. 17 éoliennes c'est déjà trop. Nuisances sonores, chute de l'immobilier, pollution visuelle, etc...	Défavorable	Saturation Nuisances sonores Immobilier Nuisances visuelles.

3	R	F	Nathalie LORIOUX	LUSSERAY (Riveraine)	Particulier	Défavorable à l'agrandissement du parc éolien de Lusseray. Effet visuel important, notamment nocturne. Effet sonore par vent du Nord et par vent d'Ouest si le projet se faisait.	Défavorable	Nuisances visuelles et sonores
4	R	F	Valérie DAY-VIAUD	LUSSERAY (Riveraine)	Particulier	Totalement défavorable à l'agrandissement du parc éolien. Il y en a déjà assez. Nuisances sonores, pollution visuelle. Impact sur le sommeil.	Défavorable	Saturation Nuisances sonores et visuelles Santé humaine.
5	R	F	Monique JOLLY	LUSSERAY (Riveraine)	Particulier	Défavorable car déjà assez dans ce secteur mais favorable à ce mode d'énergie renouvelable.	Défavorable	Saturation Favorable à l'éolien.
6	R	M	Michel MAISSANT	LUSSERAY (Riveraine)	Particulier	Très favorable à cette énergie renouvelable	Favorable	Favorable à l'éolien.
7	R	M	Eric LEPINCON	LUSSERAY (Riveraine)	Particulier	Avis défavorable. 25 éoliennes aux abords de Lusseray sans compter celles en construction à Tillou, ça beaucoup pour le territoire de la commune. IL faut les implanter près des lieux de grosse consommation, près de la côte, il y aura moins e perte d'énergie.	Défavorable	Saturation
8	R		Société de chasse de LUSSERAY		Association	Favorable au projet éolien. Ils nous soutiennent par une participation financière dans nos manifestations durant l'année, ce qui permet de subvenir à nos dépenses.	Favorable	
9	R	M	Guy DURGAND	LUSSERAY (Riveraine)	Particulier	En tant que riverain, je suis favorable au projet d'agrandissement du parc éolien de Lusseray, Paizay le Tort.	Favorable	
10	R	M	François DURGAND	LUSSERAY (Riveraine)	Particulier	Je suis très favorable au projet de la ferme éolienne du Fourris en tant que riverain, mais aussi en tant que propriétaire foncier sur le projet d'énergie renouvelable.	Favorable	

11	R	M	François DURGAND	LUSSERAY (Riveraine)	Elu Maire	Très favorable au projet éolien pour l'avenir de la commune. En effet , la commune de Lusseray détient déjà un parc éoliens de 7 éoliennes, ce qui permet de toucher un IFER de 50 000€ par an, soit ¼ de notre budget. Ce gain permet à notre village de réaliser de petit projets et d'attirer des jeunes habitants, de nouvelles familles. Je constate qu'il n'y a plus de maisons inhabitées, plus de maison à vendre. L'éolien ne rebute personne.	Favorable	Aspect financier Attrait pour de nouvelles familles Immobilier
12	R	F	Emmanuelle GELOT	LUSSERAY (Riveraine)	Particulier	Je suis favorable au projet éolien, et si je comprends bien une seule éolienne se rajoute sur la commune de Lusseray et elle sera à 900 m de ma maison. Nos oiseaux sont habitués au couloir des éoliennes, il y a moins de mortalité maintenant. Je préfère les éoliennes à une centrale nucléaire.	Favorable	Distanciation Avifaune Oui à l'éolien.
OBSERVATIONS DEPOSEES DANS LE REGISTRE DE BRIOUX SUR BOUTONNE								

1	R	M	Bernard GABOREAU	79170 CHERIGNE (Riverain)	Elu (Maire)	<p>Je suis favorable à ce projet éolien.</p> <p>Pourquoi : Il est impératif de produire une énergie propre et l'éolienne correspond à ce critère. Ce parc vient compléter un parc déjà existant et je pense qu'il n'apportera pas de nuisances supplémentaires comme diront les opposants. Ils n'hésitent pas à argumenter leur position en disant qu'il est inutile d'implanter de nouvelles éoliennes car la production locale est bien supérieure à la consommation locale.</p> <p>La distance de 800 m par rapport aux habitations semble raisonnable.</p> <p>De plus un poste source Sud-Deux-Sèvres situé sur la commune de Brioux sur Boutonne permettrait le raccordement.</p> <p>Concernant l'avifaune, je pense qu'elle s'adaptera à la présence des éoliennes comme elle s'est adaptée à la présence des pylônes de haute tension.</p>	Favorable	<p>Production électrique</p> <p>Absence de nuisances</p> <p>Distanciation</p> <p>Avifaune.</p>
2	R	M	Alain LEVEQUE	BRIOUX SUR BOUTONNE (Riverain)	Particulier	<p>L'éolien terrestre ne résout et ne résoudra en rien le problème énergétique de notre pays. Il ne fait qu'enlaidir des paysages fortement dénaturés. Les subventions d'Etat accordées aux sociétés quasiment toutes étrangères sont complètement aberrantes par rapport au résultat énergétique obtenu. Les éoliennes terrestres sont fabriquées à l'étranger, les sociétés d'exploitation sont étrangères. La création d'emplois locaux est négligeable. Des lobbies agissent au niveau de l'Etat profitant des groupes de pression idéologique à la mode du moment et font miroiter des avantages financiers aux collectivités locales et aux propriétaires fonciers.</p>	Défavorable	<p>Production énergétique</p> <p>Paysages</p> <p>Aspect financier</p> <p>Argent public</p> <p>Emploi</p>
3	R	?	???	BRIOUX SUR BOUTONNE (Riveraine)	Particulier	<p>Stop à l'éolien du parc du Fourris. Trop, c'est trop ! On voudrait que la société Volkswind maîtrise le développement, préserve les paysages, saturation visuelle, nuisances sonores, les oiseaux pris en étau entre les parcs éoliens. Argent des contribuables. Chute du prix de l'immobilier.</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Paysages</p> <p>Avifaune</p> <p>Nuisances visuelles et sonores.</p> <p>Argent public.</p> <p>Immobilier.</p>

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR COURRIERS								
MAIRIE DE MELLE								
1	C	M	Michel JOLLET	Paizay le Tort 79 (Riverain)	Particulier	11 éoliennes à vue aujourd'hui sur 17. 8 à vue en plus demain. Non ça suffit. Voir la vue de notre maison avec 8 éoliennes de plus en face de chez moi, s'il y a installation je ferai tout en mon pouvoir pour vous les faire démonter.	Défavorable	Saturation. Paysage.
2	C	M	Christian BINET	79500 MELLE	Particulier	Doublon avec observations E 35. (Texte identique)	Défavorable	
3	C	F&M	Paula HOUBEN George JANSSEN	SAINT-COUTANT	Particuliers	On sait depuis longtemps que les éoliennes détruisent beaucoup de la vie écologique, de la biodiversité, du libre passage des oiseaux migrateurs. Il est presque impossible de s'opposer aux projets des voisins agriculteurs qui signent des contrats avec les promoteurs. Je trouve qu'il y a sur le fond de cette question éolienne une méchanceté et une injustice. Il faut arrêter la construction de nouveaux parcs éoliens. Il y en a déjà trop, partout. Originaires des Pays-Bas, nous sommes amoureux de votre pays. Patrimoine unique en France. Destruction des anciennes traces uniques sur ce terroir, haies et endroits gallo-romains... pour toujours, c'est irréversible. Attrait du pays pour l'Etranger amoindri. Nous sommes défavorables à ce projet.	Défavorable	Saturation Biodiversité Aspect financier Patrimoine historique

4	C	F&M	Agnès et Marc MOTARD	LUSSERAY (Riverains)	Particuliers	Nous accordons un avis favorable au projet éolien « Le Fourris » parce que celui-ci est éloigné des zones habitées. . C'est la dernière fois que nous émettons un avis favorable. Nous ne pouvons pas sacrifier davantage notre paysage. L'éolien devient envahissant. Pourquoi un tel acharnement des Promoteurs ?	Favorable	Distanciation Paysage Méthodes promoteurs.
OBSERVATIONS DEPOSEES PAR COURRIER MAIRIE DE LUSSERAY								
1	C	F	Aurélié BERNIER	79230 BRULAIN	Particulier	J'ai vu le projet éolien en extension sur la commune de Melle. C'est un projet cohérent qui nous apportera une production d'électricité issue du vent, source renouvelable, inépuisable. Je souhaite donner mon soutien au projet éolien.	Favorable	Productivité
2	C	F	Julie MINOT	CELLES SUR BELLE	Particulier	Concerne le projet de la Cerisaie et non celui du Fourris.		
3	C	M	Guy GIRARD	BRIOUX SUR BOUTONNE (Riverain)	Particulier	Je soutiens ce projet car il vient en extension d'éoliennes déjà existantes. Il faut arrêter d'être dépendants des autres pays pour la production d'énergie. Je suis conscient que les éoliennes ne résoudront pas tous les problèmes, mais elles contribueront à lutter contre le réchauffement climatique et aideront à l'autonomie de notre pays.	Favorable	Urgence climatique Indépendance énergétique
4	C	M	Yoan BERNIER	79170 CHERIGNE	Particulier	J'ai vu le projet éolien en extension sur la commune de Melle. C'est un projet cohérent qui nous apportera une production d'électricité issue du vent, source renouvelable, inépuisable. Je souhaite donner mon soutien au projet éolien	Favorable	Productivité
5	C	M	Jacques BORDIER	86400 CHAMPNIERS	Particulier	Je tiens à vous faire part de mon soutien aux énergies renouvelables. Nous ne devrions pas nous passer de projet d'une telle capacité et encore moins lorsque les éoliennes sont ajoutées à des éoliennes déjà existantes. Je suis pour le projet éolien du Fourris.	Favorable	Productivité

6	C	M	Vincent NICOLLAS	PAIZAY LE TORT (Riverain)	Particulier	Eleveur laitier, je n'ai pas près du parc éolien de Paizay le Tort-Lusseray, je n'ai pas constaté de problème sur le troupeau de vaches. L'éolien ne me dérange pas, mais il faut produire de l'électricité verte. Je suis pour le projet du Fourris.	Favorable	Productivité Absence de nuisances animales.
7	C	M	Jean-François MINGRAND	79500 MARCILLE	Particulier	Je suis opposé à l'agrandissement du parc éolien sur le secteur de Paizay le Tort et Périgné. Je suis donc pour le projet du Fourris pour favoriser l'énergie verte.	Favorable	Productivité.
8	C	M	Michel REBERRY	BRIOUX SUR BOUTONNE (Riverain)	Particulier	L'électricité n'arrive pas seule, il faut la produire. L'éolien ne nous dérange pas donc je suis favorable pour le projet du Fourris.	Favorable	Productivité Aucune nuisance.
9	C	F	Monique REBERRY	BRIOUX SUR BOUTONNE (Riveraine)	Particulier	L'électricité n'arrive pas seule, il faut la produire. L'éolien ne nous dérange pas donc je suis favorable pour le projet du Fourris.	Favorable	Productivité Aucune nuisance.
10	C	M	Serge BERNIER	CHERIGNE 79170	Particulier	La commune de Melle a eu la possibilité de recevoir des éoliennes sur son territoire et il est important dans le cadre de la transition énergétique de participer à la réalisation du projet de Fourris. Nous avons été favorables à la réalisation du projet sur la commune et sommes satisfaits du travail réalisé. Je suis donc favorable à ce projet.	Favorable	Transition énergétique

						OBSERVATIONS DEPOSEES PAR COURRIER MAIRIE DE BRIOUX SUR BOUTONNE		
						Aucun courrier en mairie de Brioux sur Boutonne		

						trop énergivore en CO2, et qui peut dire que c'est écologique ça ? Mettre du béton armé par tonne pour une éolienne non recyclable... écologique ? Nous n'avons pas la même définition alors		Pollution des Sols
4	E	M	John MARLOW	79190 MELLERAN	Particulier	Trop d'éoliennes dans le sud-est des Deux-Sèvres. Je peux compter 38 d'un endroit de ma commune.	Défavorable	Saturation
5	E	M	Jean-Jacques DUBRAY	SAINT VINCENT LA CHATRE 79500		Saturation visuelle en sud Deux-Sèvres et ses environs Méthode agressive des promoteurs	Défavorable	Saturation
6	E		Marcel PUYGRENIER	16420 SAULGOND	Particulier	Je suis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes. Ce projet constitue un danger sanitaire pour les riverains. Je souffre d'acouphènes qui peuvent être dus à la présence des éoliennes à 1,7 km de mon domicile. Selon la presse, les élus de la région sont contre cette installation qui aggraverait la saturation paysagère par les éoliennes, trop c'est trop.... VOLKSWIND ne respecte pas les représentants des citoyens. La réalisation de ce projet mettrait en danger : <ul style="list-style-type: none"> - le captage d'eau potable "Le Logis " sur la route de Lusseray - le cadre dans lequel s'insère les monuments historiques proches - la santé des riverains qui sont sensibles aux bruits de basse fréquence et aux infrasons - les chiroptères dont un très grand nombre d'espèces est présent sur ce site, c'est un endroit extrêmement favorable aux chauves-souris. - l'avifaune dont de nombreuses espèces sont présentes sur le site - le cadre de vie des riverains, une vue sur les éoliennes entraîne la dévalorisation des habitations - les milieux naturels en artificialisant les sols 	Défavorable	Santé humaine Protection de l'eau Patrimoine historique Avifaune/Chiroptères Immobilier Production électrique

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

						Il faut savoir que la production électrique éolienne est soumise aux fluctuations du vent, lorsque le vent est insuffisant ou absent, des centrales électriques pilotables doivent prendre le relais, ce qui représente un investissement double en moyens de production et une multiplication des sommes consacrées à la construction de nouveaux réseaux. La production minimum éolienne était de seulement 45 MW le 5 septembre 2021 à 11 h 45 pour un parc installé de 18 549 MW, soit une absence quasi-totale de production. Source : https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite		
7	E	F	Karine DAIX	79110 LOUBILLE	Particulier	Avis défavorable au projet de parc éolien du Fourris, et ce pour plusieurs raisons. Je vis dans une petite commune du pays mellois, à une vingtaine de kilomètres du lieu envisagé pour la construction de ce parc éolien, les parcs ne cessent de se développer, la campagne s'enlaidit de jour en jour, les promoteurs ne tiennent aucun compte de l'avis des habitants, nous sommes arrivés à saturation. Les éoliennes ne sont pas comme on voudrait nous le faire croire une énergie verte, elles sont potentiellement dangereuses pour la santé humaine (infra-sons, bruits résiduels...), elles détruisent faune et flore, en l'occurrence ce projet situé proximité d'une zone Natura 2000 et de ZNIEFF amènerait à la destruction de haies qui mettront des années à redevenir des zones de nidification pour nos oiseaux, je ne parle pas de l'hécatombe au niveau des chauves-souris... Ces éoliennes dégraderaient également le paysage et le patrimoine bâti historique et touristique.	Défavorable	Paysage Saturation Santé humaine Faune et Flore Avifaune Patrimoine historique Immobilier Tourisme.
8	E	F	Françoise BOURREAU	79500 SAINT VINCENT LA CHATRE	Particulier	Je suis défavorable à ce projet de densification scandaleux sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne. Non, Le Mellois n'a pas la vocation à accueillir ce nouveau parc qui aggrave encore la saturation éolienne de notre territoire et va à l'encontre du Sradet Nouvelle-Aquitaine qui préconisait entre autres une répartition plus équitable des centrales éoliennes vers le sud de la grande région. Non, Volkswind ne peut pas "licencier la population " d'un revers de main En septembre 2020 Volkswind comptabilise la présence de 3 personnes sur ses 2 permanences au cours desquelles étaient exposées les études d'impact. Volkswind contrevient à la convention d'Arrhus. Non, Volkswind ne doit pas être autorisé à détruire 542 ml de haies mettant en danger la biodiversité. Non, Volkswind qui n'a que des intérêts privés ne peut pas utiliser le Réseau de transport d'électricité existant que les citoyens ont financé. Non, Volkswind ne peut pas imposer ces machines de 180m à des gens installés à 500 mètres.	Défavorable	Densification Flore. Distanciation

9	E	F	Françoise BOURREAU	79500 SAINT VINCENT LA CHATRE	Particulier	<p>Volkswind annonce un capital de 20 000 euros pour la ferme éolienne du Fourris en août 2021 : Or, depuis le 1er janvier 2022 l'obligation de provision qui était de 50 000 euros pour le démantèlement a été portée à 150 000 euros. Volkswind est-il en mesure de répondre à cette obligation ? 100% du capital Volkswind a été cédé au groupe suisse AXPO en 2015. Volkswind peut-elle prétendre agir pour lutter contre le réchauffement climatique ou pour engranger de l'argent ? Volkswind ne peut pas ignorer que l'implantation de nouvelles éoliennes sera désormais encadrée dans tous les plans locaux d'urbanisme et que les communes limitrophes seront consultées en amont du projet : c'est la loi 3DS définitivement adoptée par le parlement le 9 février 2022. La société Volkswind a-t-elle respecté cette loi ? Volkswind peut-elle faire la preuve d'une véritable consultation des communes limitrophes ? Volkswind sait-elle que la communauté de communes du pays mellois est en train d'élaborer son PLUI et son PCAET, documents qui encadrent les implantations éoliennes ? Volkswind déclare que les études de sol vont être faites : comment ose-t-elle présenter une étude d'impact incomplète sans rougir ? Volkswind ne respecte pas la distance réglementaire entre les haies et le bout de pale de 200 mètres. Profite-t-elle là encore d'une dérogation ? Ce projet de 8 éoliennes supplémentaires dans le sud des Deux-Sèvres questionne beaucoup sur son sérieux, son respect des règles et appelle des réponses. En conséquence, j'émet un avis défavorable au projet de la centrale éolienne le FOURRIS</p>	Défavorable	Capital Démantèlement Urbanisme
10	E	M	Jean-Pierre BOURREAU	79500 SAINT VINCENT LA CHATRE	Particulier	<p>Je suis contre le projet du parc "le Fourris". Le nombre de parcs éoliens en pays mellois est très élevé et les habitants n'en peuvent plus de voir quotidiennement ces éoliennes qui saturent notre champ de vision et donc détruisent nos paysages. Les effets négatifs de ces engins au regard de leur rendement effectif (1% en janvier 2022 en France) ne justifient pas la construction de nouveaux parcs.</p> <p>De ce fait je suis défavorable au projet du parc du Fourris</p>	Défavorable	Saturation Paysages Production énergétique
11	E	M	Gérard ROLLIN	PARIS	Entreprise COLAS	<p>Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Deux-Sèvres.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.</p>	Favorable	Emploi.

12	E	M	Eric Anonyme	79500 MELLE (Riverain)	Particulier	<p>L'avis précédent émane d'un responsable de la société Colas qui recopie lors de chaque enquête publique pour des projets éolien, le même message sa société miraculeusement emploie toujours le même nombre de salariés quel que soit le département d'implantation et il fait miroiter de donner du travail à 6 personnes pendant 5 mois... toujours quel que soit le chantier et le nombre de machines.</p> <p>Faire travailler 6 personnes pendant 5 mois justifie-t-il de dégrader l'environnement et le cadre de vie de milliers de riverains ? NON</p> <p>Il y a actuellement près de 9000 éoliennes ayant nécessite près de 1500 tonnes de béton ferrailé chacune et des tonnes de grave pour viabiliser les zones d'implantation et voies d'accès. Bétonner massivement les sous-sols et artificialiser des milliers d'hectares de notre pays ne nous sauvera pas. Nous sommes même de plus en plus nombreux à savoir que l'industrie éolienne est en train de détruire notre cadre de vie commun, tous nos paysages. Ces machines portent atteinte à la santé humaine et animale. Elle détruit aussi peu à peu le tissu social dans nos villages mettant dos à dos propriétaires ayant "craqué" face aux loyers indécents proposés par les promoteurs et tout le reste de la population qui finance par ces factures d'énergie et ses impôts cette gabegie d'argent public. Vous avez le pouvoir de protéger les populations et notre patrimoine architectural en émettant un avis défavorable à ce projet socialement inacceptable.</p>	Défavorable	<p>Emploi</p> <p>Paysages</p> <p>Santé humaine</p> <p>Santé animale</p> <p>Argent public</p> <p>Patrimoine historique.</p>
13	E	M	Marc VEIGNAUD	79370 CELLES SUR BELLE	Particulier	<p>Avis défavorable à ce projet éolien du fourris...C'est un non-sens environnemental car il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans nos petits villages. De plus, les éoliennes causent trop de désagréments pour nous population locale et pour nos paysages qui s'en trouvent totalement défigurés.</p> <p>Merci de rendre en considération l'avis de la population locale dont je fais partie.</p>	Défavorable	<p>Paysage.</p>
14	E	?	Anke	???	???	<p>Je suis défavorable à ce projet. On en a assez ! Pas suffisamment de courant quand on a vraiment besoin, trop coûteux, destruction de la nature, de la flore, de la faune et du paysage et surtout les grands effets dangereux sur la santé !</p>	Défavorable	<p>Production électrique</p> <p>Faune</p> <p>Flore</p> <p>Paysage</p> <p>Santé</p>

15	E					Doublon avec E16 ci-dessous		
16	E	F	Marie- Emmanuelle SAINTIER	79190 LA CHAPELLE POUILLOUX	Particulier	Je me pose à ce projet de parc éolien du fourris, nous saturons en nombre d'éoliennes sur notre territoire qui est défiguré	Défavorable	Saturation Paysage.
17	E	M	Claude TEMPE	79120 VANCAIS	Particulier	Je suis contre ce projet d'éoliennes, il y en a trop sur notre territoire Mellois en Poitou	Défavorable	Saturation
18	E	F	Monique Anonyme	MELLE (Riveraine)	???	STOP aux éoliennes, il y en a déjà beaucoup dans le Mellois. Elles détruisent nos paysages, provoquent une pollution visuelle et sonore.	Défavorable	Saturation Paysage Santé humaine
19	E	?	Anonyme	16350 SAINT COUTANT	???	Je donne un avis défavorable. L'installation d'éoliennes industrielles dans notre région Mellois a pris des proportions irresponsables, détruisant notre paysage et endommageant les habitants et la nature. Il faut y mettre un terme. Trop, c'est trop !	Défavorable	Saturation Paysage Santé humaine
20	E	M	Jean-Pierre MARTIN	79170 BRIOUX SUR BOUTONNE (Riverain)	Particulier	Je souhaite m'apporter un avis favorable au projet. Habitant à Brioux les éoliennes déjà là ne me dérangent pas dans le paysage tant qu'elles ne sont pas trop près des maisons et s'il faut en mettre d'autres autant que ce soit la, vu qu'il y en a déjà. Au final c'est l'avenir les énergies renouvelables, surtout si toutes les voitures deviennent électriques. Par contre c'est le clignotement la nuit qui est moche Aussi, ce serait bien si les éoliennes pouvaient apporter des avantages sur le prix de l'électricité	Favorable	Prix de vente de l'électricité

21	E	M F	Sylvie et Alain LAIDET	PAIZAY LE TORT. (Riverains)	Particuliers	Nuisances lumineuses et sonores – Aucune éolienne n’est implantée dans le sud de la Région Nouvelle Aquitaine – 2 nouveaux projets de 16 éoliennes annoncés – Routes dégradées – Pourquoi de pas tenir compte du guide éolien de la Com com Mellois en Poitou – Installations très lucratives – Aucune information sur le bilan énergétique et sur le démantèlement – Demande de réductions de bases fiscales pour les foyers impactés – dévalorisation de l’immobilier – Pourquoi laisser l’avis seul du Préfet ?	Défavorable	Nuisances lumineuses Saturation Dégradations routes Urbanisme Bilan énergétique Imposition
22	E	M	Cédric REBORA	59496 SALOME	Particulier	Il est indéniable que, au vu de l'urgence climatique, nous devons nous tourner vers des modes de production d'énergie bas carbone. Nous devons saisir cette opportunité de profiter d'une énergie éolienne. Les inconvénients de cette énergie sont assez faibles : l'emprise au sol est faible (souvent sur des terres inexploitées) et pour ce qui contestent l'esthétisme de ces éoliennes, elles ne sont pas plus laides que des pylônes à haute tension. Oui à l'éolien de Fourris.	Favorable	Climat
23	E	M	Christian MARTIN	79190 PERS	Particulier	La saturation éolienne du Mellois est devenue insupportable. Notre territoire rural est transformé en une vaste zone industrielle par des promoteurs pour qui le cadre de vie de ses habitants n’est rien par rapport à leur profit. Sachant que l’éolien est une énergie intermittente et non pilotable, remplacé en l’absence de vent par le gaz ou le charbon, son utilité dans le combat contre le réchauffement climatique est quasi nulle en France, pays où les émissions de gaz à effet de serre dans la production électrique sont parmi les plus faibles au monde. Le caractère pathogène de l’éolien chez l’homme confirmé par la décision récente du tribunal d’appel de Toulouse, les ravages sur la faune (oiseaux, chauve-souris en particulier) doivent stopper immédiatement l’implantation de nouvelles centrales éoliennes. Dr Christian MARTIN	Défavorable	Saturation Paysage Santé Faune Chiroptères
24	E	F	Laure DOMMEIZEL	16350 SAINT COUTANT	Particulier	Il y a trop d'éoliennes en pays mellois et trop proches des habitations. Atteinte à la biodiversité, désagréments sonores visuels esthétiques.	Défavorable	Saturation Faune Flore Paysages

25	E	M	David COYAU	MELLE (Riverain)	Particulier	<p>Contre ce projet d'extension qui va contribuer encore une fois à enlaidir notre territoire et occasionner des nuisances visuels, sonores etc...</p> <p>Il faut penser à repartir ce type d'engin différemment au lieu de les mettre tous au même endroit.</p>	Défavorable	<p>Paysage</p> <p>Nuisances visuelles</p> <p>Nuisances sonores</p> <p>Répartition</p>
26	E	M	Roland MARLET	????	Particulier	<p>Je donne à ce projet un avis défavorable, car l'infestation de nos campagnes devient totale et définitive, polluant pour des années les espaces de vie des habitants au profits de sociétés avides de d'argent sans foi ni loi .</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Profit financier</p>
27	E	M	Jean-Claude MARSUALT	Paizay le Tort (Riverain)	Particulier	<p>En ce moment, même si la mode est d'être « Contre », je suis pour ma part plutôt pour l'éolien.</p> <p>D'ailleurs, cela explique sûrement la présence d'éoliennes à Paizay le Tort.</p> <p>Je préfère qu'il y en ait beaucoup en certains endroit pour éviter d'en mettre partout et éviter ce que l'on appelle le mitage.</p> <p>Actuellement, sur le site, nous avons 3 rangées d'éoliennes.</p> <p>Une idée qui ne me paraissait pas trop idiote était qu'entre la 1ère et le 2ème rangée de machines il y a la place pour une rangée supplémentaire de 4 ou 5, ce qui avait pour conséquence de ne pas augmenter la surface du parc et donc d'éviter de se rapprocher des habitations. Cette idée n'avait pas été retenue et je le regrette.</p> <p>Je pense qu'à Paizay le Tort la grande majorité des habitants n'y prête même plus attention et le bruit que l'on n'entend que très rarement n'est gênant que pour ceux qui sont contre l'éolien ou peut-être contre les éoliennes chez nous.</p> <p>On avait entendu dire au début de leur construction que nos maisons allaient devenir invendables.</p> <p>Depuis 10 ans plus de 40 maisons ont été achetées et sont habitées.</p> <p>Les éoliennes n'ont pas fait fuir les habitants.</p> <p>Il y a quelques années, alors que les écoles relevaient encore de la compétence communale, nous avons distribué des pastilles d'iode pour nos écoliers (l'iode se fixant sur la thyroïde) en prévision d'un éventuel accident nucléaire à la centrale de Civaux. Les parents s'en étaient fortement alarmés et étaient favorables à toutes sortes d'énergies sauf le nucléaire.</p>	Favorable	<p>Densification</p> <p>Mitage,</p> <p>Distanciation</p> <p>Immobilier</p> <p>Absence de nuisances</p>

						Pour ma part, je pense qu'en l'état des technologies actuelles le bon sens va vers un éventail d'énergies allant du nucléaire au solaire et à l'éolien.		
28	E	M	Antoine DEBENEST	Route des Vallées CELLES SUR BELLE.	Professionnel	<p>Notre Société, spécialisée dans le génie civil et le câblage des réseaux, emploie actuellement 100 salariés.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement de l'Energie éolienne dans les départements des Deux-Sèvres, Vienne, Charentes et Charente Maritime.</p> <p>Les politiques et réglementations issues, entre autres, du Grenelle de l'environnement, nous incitent fortement, nous les entreprises, à tendre vers un équilibre entre les trois volets que sont le social, l'environnemental et l'économique.</p> <p>Ainsi, le projet éolien du Fourris entre parfaitement dans cette dynamique.</p> <p>Développer le parc éolien c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avancer vers le développement des énergies renouvelables pour prévenir des effets de gaz à effet serre. Il apparaît important de favoriser une dynamique de progression régulière de parcs éoliens afin d'atteindre ces objectifs auxquels ils contribuent. Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation, en nous affranchissant des tensions géopolitiques liées à l'approvisionnement en ressources fossiles avec d'autres pays. - un projet d'installation et d'exploitation de 8 éoliennes, qui vient en prolongement du Parc Eolien des zones de Lusseray et Paizay le Tort, à 800m des habitations (la loi prévoit 500m minimum), éloignées des zones de protection environnementales sensibles et des monuments historiques. - 16 000 foyers alimentés en électricité sans émission polluante, 22 500 tonnes de CO2 évitées par an. - Le projet Eolien du Fourris est conçu pour être efficace dans la production électrique et le respect des richesses et contraintes locales. Eolienne d'une puissance de 4,2 MW - 74 300 MWh: la production totale annuelle de la Ferme Eolienne. • Favoriser le développement économique et l'emploi. Ces travaux de génie civil sont réalisés par des entreprises de Travaux Publics comme la mienne. A l'heure où ces dernières souffrent d'un ralentissement de l'activité, cette opportunité 	Favorable	Production énergétique Emploi Economie locale

						<p>pourrait permettre de maintenir des emplois voire d'en développer. Des retombées économiques pour les entreprises locales. Des emplois locaux seront créés durant toute l'exploitation.</p> <p>C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur, j'apporte mon soutien plein et entier au projet de la Ferme Eolienne du Fourris.</p>		
29	E	M	Pascal TALON	???	Particulier	<p>Il y a une densité importante des parcs éoliens à proximité de mon habitations, les parcs éoliens du teillat et de périgné à proximité immédiate et ceux de saint martin les Melle, la tourette1, la tourette2, de lusseray et de paizay le tort à proximité visuelle. Pour cette raison je m'oppose donc à la construction du nouveau parc éolien du fourris.</p>	Défavorable	Densification.
30	E	F	Anne MIGNOT	2, chemin de la Forge – 79110 Fontivillié	Particulier	<p>Je suis défavorable à l'implantation de ce parc éolien qui crée une pollution visuelle et sonore. De plus, son implantation nécessite des tonnes de béton dans le sol.</p>	Défavorable	<p>Nuisances visuelles et sonores. Pollution du sol.</p>
31	E	F	Madeleine DUBRAY	La Braudière 79500 SAINT VINCENT LA CHATRE	Particulier	<p>Je donne un avis défavorable au projet éolien du FOURRIS pour les raisons ci jointes</p> <ul style="list-style-type: none"> - saturation visuelle dans le département des Deux-sèvres -dénaturation des paysages -méthode agressive et mensongère des promoteurs -mépris des avis des élus locaux et des habitants -biodiversité en danger -installation des éoliennes à proximité des villages et de ses habitants 	Défavorable	<p>Saturation Paysage Biodiversité Distanciation habitations</p>
32	E	M	Philippe FORGET	LEZAY	Particulier	<p>Nous sommes contre tout nouveau projet éolien car notre secteur possède déjà trop de parcs éoliens, aboutissant à une saturation visuelle de jour comme de nuit. Cette énergie est polluante visuellement et dans la durée : béton dans le sol, ondes négatives nuisant à l'homme et aux animaux sauvages et domestiques. Ondes magnétiques perturbant la santé humaine, les oiseaux, chauves-souris, production de lait et naissances des animaux. Sans compter les démantèlements onéreux et le manque de possibilité de recyclage propre.</p>	Défavorable	<p>Nuisance visuelle Pollution du sol Santé humaine Santé animale Avifaune</p>

						Nous émettons donc un avis défavorable à ce projet de FOURRIS.		Démantèlement
33	E	F	Diane BOURGEAT FORGET	LEZAY	Particulier	Je suis tout à fait contre ce projet. Il y a suffisamment d'éoliennes sur notre territoire ! Ces éoliennes sont très nocives pour la nature, la faune et la flore et nous mammifères. Nous voulons protéger notre campagne et nos vies.	Défavorable	Densification Paysage Faune Flore Santé humaine
34	E	M	Roland SAINTY	???	Particulier	75 % des éoliennes de nouvelle aquitaine sont en Deux Sèvres. C'est trop ! Stop !	Défavorable	Densification
35	E	M	Christian BINET	79500 MELLE (Riverain)	Particulier	<p>-Impacts sur la faune, mesures compensatoires de replantation de haies n'auront effet qu'à terme,</p> <p>-Impacts visuels, les photomontages minimisent les effets. Aucune vue à partir du réseau routier. Les dimensions des éoliennes sont supérieures à celles déjà installées. Choix opéré en considération de la rentabilité économique,</p> <p>-Loisirs, Ce thème n'est pas abordé dans l'étude d'impact. Plusieurs éoliennes impactent fortement le chemin des romains, prisé par les promeneurs.</p> <p>-Par ailleurs, Prendre en compte les recommandations du guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Mellois en Poitou.</p> <p>-Mesures compensatoires. Dire où le maître d'ouvrage envisage de planter les haies et les abris pour chauves-souris. Propose une convention avec les exploitants de la voirie et des propriétés voisines pour garantir la pérennité des haies.</p> <p>En conclusion, il ressort des considérations évoquées, que ce projet porte une atteinte trop forte à l'environnement du fait de l'ampleur de ses effets cumulés avec les parcs existants ou déjà autorisés, ce qui conduit à formuler un avis défavorable à sa réalisation.</p> <p>Si toutefois ce projet devait se poursuivre, les réserves suivantes sont énoncées :</p> <p>a) Afin d'évaluer correctement l'impact visuel, le dossier devrait être complété par des photomontages avec des vues plus proches des éoliennes à partir de la RD 950</p>	Défavorable	Faune Paysage Éléments du dossier ERC. Densité Photomontages. Propositions de -- suppression de 3 éoliennes. Redimensionnement des éoliennes, Compléter l'étude par plantation de nouvelles haies, Demander que ce projet soit le dernier dans ce

						<p>ainsi que le long du Chemin des Romains et de la RD 120 reliant Paizay-le-Tort à Lusseray.</p> <p>b) Supprimer les 3 éoliennes situées au plus près de la RD 950 (E01, E02, E06) ou les repositionner à distance au moins égale à celles des éoliennes en service les plus proches de la route tout en évitant la proximité du chemin des Romains.</p> <p>c) Ramener la dimension de tous les rotors à 110m à la place des 130 m du projet, ce en harmonie avec les éoliennes existantes, et pour réduire leur impact sur les habitats sensibles d'oiseaux et de chiroptères hébergés dans les haies.</p> <p>d) Compléter l'étude par un plan d'implantation des nouvelles haies, à élaborer en concertation avec toutes les personnes concernées. A cet effet créer un comité ad hoc présidé par un représentant des élus de la communauté de communes, comité dont la fonction serait de valider le projet d'implantations puis d'en assurerait le suivi.</p> <p>e) Demander un engagement ferme du maître d'ouvrage garanti par le représentant de l'Etat, qu'en cas de réalisation, l'extension serait la dernière sur la zone du triangle Melle-Brioux-Chef-Boutonne.</p> <p>f) En fonction des considérations développées ci-avant, je demande que l'autorisation par la Préfet des Deux-Sèvres soit suspendue à la production des compléments d'études évoquées ci-avant, et que celles-ci soient conformes aux différents guides et recommandations listées dans cette note.</p>		<p>secteur.</p> <p>Se conformer au guide des bonnes pratiques Communauté de communes.</p>
36	E	M	Frédéric FLACONNECHE	79800 SAINTE EANNE.	Particulier	<p>J'émet un avis totalement défavorable à ce projet car même si je ne suis pas dans l'environnement proche de ce futur parc, ce type d'implantations se multiplie juste pour l'enrichissement des constructeurs. Ça se saurait si l'éolien était rentable pour le contribuable. De plus, les Deux-Sèvres ont déjà largement contribué. Donc stop au dictat d'une soi-disant écologie qui pour le coup n'en a que le nom.</p>	Défavorable	<p>Argent public</p> <p>Aspect financier</p> <p>Densification</p> <p>Défavorable à l'éolien</p>
37	E	F	Anne-Marie FLACONNECHE	79800 SAINTE EANNE.	Particulier	<p>J'émet un avis totalement défavorable à ce projet car même si je ne suis pas dans l'environnement proche de ce futur parc, ce type d'implantations se multiplie juste pour l'enrichissement des constructeurs. Ça se saurait si l'éolien était rentable pour le contribuable. De plus, les Deux-Sèvres ont déjà largement contribué. Donc stop au dictat d'une soi-disant écologie qui pour le coup n'en a que le nom.</p>	Défavorable	<p>Argent public</p> <p>Aspect financier</p> <p>Densification</p> <p>Défavorable à l'éolien</p>

38	E	F	Jocelyne ???	11 place de la Chaume MELLE (Riveraine)	Particulier	<p>Nous ne souhaitons pas une augmentation du parc éolien actuel pour deux raisons principales:</p> <p>la pollution sonore: l'été, dès qu'il y a un peu de vent nous ne pouvons pas dormir la fenêtre ouverte car nous entendons un ronronnement continu et bruyant dû aux éoliennes.</p> <p>la pollution visuelle: trop c'est trop: le paysage est complètement dénaturé</p> <p>réflexion: avant d'augmenter la production d'électricité, ne devrait-on pas essayer d'en moins consommer!!!</p>	Défavorable	<p>Nuisances sonores</p> <p>Nuisances visuelles</p> <p>Paysage</p> <p>Proposition : consommer moins.</p>
39	E	M	Didier Chambaretaud	????	????	<p>Un projet coûteux, qui augmentera la production de Gaz à Effet de serre, réduira nos capacités globales de production d'électricité et donc augmentera les prix.</p> <p>En outre projet contraire à la qualité de l'environnement : bruit, pollution visuelle et infrastructure non recyclable.</p>	Défavorable	<p>Production électrique</p> <p>Réchauffement climatique</p> <p>Nuisances visuelles</p>
40	E	M	Olivier SUIRE	16500 SAINT COUTANT	Particulier	<p>Je suis défavorable à ce projet et surtout à cette façon de produire de l'électricité qui est intermittente. Ces machines favorisent la production de gaz donc notre dépendance énergétique à l'égard de pays qui peuvent devenir nos ennemis du jour au lendemain. Plus nous misons dessus, plus nous nous asservissons au bon vouloir de certains dictateurs. En clair ces aérogénérateurs enrichissent les chinois, la Russie, le Qatar, que des pays en total décalage avec nos valeurs humaines et environnementales.</p>	Défavorable	<p>Production électrique</p> <p>Défavorable à l'éolien.</p>
41	E		Sas BARRE Fils	86400 CIVRAY	Professionnel	<p>Bonjour, Nous donnons un avis favorable au parc éolien. Nous soutenons les projets de parc éoliens. Etant une entreprise de travaux publics, de tels projets permettent de maintenir des emplois dans la région. Nous apprécions également le respect de l'environnement.</p>	Favorable	Emploi
42	E	M	Jacky JOSELON Président Calci-aire	?????	Association	<p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur Représentant un groupe de Parapentiste (le seul en 79) Nous sommes pour les projets éoliens dans cette zone de FOURRIS.</p>	Favorable	Favorable à l'éolien
43	E	M	Thierry BREUIL	86440 MIGNE AUXANCES	Professionnel	<p>Par le présent mail, Thierry Breuil et l'entreprise Breuil et Cie apportent leur soutien à ce projet innovant, qui permet le développement des énergies renouvelables et propres, indispensable à notre territoire tant sur un point environnemental qu'économique.. Pauline MARIEN Assistante de Direction 67 rue du Centre - 86 440</p>	Favorable	<p>Emploi</p> <p>Economie</p>

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

						MIGNE AUXANCES.		
44	E	M	Jacques MERCHEWKA	17000 LA ROCHELLE	Particulier	<p>Les maires de la communauté de communes ont été sensibles aux promesses des promoteurs de l'éolien pour une énergie verte, gratuite. Ils ont voté pour un maximum de 100 éoliennes sur le territoire de la communauté de communes. Sont apparus les inexactitudes, les oublis, les mensonges par omissions. Les suspicions ont suivi dès 2017 après l'examen des nuisances observées autour des parcs mis en exploitation. Elles ont abouti au refus de nouvelles éoliennes sur le territoire de la communauté de communes alors que 100 machines sont déjà installées. Les Promoteurs toujours très actifs projettent de nouveaux parcs et des extensions de parcs existants : 60 machines supplémentaires soit un total de 160 pour la communauté de communes : c'est irrecevable !</p> <p>Pour FOURRIS, ce sont 8 éoliennes supplémentaires, hauteur 180m, 4 fois plus puissantes que celles en place avec l'accroissement des nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dues à la fréquence des infrasons plus basse et leur puissance plus élevée, (se référer aux nuisances décrites dans tout document sur le Syndrome de l'éolien). - dues aux vibrations transmises jusqu'au sol sur ces machines, de quoi s'inquiéter sur leur stabilité pendant les 20 ans d'exploitation à venir. <p>Résultat attendu ; le mixage entre les infrasons des différentes machines présentes, vont occasionner des troubles que nul ne peut prédire. (La médecine peut-être ?)</p> <p>L'artificialisation des sols, les blocs de béton qui restent sur place, les pales découpées et enterrées, est-ce bien écologique ?</p> <p>J'ai 79 ans ; je ne veux pas laisser ce spectacle, ni les risques à mes petits-enfants, je donne donc un avis défavorable à ce projet.</p>	Défavorable	Densification Santé humaine Pollution des sols
45	E	F	Anthéa MOORE	16500 SAINT COUTANT	Particulier	<p>Je donne un avis défavorable à ce projet éolien. Déjà le Mellois est surchargé d'éoliennes. Elles sont visibles à des kilomètres à la ronde avec la nuisance visuelle pendant le jour et pendant la nuit la luminosité rouge et sonore. Surtout cette façon de produire de l'électricité est intermittente !!!!</p>	Défavorable	Densification Nuisances visuelles et sonores Productivité.

46	E	M	Mark ??? Anonyme	LEZAY	Particulier	<p>Je donne un avis défavorable à ce projet éolien.</p> <p>Déjà trop des éoliennes donc 75% des éoliennes de Nouvelle Aquitaine sont en Deux Sèvres.</p> <p>Impact visuelle gênant jour et nuit.</p>	Défavorable	Densification Nuisances visuelles
47	E	M	Dominique MOINET	LUSSERAY (Riverain)	Particulier	<p>Habitants de la commune de Lusseray depuis 40 ans, nous n'avons pas été contre l'implantation des 17 premières éoliennes, dans l'intérêt collectif, nous reconnaissons que chaque commune doit contribuer à la production d'énergie décarbonée. Il nous semble que la commune de Lusseray et certaines communes voisines y participe déjà lourdement.</p> <p>Accepter maintenant la construction de 8 nouvelles éoliennes toujours sur notre commune et celles avoisinantes nous semble unimaginable.</p> <p>En effet, il ne faut pas oublier les nuisances sonores et visuelles surtout la nuit par ces lumières rouges très agressives, c'est ainsi que l'on s'aperçoit qu'elles sont anormalement concentrées dans le sud mellois.</p> <p>Avec toutes ces éoliennes en construction, prévues et en prévision il est certain que l'immobilier ne prendra pas de valeur ce qui est dommageable.</p> <p>Les constructeurs indemnisent les propriétaires de terrain recevant les éoliennes, mais ne pourraient-ils pas aussi penser à tous les autres habitants qui subissent aussi les nuisances sans aucune retombée. Il serait bon de diminuer par exemple le montant de l'abonnement de la facture d'électricité.</p> <p>Notre réclamation ne sera sans doute pas suivie d'effet mais nous avons au moins la satisfaction de vous avoir communiqué notre façon de penser</p>	Défavorable	Densification Nuisances sonores et visuelles Immobilier <u>Proposition</u> : Minorer le montant de la facture d'électricité.
48	E	M	Michel MASSE	33770 SALLES	Particulier	<p>Projets, générateurs d'énormes profits pour les promoteurs, mais cependant négligeables pour les communes, cautionnés par nos dirigeants.</p> <p>L'éolien ne permettra pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre, bien au contraire !</p> <p>Cette énergie présentée comme renouvelable, propre et verte, génère en fait des</p>	Défavorable	Aspect financier Argent public Santé humaine et animale Encerclement

					<p>nuisances considérables pour l'homme, les animaux, la biodiversité et la préservation de nos territoires. Présentation faite par le promoteur vantant uniquement les aspects positifs de ce type d'énergie et un relais volontairement minimaliste de la part des collectivités locales.</p> <p>Je dis :</p> <p>NON au développement de l'éolien car nous ne sommes pas informés honnêtement sur les contraintes d'exploitation, les impacts avérés sur l'environnement et ses effets néfastes sur la santé des riverains et des êtres vivants,</p> <p>NON au scandale environnemental engendré par cette spéculation financière incontrôlée, mais subventionnée,</p> <p>NON à la mainmise des promoteurs et investisseurs privés éoliens qui piège les élus et la population,</p> <p>NON à l'alliance d'une pseudo écologie et de l'affairisme multinational aux dépens de nos valeurs rurales,</p> <p>NON au mitage et à la saturation du paysage, à la confiscation de nos terres et de notre patrimoine,</p> <p>NON à la pollution visuelle et à l'encerclement. Les Deux-Sèvres totalisent à elles seules 51 % de l'éolien de la Nouvelle Aquitaine,</p> <p>NON à ces programmes industriels dévastateurs de notre environnement, de nos valeurs et de notre identité,</p> <p>NON au déversement de milliers de tonnes de bétons (socles) et de câbles électriques dans le sous-sol de nos campagnes. Ces câbles et socles seront notre héritage inconsciemment consenti aux générations futures ...</p> <p>NON à la baisse de la valeur immobilière de nos biens (10 à 30% en moyenne).</p> <p>NON au coût exorbitant de ces projets inutiles qui seront répercutés sur nos factures d'électricité.</p> <p>On nous dit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Diminution des rejets de gaz à effet de serre » : NON. L'intermittence des éoliennes augmente ces émissions à cause du soutien obligatoire de centrales thermiques à gaz et à charbon. - «Accroissement de la sécurité d'approvisionnement » : NON. Disponibilité fantaisiste et non stockable. - «Réduction du coût de l'électricité » : NON. Le courant, acheté prioritairement et 	<p>Paysage</p> <p>Pollution des sols</p> <p>Immobilier</p> <p>Coût de l'électricité</p> <p>Facturation</p>
--	--	--	--	--	--	--

						<p>obligatoirement, est payé aux producteurs deux à sept fois plus chers. Ce coût étant répercuté sur les usagers via la taxe spécifique CSPE (contribution au service public de l'électricité) et consultable sur nos factures.</p> <p>- «Création d'emplois » : NON. La main d'œuvre, généralement importée car moins chère, se déplace au gré des chantiers de montage.</p> <p>- «Protection des paysages, du patrimoine historique et celui des particuliers » : NON. Le patrimoine historique et les paysages sont massacrés partout en France. Moins-values de 10 à 30% sur les maisons des riverains dans un rayon de plusieurs kilomètres.</p> <p>- «Relance de l'emploi local » : NON. Qui, parmi nous, connaît quelqu'un qui travaille sur les éoliennes ? Pire ! Qui, parmi nous, connaît quelqu'un qui connaît quelqu'un qui travaille sur les éoliennes ?</p> <p>Il ne faut pas que la France s'enfonçe plus dans la dépendance énergétique comme nous le prouvent les événements d'actualité avec la Russie.</p> <p>J'émetts un avis défavorable sur ce projet.</p>		
49	E	F	Anne MIGNOT	79100 FONTIVILLIE (Doublon E30)	Particulier	Je donne un avis défavorable au projet de parc éolien qui constituera une pollution visuelle, sonore et des sols.	Défavorable	Nuisances visuelles et sonores Pollution des sols.
50	E		Association STRESS	79800 SALLES	Association	<p>L'association STRESSS a été créée pour s'opposer aux projets éoliens qui nous entourent mais aussi contre le principe même de cette soit-disante énergie écologique qui n'est en fait qu'une gabegie financière. Nous sommes contre ces implantations car leur impact envers les populations rurales et à proximité des sites n'est pas suffisamment pris en compte. Tout comme pour les avis des Conseils Municipaux et instances administratives locales (communautés de communes, etc.....).</p> <p>La distance des 500 mètres minimum des maisons est une honte lorsque des machines de 200 mètres de hauteur s'implantent si près d'elles. La distance des 500 mètres remonte à l'époque où les aérogénérateurs ne dépassaient pas 90 mètres. Les campagnes ne doivent pas ressembler à des banlieues de villes ou a des zones industrielles. D'ailleurs, il n'existe pas en banlieues des usines de 200 mètres de haut.</p> <p>En ce qui concerne les dommages causés aux populations à proximité, de nombreux cas de troubles, malaises et perturbations sur la santé sont recensés. Ils sont la conséquence, non seulement de la proximité mais surtout des phénomènes d'encerclement. Le moindre espace vierge est réquisitionné sous la pression et le</p>	Défavorable A rapprocher de E48	Aspect financier Argent public Santé humaine et animale Encerclement Paysage Pollution des sols Immobilier Coût de l'électricité Facturation Hauteur des éoliennes Distanciation

						<p>miroitement de rentrées financières (tant pour les propriétaires et exploitants agricoles que pour les collectivités). D'ailleurs, le cercle vicieux est complet : il est préférable pour le promoteur de payer un loyer pendant la durée d'exploitation des machines que d'acheter le terrain car, au final, il ne sera pas tenu (ou sa filiale au capital de 1 000 Euros qui aura disparu entre temps) d'éliminer le déchet que constituera une éolienne obsolète.</p> <p>On dénombre dans les Deux-Sèvres plus de la moitié des éoliennes construites en Nouvelle Aquitaine. La saturation visuelle est à son comble. L'extrême est atteint. Outre la dénaturaison du paysage proche des riverains et de leur bassin de vie, c'est aussi la destruction du paysage dans son ensemble, dans des dimensions bien plus larges. On ne voit plus que les éoliennes. Elles dévorent le paysage et l'espace de vie.</p> <p>L'association STRESSS émet un avis défavorable à ce projet.</p>		
51	E	F	Estelle FRAPPE	RUEIL MALMAISON 92500	Particulier	8 éoliennes permettant de fournir de l'électricité à 16000 foyers, avec un impact environnemental de production électrique très positif (aucune émission)	Favorable	Favorable au projet Aspect environnemental positif.
52	E	F	Marie-Claude MAURER	???	Particulier	Nous sommes opposés à l'agrandissement du parc éolien de Fourris trop c'est trop toute la campagne est envahie de pales et nous ne pouvons rester dehors à cause du bruit	Défavorable	Densification Saturation Nuisances sonores
53	E	M	Jean-François SIMIONI	MELLE (Riverain)	Particulier	<p>Je m'oppose à la réalisation de ce projet.</p> <p>Le secteur géographique sature de l'éolien, ce qui le rend de moins en moins accepté et acceptable par la population.</p> <p>Partisan d'une sortie du nucléaire et de la sobriété énergétique, je suis favorable au développement des énergies dites renouvelables.</p> <p>En revanche cette conception ne doit pas être récupérée par des promoteurs à d'uniques fins mercantiles.</p> <p>De plus le Mellois fait déjà largement sa part dans l'éolien (15 % de la production de la Nouvelle Aquitaine !!)</p> <p>Il faudra donc veiller à une répartition harmonieuse sur l'ensemble du territoire français et concertée avec les habitants.</p>	Défavorable	Aspect financier Densification Répartition.

54	E	M	Jean-Jacques MONTURIER	79190 LIMALONGES	Particulier	<p>Halte à la folie destructrice de notre environnement local, nos paysages, notre cadre de vie, de notre santé conduite par les profiteurs de la filière de l'éolien.</p> <p>Stop à la prolifération de parcs éoliens, stop à la course à la puissance, au gigantisme et à la concentration spatiale de ces installations dont on sait que l'impact positif sur le changement climatique est ridiculement faible.</p> <p>Le problème est ailleurs : selon une étude codirigée par Oxfam, les 1 % les plus riches de la population mondiale sont à l'origine de 52 % des émissions cumulées de CO2, alors que les 50 % les plus pauvres en rejettent seulement... 7 %. Pour l'ONG, qui en appelle à la responsabilité des gouvernements en matière de justice sociale et économique, ces inégalités extrêmes « précipitent le monde vers une catastrophe climatique ».</p> <p>Alors je vous remercie de ne pas accentuer le mal être des populations locales, ce énième projet n'est pas le bienvenu !</p>	Défavorable	<p>Santé humaine</p> <p>Densification</p> <p>Paysage</p> <p>Aspect financier</p>
55	E	M	Sébastien LEDU	LA CRECHE	Particulier	<p>Le prix de l'essence explose et on est très en retard sur la production d'énergie en France. Je pense qu'il faut avancer rapidement. Les éoliennes vont en plus s'ajouter aux éoliennes existantes donc je suis pour le projet éolien sur paizay le tort.</p>	Favorable	<p>Production d'énergie</p>
56	E	F	Anne TEXIER	MELLE (Riveraine)	Particulier	<p>Ce projet ne semble pas conforme au guide intercommunal voté par les élus. l'année dernière. Cela suffit à mes yeux pour émettre un avis négatif quand bien même je soutiens toutes les énergies alternatives à l'énergie fossile. Le Mellois peut s'enorgueillir d'avoir déjà pour l'heure beaucoup contribué au développement de l'éolien. Pour autant la volonté collective et démocratique ne doit pas être piétinée.</p>	Défavorable	<p>Règles d'urbanisme</p>
57	E	M	Jean-Guy NOEL	CELLES SUR BELLE	Professionnel	<p>Je vous envoie ce mail afin de soutenir le projet de la ferme éolienne du Fourris suite à l'enquête publique du 14 Février 2022 et ce à 2 titres :</p> <p>Professionnellement tout d'abord, mon entreprise Béton Chantiers Océaniques, fabricant de béton prêt à l'emploi, qui emploie une trentaine de salariés sur le secteur, œuvre dans l'approvisionnement de BPE sur ce type de projet. Notre société, selon les endroits, voit plus de 20 % de son activité générée par l'essor de l'industrie éolienne.</p> <p>Personnellement ensuite, ma conviction autour de l'énergie éolienne est très forte; Energie propre et sûre, autonome, renouvelable, durable, les atouts sont nombreux et ne sont plus à démontrer en faveur de l'implantation d'éoliennes sur notre territoire. De plus, les derniers événements actuels m'amènent à penser qu'une énergie renouvelable et autonome nous ferait sortir de la dépendance énergétique</p>	Favorable	<p>Emploi</p> <p>Energie propre</p> <p>Indépendance énergétique.</p>

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

						ainsi que de la dangerosité de l'énergie nucléaire avec tous les risques qui lui incombent.		
58	E	M&F	Stephen et Janet BARRETT	79500 Melle (Riverains)	Particuliers	<p>Nous habitons à Paizay Le Tort et nous ne sommes pas d'accord avec la réalisation de ce projet parce-qu'il y a déjà 17 éoliennes trop proche de Paizay Le Tort et de Lusseray.</p> <p>Les éoliennes font b.c.p. plus bruit que prévu, même la nuit, et les lumières rouges sont trop agressives. Selon les agences immobilières même les valeurs des maisons sont réduites à cause de la proximité des éoliennes.</p>	Défavorable	<p>Densification</p> <p>Nuisances sonores et visuelles</p> <p>Immobilier</p>
59	E	F	Laure SERVANT	MELLE (Riverain)	Particulier	Habitante de Paizay le Tort, je m'oppose à l'implantation de ces nouvelles éoliennes	Défavorable	Non au projet
60	E	M	Joël BATIOU	MELLE (Riverain)	Particulier	<p>Non pour les éoliennes dans le Mellois</p> <p>Il faut partager avec les autres lieux " Bordeaux "</p> <p>Nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables</p>	Défavorable	Non au projet
61	E	M	Philippe MONTEYNE	PERIGNE	Particulier	<p>Habitant Etrochon je suis contre toute nouvelle implantation. D'ailleurs dans l'étude paysagère il n'y a pas de simulation du site depuis Etrochon alors que nous sommes aux premières loges de jour comme de nuit (voir photos jointes)</p> <p>Dans l'étude paysagère on peut constater que la région est sursaturée (voir doc 20-40 joint)</p> <p>Autre constatation, les seuls avis positifs sont ceux qui en retirent un bénéfice financier et ceux qui ne sont pas concernés dans leur environnement direct (Rueil malmaison, Migné- Auxances, Civray</p> <p>Je ne reviens pas sur toutes les gênes occasionnées, bruit lumières faune et les pseudos justificatifs de la société Volkswind ,déjà citées de nombreuses fois.</p> <p>Dernière remarque, être obligé de subventionner ces machines industrielles par la taxe CSPE pour être emm.....! (250€ l'année dernière!)</p> <p>Opposé au projet précédent de Périgné je suis contre également l'extension du</p>	Défavorable	<p>Non au projet</p> <p>Saturation</p> <p>Nuisances visuelles et sonores</p> <p>Faune</p> <p>Taxe CSPE</p>

						projet de la Cerisaie		
62	E	M	Guillaume DURAND	MELLE (Riverain)	Particulier	<p>Etant habitant de Melle, je suis favorable à ce projet éolien en extension d'un parc existant. Je ne comprends pas les réfractaires à cette énergie. J'invite ces personnes à regarder l'émission c'est pas sorcier sur "des éoliennes dans le paysage" : http://www.youtube.com/watch?v=LG40IrxYnqs.</p> <p>Je trouve que les parcs éoliens sont agréables à contempler.</p> <p>Enfin, ce parc est une extension d'un parc existant permettant de percevoir un seul et même parc regroupant le parc existant et le parc en projet de Paizay le Tort. Il n'y a donc pas de création d'un nouvel espace éolien. Il n'y a donc pas de modification du paysage existant. Pour toutes ces raisons et l'avenir de notre planète, je suis TOTALEMENT FAVORABLE à ce projet éolien.</p>	Favorable	Oui au projet Paysage Avenir de la planète
63	E	F	Mylene MASSE	MELLE (Riverain)	Particulier	<p>Il y a urgence sur le climat et je pense que nous devons penser aux générations futures.</p> <p>Nous dépendons trop du pétrole et du gaz et sommes déjà très en retard sur nos engagements. Effectivement les éoliennes sont voyante mais pas plus que les pylônes électriques. Nous nous posons trop de questions. Agissons. Je suis pour le projet du Fourris et pour les énergies renouvelables.</p>	Favorable	Favorable au projet Favorable aux énergies renouvelables.
64	E	M	Jacky LAIDET	LUSSERAY (Riverain)	Particulier	<p>n'ayant pas réussi à me rendre à la permanence de ma commune de Lusseray, je voulais par ce message vous transmettre un ressenti en tant qu'habitant et propriétaire sur cette commune. Consciente que les énergies renouvelables doivent être développées dans notre pays, je trouve en effet dommage qu'on choisisse délibérément un lieu d'implantation avec quelques éoliennes dans un premier temps (ce qu'on a accepté) et qu'une fois les jalons posés, les projets de futurs parcs éoliens se succèdent les uns après les autres avec l'impression d'être impuissant face à des groupes dont les projets doivent aboutir à tout prix. Si nous habitants de Lusseray, nous devons subir aujourd'hui l'impact de tous ces parcs éoliens autour de nos maisons, pourquoi n'aurions-nous pas une compensation sur le tarif de nos factures d'électricité? Serai-ce trop demandé? J'espère que cette requête retiendra votre attention, , peut-être fera t-elle un jour jurisprudence</p>	Réservé	Favorable aux énergies renouvelables Densification. Proposition : Compensation sur le tarif des factures d'électricité ;

65	E	M	Bruno SCATTOLIN	PERIGNE	Particulier	<p>L'éolien dans notre secteur est plus que conséquent avec 35 mâts en services juste sur le secteur de Périgné à Celles sur belle et Paizay-le-Tort.</p> <p>Les 2 nouveaux projets nous rajoutent 16 mâts supplémentaires nous portant au total de 51 mâts.</p> <p>Plus de 66 éoliennes en fonctionnement ou autorisées dans le mellois.</p> <p>Notre paysage est défiguré. Les nuisances sonores et visuelles sont importantes et contribuent à la baisse de l'attractivité de nos communes.</p> <p>La Communauté de communes a élaboré un guide de bonnes pratiques de l'implantation éolienne dans son territoire, les lieux d'implantation des parcs de la Ceraisaie et du Fourris sont des lieux fermés à la prospection.</p> <p>Principalement pour des arguments de densité paysagère déjà importante.</p> <p>La MRAe emet des réserves sur les 2 parcs sur plusieurs points dont la saturation paysagère, l'avifaune, les pics migratoires, les chiroptères.</p> <p>Volkswind, nous l'avons dit souhaite ajouter 16 mâts là où il en existe déjà 35.</p> <p>Les communes ont accepté 2 parcs, déjà installés, les parcs traités aujourd'hui sont refusés par les communes.</p> <p>Cette société fait preuve de mépris en considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la concertation et le dialogue vaut acceptation - que l'argent doit imposer de tout accepter - que refuser ces parcs c'est être contre l'énergie renouvelable. - que l'on doit éprouver, nous conseil municipal, de la "fierté" d'accepter les projets, même s'il n'y pas de mesures compensatoires pour la collectivité et les citoyens. <p>Le conseil municipal de la commune de Perigné a délibéré contre le projet de la Ceraisaie et s'oppose aussi à celui du fourris qui sera implanté dans notre visuel.</p> <p>C'est mon point de vue aussi et je suis contre ce projet éolien.</p> <p>De plus je viens d'apprendre qu'un nouveau projet est en cours sur villefollet et Villiers sur Chizé</p>	Défavorable	<p>Densification</p> <p>Saturation</p> <p>Guide des bonnes pratiques</p> <p>Avifaune</p> <p>Aspect financier</p>
----	---	---	------------------------	----------------	-------------	---	-------------	--

66	E	F	Mamrie LEFEBVRE	MELLE (Riverain)	Particulier	<p>Je réside au pied de la 3ème éolienne ouest du parc de Mont Jarron sur la commune de Melle, qui était commune de St martin-les-melle au moment de sa construction.</p> <p>Nous avons acheté notre maison à Négressauve en toute connaissance de la création de ce parc. Nous sommes des personnes conscientes de la nécessité de la sobriété énergétique, de la nécessité des énergies renouvelables pour éviter la longévité des sites nucléaires dangereux et anticiper la fin des énergies fossiles.</p> <p>Pour résider très près d'un site éolien dont les éoliennes Vestas sont hautes de 120 m, nous connaissons les nuisances qui sont réelles pour les riverains, quoi qu'on en dise.</p> <p>Pour nous ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bruit important lorsque le vent souffle du Nord : au point de fermer les fenêtres (on entend malgré le double vitrage) et de quitter le jardin potager lors de grand vent. - le réveil lumineux en avril et septembre entre 7h et 8 h 30 tous les matins en raison du passage de la pale de l'éolienne la plus au Sud Est devant le soleil levant - les lumières nocturnes qui de fait sont clignotantes. <p>Il faut noter que les haies qui pouvaient absorber une partie du bruit répétitif et lancinant ont disparu depuis l'initiation du projet.</p> <p>La société d'exploitation nous a fait planter une courte haie dans notre jardin potager - à notre demande - mais cela ne suffit pas.</p> <p>Le site de Mont Jarron avec ses 6 éoliennes a été suivi de deux autres sites Montigné (5) et Périgné (5), et en toile de fond celui de Lusseray avec 17 éoliennes</p> <p>La nuit la pollution lumineuse, blanche ou rouge est très inconfortable. Je pense que cela peut avoir - avec le bruit du souffle - des conséquences sérieuses sur la santé humaine.</p> <p>Un nouveau projet prévoit 6 autres éoliennes sur périgné, et avec celles-ci (presque 50) nous serons entourés sur le nord, l'est, le sud et le sud-ouest.</p> <p>Le tout sans aucune compensation financière pour les riverains proches : celles-ci étant versées aux agriculteurs et aux communes.</p> <p>La multiplication des parcs sur une même zone géographique est abusive : elle entache les paysages par l'accumulation, perturbe la nuit par l'éclairage important - sans compter les dégâts sur la faune (je pense aux colonies de chauve-souris principalement : à ma connaissance, seuls les oiseaux peuvent être détectés, ce qui</p>	Défavorable	<p>Nuisances sonores et visuelles</p> <p>Les ombres des pales</p> <p>Santé humaine</p> <p>Aspect financier</p> <p>Faune</p> <p>Chiroptères</p> <p>ERC (plantation de haies)</p>
----	---	---	-----------------	---------------------	-------------	--	-------------	---

						<p>n'est pas le cas pour tous les parcs français).</p> <p>Des questions se posent quant à l'éclairage pour les avions : il ne devrait pas être visible depuis la terre. Des questions posées à notre député ont vu une réponse que toute plainte est impossible, la législation de ce type d'éclairage relevant de l'armée semble-t-il.</p> <p>Des compensations sur l'environnement n'aboutissent pas : lors d'une réunion pour le site de Périgné un opérateur a signalé la volonté de planter des haies (absorbeur de bruit) qui se heurte au refus des agriculteurs : dans cette affaire d'éolienne, celui-ci est toujours gagnant, ne résidant le plus souvent pas au pied des parcs, se voyant verser une rétribution annuelle parfois confortable étant donné l'impact sur le champ et refusant au bout du compte l'entourage de son champ par des haies vives assez hautes qui absorberaient une partie du bruit des pales. Quand on connaît l'apport intéressant en matière de rétention de l'eau dans le sol apporté par une haie pour une culture on s'étonne de cette position, qui cependant est réelle. Et hélas bien connue...Ne pourrait-il pas y avoir obligation dès lors qu'il y a compensation financière ?</p> <p>Donc la logique : pas de compensation sur l'environnement, des nuisances importantes pour les proches riverains, une saturation des paysages d'une zone rurale pittoresque par multiplication importante du nombre de parcs, des répercussions sur la faune, est vivement contestée.</p> <p>Planter toujours plus d'éoliennes dans un secteur qui les a acceptées avec bonne volonté est injuste et contre-productif. Un partage des nuisances et des inconvénients entre tous les territoires français et européens est nécessaire si l'on veut que la transition énergétique se passe de façon harmonieuse. Or elle devra se passer, nous en sommes tous conscients, et avec l'éolien entre autres. Elle doit - de mon point de vue - s'accompagner d'une sobriété énergétique que nous ne voyons pas promues par les opérateurs d'éoliennes : c'est-à-dire parler clairement d'économies d'énergie - on peut le regretter.</p> <p>Je refuse l'implantation de ce parc nouveau pour toutes ces raisons.</p>		
67	E	M	Sylvain GRIFFAULT	MELLE (Riverain)	<p>Maire de MELLE</p> <p>Vice-président de la communauté de</p>	<p>Ce projet vient s'ajouter à plusieurs projets en exploitation dans la même zone, le parc du Mont Jarron, le parc de Montigné, le parc de Périgné. Ces parcs, s'ils ont été construits de manières peu complémentaires ont pourtant été acceptés, ils font aujourd'hui partie du paysage, ils sont constitutifs d'un réseau de production énergétique qui doit s'inscrire dans la durée.</p> <p>Hors, l'implantation de ce nouveau parc est le projet de trop qui met en danger cette acceptation locale.</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Méthode de démarchage</p> <p>Urbanisme</p> <p>Nuisances visuelles</p>

					communes Mellois en Poitou.	<p>Le sentiment des populations de ne pas avoir de prise sur le projet comme sur les perspectives souhaitées par d'autres sur leur territoire.</p> <p>L'industrialisation progressive du paysage rural sans retombées économiques à la hauteur de la production, phénomène renforcé par l'encherissement de l'énergie.</p> <p>La saturation paysagère diurne comme nocturne, image concrète et quotidienne de cette industrialisation.</p> <p>Le sentiment de sacrifice de certains territoires plus que d'autres.</p> <p>Tous ces sentiments et ces réalités qui s'entremêlent concourent aujourd'hui à un refus généralisé puisque vevncu comme exogène.</p> <p>Le phénomène du photovoltaïque est en train de se répandre avec les mêmes méthodes sauvages ce qui provoque déjà des levées de bouclier.</p> <p>Le territoire de Mellois en Poitou se lance dans la rédaction d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il doit permettre a ce dernier de réfléchir, de se concerter et de s'organiser afin d'aboutir a un projet partagé d'implantation des moyens de production énergétique sur son territoire.</p> <p>Ce travail a débuté par la rédaction concertée d'un guide d'implantation éolien déjà disponible er approuvé par 95% des conseillers communautaires. Il est un document accepté synonyme de rapports apaisés entre toutes les parties prenantes du territoire.</p> <p>Enfin, pour ce projet en particulier, le rapport de la MRAE met en avant l'insuffisance d'évaluation des impacts des parcs existants, ce qui montre encore une fois que la précipitation des développeurs éoliens en plus de nier l'appréhension humaine du territoire, négligent l'approche environnementale cumulative, ce n'est pas acceptable.</p> <p>C'est pourquoi je considère que ce projet n'est pas le bienvenu dans ce territoire.</p>		
68	E	M	Christophe PILARD	????	Particulier	<p>l'éolien est une source d'énergie importante mais les machines doivent être implantées équitablement. Le Mellois en est saturé, avec les nuisances bien connues liées aux fortes concentrations.</p> <p>Pas une seule éolienne le long de l'estuaire de la Gironde, est-ce logique avec un tel couloir de vent? et ce n'est qu'un exemple...</p>	Défavorable	Saturation Nuisances

69	E	M	Zoltan LANTOS	MELLE (Riverain)	Particulier	Notre territoire est déjà saturé d'éoliennes. Je suis pour une meilleure répartition sur tout le pays.	Défavorable	Saturation
70	E	M&F	William et Victoria RENWICK	MELLE (Riverains)	Particuliers	Nous sommes des habitants de Paizay le Tort et nous nous opposons à l'installation de nouvelles éoliennes. Nous en avons déjà trop près de Paizay Le Tort et de Lusseray - 17. Nous sommes propriétaires de gîtes et nous avons l'habitude de promouvoir notre gîte et le village de Paizay Le Tort comme ayant un beau ciel nocturne. Malheureusement, ce n'est plus le cas, car le ciel nocturne est gâché par d'horribles lumières rouges. Il y a aussi la pollution sonore des éoliennes. Nous comprenons la nécessité de passer à des sources d'énergie renouvelables, mais nous pensons qu'avec 17 éoliennes surplombant Paizay Le Tort, le village a joué son rôle.	Défavorable	Densification Nuisances visuelles et sonores
71	E	F	Claire ANDRE	PERIGNE	Particulier	<p>Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes :</p> <p>Nous avons déjà considérablement d'éoliennes dans le SUD mellois et cela suffit !</p> <p>Mais au-delà de cela, ce qui me dérange et c'est pourquoi je suis en désaccord total avec ce projet et je m'y oppose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans notre commune et en France en général, on a construit des systèmes de protection des milieux naturels et des paysages. Tous les projets doivent respecter les plans d'occupation des sols, les plans locaux d'urbanisme. Les habitants respectent en général ces réglementations mais pour mettre un parc éolien derrière/devant/au-dessus et même en dessous de leurs habitations cela ne pose pas de problème ! On est en pleine iniquité ! • On nous parle de ferme éolienne de la Cerisaie ou du Fourris ! Parlons plutôt d'éoliennes industrielles car ces projets n'ont rien de ruraux ! Au contraire, il signe la mort de notre campagne ! Des mâts de 180 mètres de haut ce sont des buildings au milieu des champs ! <p>Bientôt, je ne sais combien de socles de béton armé sur lesquels les éoliennes sont construites, pesant chacun 1.500 tonnes, soit un total gigantesque de tonnes de béton armé qui ne sera jamais retiré du sol.</p> <p>Les parcs naturels, les forêts, les zones protégées et les lieux de mémoire sont violés. La faune est menacée par les extrémités des pales tournant à plus 300 km/h. L'atteinte à la biodiversité est catastrophique. Compte tenu du coût exorbitant du démantèlement des éoliennes, le territoire conservera de multiples friches</p>	Défavorable	Densification Saturation Patrimoine historique Pollution des sols Urbanisme Faune Flore Atteinte à la biodiversité Emploi Production électrique Immobilier Santé humaine Tourisme

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

					<p>industrielles.</p> <p>Mais aussi, est-ce la nouvelle vocation des exploitants agricoles de louer, vendre une partie de leur terre pour mettre des éoliennes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le côté colonisateur de ces projets me gêne (et je ne parle même pas de l'industriel qui est venu faire du porte à porte pour nous convaincre) : le développement se fait sans logique, sans planification. Il y a quelques années les premières éoliennes sont arrivées. On a discuté d'un projet de 8 mats pour la Cerisaie et de quelques mats pour le Fourris et dix ans après, 16 autres vont se dresser aux mêmes endroits sans que ça n'ait été annoncé au départ. Et dans 10 ans ? Combien allez-vous encore en ajouter ? Quel est le projet réel à long terme ? En écologie, on ne peut pas soutenir un projet dont on ne connaît la réalité donc l'impact final. Voyez-vous le développement anarchique de l'éolien pose la question du devenir de nos campagnes en général <p>. Certaines contributions disent que cela va créer de l'emploi ! mais NON pas chez nous dans le Sud Deux Sèvres ou même en Nouvelle Aquitaine !</p> <p>La main d'œuvre, généralement importée car moins chère, se déplace au gré des chantiers de montage. Même les centres de contrôle des éoliennes implantées en France sont pour la plupart situés en Allemagne, voire au Canada.</p> <p>Le pavillon français ne flotte plus depuis longtemps dans les sociétés qui fabriquent du matériel ou des éoliennes. Certes, ce n'est pas un réel problème car ce sont d'autres européens : danois, allemands et espagnols, mais ne faisons pas croire aux gens que cela apporte du travail aux locaux.</p> <p>. Accroître la Sécurité d'approvisionnement ? Cela est faux !</p> <p>Leur disponibilité fantaisiste ne permet pas de compter sur les éoliennes (jours sans vent signifie « pas d'électricité », car cette dernière n'est pas stockable à l'échelle d'un pays).</p> <p>. Cela ne produit pas de l'électricité de proximité.</p> <p>L'éolien industriel est raccordé au réseau national, il n'alimente pas un réseau local autonome. Des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires ainsi que 4000 km de lignes à haute tension sont nécessaires pour connecter ces dizaines de milliers de points de production d'électricité intermittente. à travers la France.</p> <p>. Le patrimoine historique et les paysages sont massacrés partout en France.</p> <p>Concernant les particuliers des moins-values de 10 à 30% sont estimées pour les</p>	
--	--	--	--	--	---	--

						<p>maisons des riverains dans un rayon de plusieurs kilomètres.</p> <p>(La FED a été auditionnée le 5 février 2018 sur ce sujet par la Chambre de Notaires)</p> <p>. Contrairement à ce qui est dit sur le fait que ce n'est pas dangereux pour la santé des habitants à proximité :</p> <p>Voir les conclusions de l'Académie de médecine sur les gênes occasionnées par les éoliennes dans son rapport sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres présenté le 9 Mai 2017.(voir document joint)</p> <p>L'Académie recommande – entre autres – de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit. Malheureusement les projets éoliens sur La Ceresaie et Le Fourris prévoient seulement un éloignement de 800 m !</p> <p>Et enfin, les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes. Les plans d'aménagement communaux et autres zones de lotissements perdent leurs attractivités et sont parfois annulés par la présence de parcs industriels éoliens. Qui souhaitera acheter un terrain et faire construire sa maison dans une commune cernée d'éoliennes de 180 m de haut, comme il est prévu d'en installer dans nos communes ?f</p> <p>Je suis pour le développement des énergies renouvelables, mais à condition qu'il soit réalisé localement, à l'échelle humaine, des hameaux, des villages et conduit en même temps qu'un plan national d'économie. Je ne vois rien sur ces projets qui répond à toutes mes préoccupations.</p>		
72	E	F	Claire ANDRE	PERIGNE	Particulier	Doublon avec E71 ci-dessus.		Voir pièce jointe académie de médecine.
73	E	M	Michel ANDRE	PERIGNE	Particulier	<p>Ce projet ne peut être considéré seul mais bien avec l'autre projet « Parc éolien la Ceresaie » sur les communes de Périgné, Celles-sur Belle et Saint-Romans-lès-Melle.</p> <p>L'ensemble représente 16 éoliennes de très grande hauteur qui s'ajouteraient encore à celles existantes saturant ainsi les espaces non bâtis ... mais proche des habitations (800 mètres pour les plus proches).</p> <p>Dans nos villages du Mellois, nous avons accepté les premières implantations avec le sentiment de prendre part positivement au développement de nouvelles capacités</p>	Défavorable	<p>Densification</p> <p>Saturation</p> <p>Nuisances visuelles</p> <p>Tourisme</p> <p>Immobilier</p>

						<p>de production d'électricité verte mais,</p> <p>depuis une dizaine d'année de nouvelles implantations successives sont imposées à la population rurale du mellois et aboutissent à une saturation qui avec son lot de nuisances visuelles et sonores, entre autres, dévalorise le territoire, réduit son attractivité résidentielle et touristique, dévalorise le bâti privé des villages qui accueillent ou voisine avec ces parcs.</p> <p>Si l'autorisation est donnée pour l'édification de ce nouveau parc ou pour celui de la Cerisaie très proche ou pour les deux, notre territoire rural paisible ayant encre un attrait touristique lié à ses paysages et à son architecture romane remarquable sera irrémédiablement transformé en une grande « zone industrielle de production d'énergie éolienne ».</p> <p>La population locale (hormis le propriétaire de chaque champ d'implantation) ne tire absolument aucun bénéfice de ces implantation actuelles et futures.</p> <p>Notre territoire est déjà saturé d'éoliennes comme le soulignait le commissaire enquêteur pour un précédent projet maintenant réalisé à Périgné.</p> <p>J'exprime ici mon opposition à ce projet et vous demande Monsieur le Commissaire d'émettre un avis défavorable à sa réalisation.</p>		Patrimoine historique
74	E	F	Christine DOUCET	MELLE (Riveraine)	Particulier	<p>Déjà 35 éoliennes dans notre secteur qui pour moi aujourd'hui n'apportent rien; je ne vois aucun changement dans mon quotidien mis à part ces grandes « tour de fer » qui défigurent notre magnifique campagne. On nous parle d'écologie avec ces éoliennes mais où est t-elle quand on creuse d'énormes trous que l'on remplit de béton pour pouvoir les construire et que deviendront t'elles quand elles seront hors d'usage? C'est donc pour cela que je suis contre ce projet.</p>	Défavorable	<p>Paysage</p> <p>Pollution des sols</p> <p>Démantèlement</p>
75	E	M	Stéphane VALLET	SAINT VINCENT LA CHATRE	Particulier	<p>JE SUIS DEFAVORABLE AU PROJET EOLIEN DU FOURRIS CAR LE PAYS MELLOIS A LARGEMENT CONTRIBUE A DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE.</p> <p>NOUS SOMMES A SATURATION AU NIVEAU POLLUTION VISUEL.</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Nuisances visuelles</p>
76	E	F	Béatrice VALLET	SAINT VINCENT LA CHATRE	Particulier	<p>JE SUIS DEFAVORABLE AU PROJET EOLIEN DU FOURRIS CAR LE PAYS MELLOIS A LARGEMENT CONTRIBUE AU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE.</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Nuisances visuelles</p>

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

						NOUS SOMMES A SATURATION VISUEL.		
77	E	M	Pierre Louis MAZOYER	CELLES SUR BELLE	Particulier	<p>Habitant Montigné je suis particulièrement concerné et opposé au projet d'extension du parc.</p> <p>Ce projet est CONTRAIRE et ne répond à AUCUN CRITÈRE D'ACCEPTABILITÉ du GUIDE DES BONNES PRATIQUES adopté le 21 octobre 2021 par la communauté de communes Mellois en Poitou</p> <p>INÉGALITÉ TERRITORIALE : Les Deux Sèvres sont le département qui produit le plus d'énergie éolienne en Nouvelle Aquitaine particulièrement concentrée sur le Pays Mellois alors que 5 départements de Nouvelle Aquitaine ne produisent pas d'énergie éolienne. A l'ouest de chez moi je peux admirer plus d'une vingtaine d'éoliennes.</p> <p>TRANSPARENCE DU PROJET : Aucune concertation ni information préalable des habitants jusqu'à la découverte de l'enquête d'utilité publique.</p> <p>IMPACT PAYSAGER : Proximité des églises médiévales de Verrines et Montigné. Non respect de la distance de 1km des habitations.</p>	Défavorable	<p>Guide des bonnes pratiques</p> <p>Concentration</p> <p>Paysage</p> <p>Patrimoine historique</p>
78	E		Vincent MERCIER	???	Particulier	<p>S'il vous plaît arrêtons ce massacre, massacre de nos paysages du sud deux sèvres.</p> <p>Pourquoi les concentrer sur notre territoire ?</p> <p>Trop c'est trop, il faut dire stop à cette dictature de ces promoteurs eoliens. C'est une histoire d'argent, l'écologie paraît secondaire.</p> <p>Des nuisances visuelles, sonores parfois car des habitations proches.</p> <p>C'est vous qui avez le pouvoir de dire stop, pensez aux habitants à nos enfants qui aurons cette image défigurée de nos campagnes... Vous connaissez cette lassitude, il faut dire STOP!</p> <p>Ce qui est dommage c'est que cette concentration d'éoliennes dont fait l'objet le mellois donne une image négative à cette source d'énergie.</p> <p>Un autre projet à Melleran encore dans notre sud deux sèvres qui j'espère sera annulé.</p> <p>Nos politiques l'ont compris certains veulent stopper les projets. Notre président souhaite les réduire et privilégier l'éolien en mer, il entend la colère que cela</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Aspect financier</p> <p>Nuisances visuelles et sonores</p> <p>Paysages</p>

						<p>provoque dans nos campagnes...</p> <p>En espérant que vous entendrez ces messages, vous avez le pouvoir de dire STOP...</p> <p>Un habitant de Melle</p>		
79	E	M	Franck BONNET	???	Particulier	Je suis contre	Défavorable	
80	E	M	Mickaël MEURAILLON	????	Particulier	Encore de nouvelles éoliennes dans notre paysage déjà encombré. Nous ne sommes plus à la campagne mais au milieu d'une zone industrielle éolienne. Stop, nous ne voulons plus de nouveaux projets. Laissez nous tranquille.	Défavorable	Défavorable au projet Saturation
81	E	F	Marie MEURAILLON	LUCHE SUR BRIOUX	Particulier	Melloise d'origine, j'étais jusqu'à présent fière de mon territoire. Aujourd'hui je ne reconnais plus mon paysage. On ne peut se promener sans que notre vision ne soit gênée par une éolienne. Trop, c'est trop. Contribuer à l'environnement oui mais pas que le Mellois. Pourquoi nous hebergerions toutes les éoliennes de la nouvelle Aquitaine ? Souhaitez vous que le Pays Mellois devienne la zone industrielle éolienne ? Et donc plus de tourisme et plus de jeune pour acheter les maisons ? Votre politique du tout au même endroit pose question. Avis défavorable à ce énième projet.	Défavorable	Paysage Saturation Immobilier
82	E	M	Mickaël MEURAILLON			Doublon avec E 80		
83	E	M	Pierre Louis ARCHIMBAUD	PERIGNE	Particulier	<p>Je suis habitant de Périgné, une commune concerné par le nouveau projet éolien, je pratique quotidiennement notre paysage depuis mon enfance.</p> <p>Je suis convaincu de notre besoin de produire une énergie plus verte et j'ai accueilli favorablement les premières éoliennes .</p> <p>Il suffit d'une balade nocturne dans le pays Mellois pour se rendre à l'évidence, nous ne pouvons plus construire des éoliennes sur notre territoire déjà saturé.</p> <p>Je pense qu'il est nécessaire que les projets de production énergétique soit porté par</p>	Défavorable	Saturation

						<p>les populations locales et non pas imposés par des entreprises hors sol.</p> <p>En lisant les contributions précédentes, je constate que les quelques commentaires positifs sont émis par des entreprises liées au projet ou par des personnes vivant loin des éoliennes.</p> <p>Pourquoi ne pas réfléchir à une meilleur répartition nationale des parcs éoliens? et surtout à des projet avec des retombées réellement positives pour les territoires.</p>		
84	E	F	Véronique BOUCHON	PERIGNE		<p>JE SUIS CONTRE LE PROJET EOLIEN.IL Y EN A ASSEZ COMME CA SUR LE TERRITOIRE DES DEUX SEVRES.</p>	Défavorable	Saturation
85	E	M	Jérôme BONNEAU	MELLE (Riverain)	Particulier	<p>Nous avons trop d'éolienne sur notre territoire, 68 sont en exploitation, 65 autres y sont autorisées ou en cours d'instruction ou en projet (source guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou). En parcourant les contributions, on peut voir que les rares POUR, sont ceux qui ont un intérêt financier (constructeur, entreprises, etc ...). Toutes ces éoliennes abimes nos paysages de jour comme de nuit. je suis CONTRE ce projet d'éolienne.</p>	Défavorable	Saturation Urbanisme Nuisances Paysages
86	E	M	Léo BONAMY	LA ROCHELLE	Professionnel	<p>Je vous écrit pour vous informer que je suis en charge de structurer la filière d'entreprises de l'éolien en Nouvelle Aquitaine. Nous avons référencé 120 entreprises immatriculées en nouvelle Aquitaine. Elles travaillent sur toute la chaine de valeur des projets éolien (étude environnementales, fabrication des composants, construction des parcs (génie civil), mise en service, exploitation, maintenance et recyclage des composants en fin de vie etc). Le projet de Parc Eolien du Fourris est déterminant pour les entreprises. Il permettra de créer de l'activité, des investissements et de l'emploi sur le territoire de nouvelle Aquitaine. Les entreprises qui sont positionnées sur ce marché de l'éolien sont en attente d'opportunités. Je vous prie de prendre en compte l'avis de ces 120 entreprises du territoire. Je vous communiquerai si besoin un fichier de ces entreprises. De plus au vu de l'évolution du contexte européen (inflation des prix de l'énergie fossile, problème de souveraineté d'approvisionnement énergétique) il devient de plus en plus urgent de développer des projets éolien (respectueux de l'environnement et des activités environnantes). Je vous renvoie au rapport RTE qui indique que pour atteindre la neutralité carbone en 2050 il faudra à minima 2,5 fois plus d'éolien terrestre (43 GW) et ce projet contribuera a cet effort national. Cordialement. Léo Bonamy</p>	Favorable	Emploi Favorable au projet Neutralité carbone

87	E	M	Mandel HOLMES	CHEF BOUTONNE	Particulier	<p>Ils veulent augmenter les nombres des éoliennes dans notre coin de Deux Sevres.</p> <p>C'est trop ! Ça abime la paysage, l'ambiance, etc.</p> <p>Nous essayons d'attirer plus de touristes dans le pays Mellois et d'ajouter plus de parcs éoliens n'aide pas. Dans la nuit c'est comme nous habitons à côté d'un aéroport.</p> <p>C'est le 'big business' pour les entreprises, c'est l'argent qui compte pas écologie.</p>	Défavorable	<p>Densification</p> <p>Paysage</p> <p>Tourisme</p> <p>Aspect financier</p>
88	E	M	Michel PLACE	MELLE (Riverain)		<p>J'étais et reste favorable à ce type de production électrique. Pour autant, la concentration voulue par les décideurs politiques dans notre territoire présente maintenant des contraintes trop fortes à la population. Nous habitons au milieu des éoliennes.</p> <p>Je voudrais simplement insister sur deux points : le paysage et le son.</p> <p>Une des plus grandes nuisances visuelles est celle exercée par les lumières la nuit.</p> <p>La baisse lumineuse évoquée dans le dossier reste marginale. Et l'effet d'encercllement évoqué dans le dossier est réel la nuit moins le jour puisque arrêté par quelques végétations qui subsistent.</p> <p>Visuellement, il n'est pas la même chose d'être devant 6 éoliennes que devant 18. L'espace observé est complètement différent même de loin.</p> <p>Des préconisations sont écrites. Mais ces dernières sont rarement réalisées. Par exemple, l'implantation de haies est impossible sans accord des propriétaires. C'est ainsi qu'aucune haie n'a été plantée dans mon secteur. Les nouvelles haies proviennent d'une volonté municipale ou départementale. Leur création n'est pas liée au parc éolien.</p> <p>le paysage sera donc modifié. Toutes les études en sciences humaines portant sur l'élément paysager font part de son importance. Sa dégradation n'est pas anecdotique en terme de santé humaine. Je pense que la saturation exprimée par la population dans les commentaires est à prendre en compte non pas comme un simple rejet mais bien comme l'expression d'une alerte sur la santé humaine.</p> <p>Si les bruits des éoliennes ne se cumulent pas, il peut être extrêmement perturbant</p> <p>Le fait que les habitants demandent une meilleure répartition ne veut pas dire qu'ils sont contre des projets éoliens.</p>	Défavorable	<p>Défavorable au projet</p> <p>Concentration</p> <p>Saturation</p> <p>Nuisances visuelles et sonores</p> <p>ERC</p> <p>Paysage</p> <p>Santé humaine</p>

89	E	F	Aurélié MALINGE	MELLE (Riveraine)		<p>Largement écolo et contre les centrales à charbon et les centrales nucléaires, il reste néanmoins insupportable de voir ces éoliennes se démultiplier.</p> <p>La pollution visuelle de jour comme de nuit est insupportable, mais elle n'est rien à côté du désastre que représente ces parcs éoliens pour la biodiversité.</p> <p>Je ne parle pas des désagréments pour les riverains : bruits, lumières alternées, qui sont de vraies nuisances.</p> <p>Il est urgent de réfléchir à notre consommation d'énergie, plutôt que d'en produire toujours plus.</p> <p>Aujourd'hui on construit de l'éolien à tour de bras, mais notre consommation augmente de manière exponentielle. Jusqu'où irons-nous !</p>	Défavorable	<p>Nuisances visuelles et sonores</p> <p>Biodiversité</p>
90	E	F	Fanny CHAUMETTE	???	Particulier	<p>Je vous envoie ce mail afin d'apporter mon soutien à la création du parc éolien de Fourris. En effet, les Fermes Eoliennes sont conçues pour être efficaces dans leur production électrique tout en respectant des richesses et contraintes locales. La puissance pour chaque projet éolien est de 33,6 MW pour un total de 67,2 MW. De plus, 5 à 6 nouveaux emplois locaux seront créés durant l'exploitation pour chacun des deux projets. Enfin, les 8 éoliennes seront situées à plus de 700 m des habitations (la loi impose 500m), seront également éloignées des zones de protection environnementales sensibles et des monuments historiques ce qui n'engendrera pas de nuisances.</p>	Favorable	<p>Emploi</p> <p>Absence de nuisances</p> <p>Eloignement des zones de protection</p>
91	E	M	Yannick MAURER	???	Particulier	<p>Je vous envoie ce mail afin d'apporter mon soutien à la création du parc éolien de Fourris. En effet, les Fermes Eoliennes sont conçues pour être efficaces dans leur production électrique tout en respectant des richesses et contraintes locales. La puissance pour chaque projet éolien est de 33,6 MW pour un total de 67,2 MW. De plus, 5 à 6 nouveaux emplois locaux seront créés durant l'exploitation pour chacun des deux projets. Enfin, les 8 éoliennes seront situées à plus de 700 m des habitations (la loi impose 500m), seront également éloignées des zones de protection environnementales sensibles et des monuments historiques ce qui n'engendrera pas de nuisances.</p>	Favorable	<p>Emploi</p> <p>Absence de nuisances</p> <p>Eloignement des zones de protection</p>
92	E	F	Helen ACE	???	Particulier	<p>Complètement contre.. Il y en a déjà beaucoup trop dans notre coin, une saturation complète..</p>	Défavorable	<p>Saturation</p>

93	E	F	Sophie ???	Chef Boutonne	Particulier	Compte tenu de la grande saturation je suis contre un nouveau projet éolien. Nuisance paysagère de jour et surtout de nuit.	Défavorable	Saturation Nuisances visuelles Paysage
94	E	F	Martine ???	CELLES SUR BELLE	Particulier	Pourquoi ajouter des éoliennes ??? Je m'interroge, non seulement le pays mellois en possède bien assez et pour quel bénéfice. En implanter davantage ne respecte à mon sens ni l'environnement, ni la biodiversité, ni les habitants.	Défavorable	Densification Nuisances
95	E	F	Erika BALMER	????	Particulier	Je vous écris ce mail pour appuyer les projets éoliens du Fourris sur les communes de Perigne, Lusseray et Paizay le tort. Pour moi il n y a que du positif dans cette réalisation : éloigné des maisons, intégré dans le paysage, progressiste, environnementaliste, et visionnaire. Il faut que les Deux Sevres deviennent un exemple pour tous!	Favorable	Favorable à l'éolien Favorable au projet Climat
96	E	M	Fred BOULA	51100 REIMS	Particulier	Ce projet est porteur et pour la part n'aura aucun impact environnemental et n'occasionnera aucune pollution visuelle	Favorable	Favorable au projet
97	E	F	Anne Laure PAILLOUX	AIGONDIGNE	Particulier	C'est déplacer la question que de chercher à augmenter le nombre d'éoliennes : il est impératif de penser la réduction de la consommation d'électricité. C'est sacrifier un territoire que de concentrer toujours plus d'éoliennes dans un secteur déjà fortement producteur et saturé d'un point de vue paysager. C'est déconsidérer la population locale que de vouloir encore ajouter ces infrastructures quand un travail collectif de représentants élus du territoire dit clairement stop ! Produisons moins mais mieux. Arrêtons de saturer notre espace local et de mettre en péril les espèces vivantes qui s'y trouvent.	Défavorable	Défavorable au projet Saturation Paysages
98	E	F	Lise POUVREAU	PERIGNE	Particulier	Je suis opposée à l'implantation de ce parc. Arrêtons de dire que notre territoire est favorable à l'implantation d'éoliennes. Nous en avons suffisamment.	Défavorable	Défavorable au projet Saturation Nuisances visuelles

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

						Quel impact visuel jour et nuit.		
99	E	M	Yannick MAURER	????	Particulier	Doublon avec E91		
100	E	M	Philippe MARTIN	CELLES SUR BELLE	Particulier	non au nouveau projet eolien. Apport gigantesque de beton, constitution non recyclable, ecologique ? Je propose de se fournir en electricite via de nouvelles usines marrémotrices ou de turbines immergées .	Défavorable	Pollution des sols <u>Propositions :</u> Usines marémotrices Turbines immergées.
101	E	F	Camille ???	MELLE (Riveraine)	Particulier	Habitant face au 17 éoliennes de Paizay le tort, je l'ai observe tous les jours et même la nuits si j'oublie de fermer un rideau. Je les entend très bien aussi par vent faible lorsque les pales passe devant le mat. Comme un "VoouuuuUFFFF..." répétitif et incessant de jours comme de nuit. Alors tous cela je m'en accommode, elle était arrivée là, presque avant moi, je l'ai choisis. Mais je suis fermement opposé a l'implantation de nouvelle éoliennes, je le répète il y en a déjà 17 !!! Ne devriez vous pas, déjà, travailler sur la pollution lumineuse? Faire en sorte qu'elle éclaire le ciel que lorsque c'est nécessaire ? Faire profiter de la fibre aux villages qui son a quelques centaines de mètres du parc éolien. Et bien sur faire en sorte que c'est dernier est aussi l'accès a cette "énergie verte".	Défavorable	Nuisances sonores et visuelles. Saturation.
102	E	M	Norman NOCQUET	LUSSERAY (Riverain)	Particulier	Etant à proximité des éoliennes existantes et de ce fait bien placé pour donner un avis , je suis forcé de constaté qu' elles n' ont engendré aucune gêne particulière . Donc étant donné que le projet du parc éolien du fourris se trouve encore plus éloigné des habitations je ne vois pas en quoi il poserait plus de problèmes . Personnellement je suis pour le regroupement des éoliennes dans un même secteur , les raccordements au poste source de Brioux sont à moins de 4 km se qui limite les travaux et 8 éoliennes de plus ou de moins ne vont pas changer le paysage pour autant mais la production sans trouvera bien augmenté .	Favorable	Distanciation avec les habitations Regroupement Coût de l'énergie

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

						<p>Nous avons un département avec beaucoup de contrainte mais nous avons la chance d' être bien pourvu en vent il serait dommage de ne pas exploiter cette richesse inépuisable.</p> <p>En vue du contexte actuelle sur le coup de l' énergie qui ne cesse d' augmenté et ne cessera d' augmenter dans les années à venir dû à l' épuisement des ressources et à une dépendance extérieur dangereuse je pense que l' éolien à de quoi limiter fortement ces risques et va devenir de plus en plus compétitif .</p> <p>En conclusion je suis POUR à 100% .</p>		
103	E	M	Olivier QUIRION	????	Particulier	<p>Je vous transmets mon avis favorable au projet éolien du parc du Fourris. Les scientifiques nous alertent depuis des années sur les très grand périls liés réchauffement climatique et les pollutions diverses induits par nos modes de production d'énergie actuels basés sur les énergies fossiles et le nucléaire. Selon de nombreux rapports dont ceux tout récents du GIEC (qui fait la synthèse de plusieurs centaines d'études dans le monde entier) nous avons une dizaine d'années pour réagir et éviter le pire. Le conflit actuel en Ukraine montre aussi les très grands risques liés à la présence d'installations nucléaires sur un territoire en cas de conflit. Hors les récents scénarios de RTE, négaWatt ou l'ADEME montrent qu'il est possible de produire notre électricité à 100% avec des moyens renouvelables et locaux, et que toutes les filières ; solaire, biomasse, éolien offshore et terrestres sont largement disponibles dans notre pays et peuvent permettre d'atteindre cet objectif avant 2050. L'éolien terrestre se construit rapidement à un coût maîtrisé et génère des emplois locaux pérennes pour la maintenance. Il ne produit pas de déchets dangereux et ne consomme pas de ressources de stock. Une éolienne est pratiquement à 100% recyclable. Au vu du dossier, les garanties sont apportées sur les impacts du projet dont les éoliennes sont situées largement à plus de 500 mètres des habitations et des zones de protection naturelles ou urbaines. Le parc conçu avec des machines puissantes permet une densification avec les éoliennes déjà en service localement et évite ainsi le mitage du territoire. Merci de penser aux générations qui arrivent pour qu'elles puissent bénéficier d'une énergie propre, sure et durable</p>	Favorable	<p>Favorable à l'éolien</p> <p>Favorable au projet</p> <p>Urgence climatique</p> <p>Indépendance énergétique</p>
104	E	M	Jérôme PELLETIER	SAINT ROMANS LES MELLE	Maire Vice- président de la communauté de communes	<p>Ce nouveau projet adossé à celui de la cerisaie tout proche, portera à 51 mâts le nombre dans notre secteur.</p> <p>Notre paysage s'en verra défiguré, les nuisances sonores et visuelles s'en verront renforcées ce qui conduira inévitablement à la baisse de l'attractivité de nos communes rurales et à la dégradation du cadre de vie de nos habitants.</p> <p>La communauté de communes a travaillé pendant près d'un an à l'élaboration d'un</p>	Défavorable	<p>Nuisances visuelles et sonores</p> <p>Paysage</p> <p>Guide éolien</p> <p>Avifaune</p>

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lussey et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

					<p>mellois en Poitou.</p> <p>guide de bonnes pratiques pour l'implantation d'éoliennes sur notre territoire. Ce guide a été adopté pratiquement à l'unanimité. L'implantation de ce parc supplémentaire ne le respecte pas, le lieu ayant été fermé à la prospection pour des raisons de densité principalement.</p> <p>La MRAE émet plusieurs points de réserve sur ce parc, notamment sur la saturation paysagère, les chiroptères, l'avifaune...</p> <p>Les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré défavorablement pour l'implantation de ce parc supplémentaire pour s'opposer à la densification. Je vous rappelle, que favorable aux énergies renouvelables, les premiers parcs n'ont pas fait l'objet d'opposition.</p> <p>Les élus communautaires ont émis un avis défavorable également à ce nouveau projet.</p> <p>Les concitoyens, concernés de près ou de loin, ont manifesté leur rejet de voir se multiplier les mats en signant la pétition du projet de la cerisaie contre ce projet .</p> <p>Malgré cela, Volkswind continu, par mépris certainement des habitants et des élus locaux de nos territoires ruraux, pour l'appât du gain que représente ces investissements financés en partie par des aides prélevés sur les factures d'électricité des concitoyens, à vouloir « défigurer » notre patrimoine rural : notre cadre de vie.</p> <p>J'émet de gros doutes également sur l'après: Les provisions prévues par ces sociétés privées pour le démantèlement à la suite de l'exploitation ne sont pas à la hauteur de la réalité. Sans compter l'impact écologique du démontage, de la dépose du massif de béton armé, de l'évacuation des déblais et des armatures et de la remise en état du site par apport de terre.</p> <p>A quoi servent les élus locaux, les élus de terrains que nous sommes si notre avis n'est pas entendu !</p> <p>Pourquoi les taxes sur nos factures d'électricité qui contribuent aux énergies renouvelables profitent aux investisseurs privés et non pas à la population ?</p> <p>La colonisation a permis de prendre possession des richesses de certains territoires aux détriments de la population : ne vendez pas notre paysage et le cadre de vie de nos habitants sous le prétexte qu'il y a du vent sur le plateau Mellois.</p> <p>Notre territoire a pris plus que sa part dans le développement de l'éolien, il ne faudrait pas sacrifier certains territoires, pour en préserver d'autres, afin de satisfaire les obligations que l'Union Européenne a fixée et que le gouvernement met en action.</p> <p>Pour toutes ces raisons je suis donc défavorable au projet d'implantation de ce parc</p>	<p>Densification</p> <p>Aspect financier</p> <p>Démantèlement</p>
--	--	--	--	--	---	---

						<p>du Fourris</p> <p>PELTIER Jérôme</p> <p>Maire de de commune de Saint Romans lès Melle</p> <p>Vice-Président de la communauté de communes Mellois en Poitou</p> <p>Membre du groupe de travail pour l'élaboration du guide sur l'éolien.</p>		
105	E	M	Patrice NOCQUET	LUSSERAY (Riverain)	Particulier	<p>La ferme éolienne du Fourris est situé en extension du parc éolien de Lusseray Paizay le Tort et est aligné avec les éolienne déjà existantes. Cette implantation permet de réduire fortement l'impacte visuel des éoliennes .</p> <p>Le raccordement au réseau électrique sera facilité . Le poste source auquel sera acheminer l'électricité se situe a Brioux sur Boutonne .Il est situé a moins de 2 km du projet , cela permettra de minimiser l'incommodité des travaux lié au raccordement du parc .</p> <p>Je suis pour que ce projet sorte de terre .</p>	Favorable	<p>Réduction de l'impact visuel</p> <p>Facilités de raccordement</p>
106	E	M	Patrick ARDOUIN	17160 GIBOURNE	Professionnel	<p>Je suis favorable au projet d'extension de la Ferme Eolienne du Fourris car celui-ci s'inscrit dans la continuité des éoliennes déjà existantes.</p> <p>De ce fait, cette implantation permettra de réduire fortement l'impact visuel. Cela permettra également d'alimenter 16 000 foyers en électricité sans émission polluante.</p> <p>Cette implantation génèrera de la création d'emplois et redynamisera l'activité locale.</p> <p>C'est pourquoi, je suis pour ce projet et espère qu'il verra le jour.</p>	Favorable	<p>Réduction de l'impact visuel</p> <p>Emploi</p>
107	E	F	Françoise ARDOUIN	17160 GIBOURNE	Professionnel	<p>Je suis pour le projet d'extension de la Ferme Eolienne du Fourris car celui-ci vient en extension du parc éolien de Lusseray/Pairay-Le-Tort déjà existant et le raccordement au réseau électrique sera facilité du fait de la proximité du poste source.</p> <p>Cela permettra de minimiser l'incommodité de travaux lié au raccordement.</p> <p>Les fermes éoliennes sont conçues pour être efficaces dans leur production électrique et le respect des richesses et contraintes locales.</p> <p>Le sujet de l'indépendance énergétique est au coeur de l'actualité et plus</p>	Favorable	<p>Indépendance énergétique</p> <p>Facilités de raccordement au réseau</p>

						<p>particulièrement en ce moment. Nous sommes très loin de l'objectif fixé par la SRADET.</p> <p>Je suis totalement favorable à ce projet et espère que celui-ci se réalisera.</p>		
108	E	F	Brigitte LEBOURG	???	Particulier	<p>Avis défavorable pour tous ces projets éoliens, qui n'apportent que des désagréments et rien en ce qui concerne ni l'écologie, ni une quantité suffisante d'électricité qu'il faudra faire tout par internet en 2030.</p>	Défavorable	Défavorable éolien et au projet
109	E	M	Noé LUXEMBOURGER	LILLE	Particulier	<p>En tant qu'habitué de la région, j'apporte mon soutien entier à ce projet.</p> <p>Tout d'abord, la crise écologique actuelle nécessite l'implémentation au maximum de nouvelles sources d'énergies renouvelables, comme nous le montre le rapport du GIEC et les prévisions de RTE.</p> <p>Ensuite, l'impact pour les populations proches est limité, et permettra d'accroître l'autonomie énergétique de la France, nécessaire au vu des conditions actuelles.</p> <p>Enfin, ce n'est qu'un avis très subjectif, mais je trouve que les éoliennes se marient très bien avec le paysage, sorte de moulin des temps moderne, majestueux et élancé.</p> <p>J'espère que ce projet verra le jour.</p>	Favorable	<p>Autonomie énergétique</p> <p>Absence de nuisances visuelles.</p>
110	E	F	Marie PETIT	???	Particulier	<p>J'apporte mon soutien au projet de ferme éolienne du Fourris. Coutumière de la région, je trouve que les éoliennes existantes ne défigurent en rien le paysage. Elles sont pour moi au contraire l'image d'un changement absolument nécessaire. Le contexte actuel géo-politique ne peut que nous conforter dans cette volonté de transition énergétique et de développement de l'énergie éolienne qui est une énergie propre et sans danger. Le projet du Fourris est donc très bien pensé, il s'implante en extension d'un parc déjà existant évitant ainsi les effets de mitage. Les distances aux habitations vont bien au delà de la réglementation (plus de 700m). Si je devais simplement évoquer une amélioration, ce serait peut-être de pouvoir réduire le balisage lumineux de l'ensemble, mais je ne sais pas si cela est possible.. Notre avenir énergétique et notre capacité à pouvoir limiter les effets du réchauffement climatique se jouent aujourd'hui, demain il sera trop tard.</p>	Favorable	<p>Absence de nuisances visuelles</p> <p>Urgence climatique</p> <p>Evite le mitage</p> <p>Distanciation respectée</p> <p>Proposition :</p> <p>Réduire le balisage lumineux</p>

111	E	F	Pauline SMITH	ROUILLE 86480	Particulier	<p>Je suis défavorable au projet éolien de Fourris et contre les éoliennes pour des raisons nombreuses, suivantes.</p> <ol style="list-style-type: none"> En France nous avons déjà un système nucléaire de production d'électricité, fiable, propre et numéro un au monde concernant nos émissions de Co2. Mais pour passer un message politiquement correct, nous sommes prêts à abandonner ce système pour accepter les éoliennes, avec les conséquences graves sur notre future alimentation de l'électricité et notre paysage et sur le patrimoine de notre pays. Les éoliennes ne sont pas fiables, peu productives. Notre paysage en Nouvelle Aquitaine - et spécialement en Deux Sèvres, est déjà saturé - désertification de notre paysage et impact grave sur l'économie et l'investissement immobilier de notre secteur. L'effet sur l'économie locale avec la perte de tourisme et la dégradation de maisons et les villages est lamentable,! Les éoliennes sont physiquement trop près de les maisons et c'est maintenant scientifiquement prouvé que les infrasons et les champs magnétiques peuvent avoir des effets nocifs sur la santé En plus l'effet stroboscopique et les bruits de ces monstres ajouteront des éléments qui vont abimer la quotidienne d'énormément de gens sans parler de l'effet sur les animaux et la perturbation de la vie des agriculteurs, en conséquence. Avec tellement d'évidence contre les éoliennes, le minimum que nos élus peuvent faire, seront demander un moratorium sur tous ces projets en train, jusqu'au moment que nous avons suffisamment de la concertation et les informations pédagogiques pour ouvrir les yeux, à tous concernant ce sujet, avant que c'est trop tard. 	Défavorable	<p>Paysage</p> <p>Production électrique intermittente.</p> <p>Saturation</p> <p>Economie locale</p> <p>Distanciation</p> <p>Nuisances</p> <p>Santé humaine</p> <p>Santé animale</p>
112	E	F	Sylvaine REVERDY	PERIGNE	Particulier	<p>Sachant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> les éoliennes ne produisent en moyenne en France sur l'année que 25% de leur capacité maximale, que les éoliennes ne produisent pas de l'énergie selon nos besoins que ce projet va à l'encontre de l'avis défavorable des élus communautaires, contre l'avis défavorable des conseils municipaux, s'oppose au "guide des bonnes pratiques pour l'implantation des éoliennes que Volkswind ne tient aucun compte de l'avis des habitants et des élus d'une 	Défavorable	<p>Productivité</p> <p>Opposition élus</p> <p>Guide des bonnes pratiques</p> <p>Saturation</p> <p>Démantèlement</p> <p>Pollution des sols</p>

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

						<p>territoire, que cette société ne se plie pas aux exigences réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la MRAE émet des points de réserve sur ce parc (saturation paysagère, impact sur la faune), - que les intérêts économiques priment sur les intérêts environnementaux et sur ceux des habitants, - que les pales d'éoliennes sont en matériaux composites, non recyclables (aucune filière de recyclage aujourd'hui), - que lorsque de nouvelles éoliennes, plus hautes, sont installées dans un parc déjà existant, théoriquement à la place des anciennes éoliennes, il est nécessaire de couler de nouveaux blocs de béton pour supporter leur poids et que les anciens blocs ne sont pas enlevés, - que les habitations proches d'un parc éolien perdent de la valeur, voire ne trouvent pas d'acheteurs, ce qui accentue la désertification de notre territoire, - que les nuisances sonores et visuelles des éoliennes sont bien réelles * <p>Nuisance visuelle nocturne : De nuit, on peut dénombrer une quarantaine de lumières venant des éoliennes environnantes, tout autour de nous.</p> <p>Nuisance sonore : Nous entendons les éoliennes de Périgné dans notre jardin et celles de Verrines, dans la maison, fenêtres fermées. Bruit lancinant, perturbant, voire obsédant car c'est un bruit mécanique régulier. Et cela ne se produit malheureusement pas qu'à 25% du temps puisqu'il arrive que les éoliennes tournent sans produire d'énergie...</p> <p>Pour toutes ces raisons, j'émet un avis très défavorable à ce projet d'implantation d'éoliennes industrielles sur notre territoire.</p>		Nuisances visuelles et sonores
113	E	F	Salomé ???	PERIGNE	Particulier	<p>Avis défavorable (biodiversité, pollution visuelle et sonore, territoire déjà surchargé d'éoliennes, écologie, etc)</p>	Défavorable	Nuisances sonores et visuelles Saturation
114	E	M	Jean ???	SECONDIGNE SUR BELLE	Particulier	<p>Contre le projet du Fourris.</p>	Défavorable	

115	E	F	Muriel ???	SECONDIGNE SUR BELLE	Particulier	Contre, contre et contre!	Défavorable	
116	E	M	Loïc ???	SECONDIGNE SUR BELLE	Particulier	Contre le projet	Défavorable	
117	E	M	Wendy NOCQUET	LEZAY	Particulier	Je suis pour le développement des parcs éoliens je pense qu' il faut essayer de produire un maximum en local afin d' éviter de futur pénurie ou coupure d' électricité . Avis favorable a l ' extension de la ferme éolienne du FOURRIS	Favorable	
118	E	M	Alain MIGNOT	FONTIVILLIE	Particulier	Je m'oppose au projet éolien du Fourris, dans cette région du pays mellois déjà saturé par les alignements d'éoliennes, qui saignent le paysage, entre Brioux et Melle. La pollution visuelle est criante, nuit et jour. Les terres agricoles sont également polluées sur du long terme par des milliers de tonnes de béton, dont personne ne sait qui va prendre en charge leur démantèlement à l'échéance de la durée de vie des structures des éoliennes, car, et ce n'est pas le moindre souci, la décision de confier la production d'énergie électrique à des entreprises étrangères telles que Volkwind et Axpo, dont la pérennité n'est pas garantie, est un risque très important, alors que cela devrait être du ressort d'un pôle public de l'énergie.	Défavorable	Saturation Paysage Pollution des sols Démantèlement
119	E	M	Bruno RENOUX	SAINT VINCENT LA CHATRE	Particulier	Je pense que le Pays Mellois à largement son cotât d'éolienne qui détruit la faune et mite le paysage. Je suis défavorable au projet du Fourris	Défavorable	Saturation Faune Paysage.
120	E	M	Bernard RIVIERE	MELLE (Riverain)	Particulier	Je ne suis pas contre le développement éolien et les énergies renouvelables dans leur ensemble. Toutefois, l'extension de la ferme éolienne du Fourris me paraît excessive. Nous sommes déjà saturés visuellement sur notre territoire. De ma maison, je peux faire un tour à 360 degrés et voir des éoliennes. Elles sont d'autant plus visibles la nuit. Comment peut on dire qu'on respecte l'environnement quand on amplifie ces fermes avec toujours plus de béton dans le sol, et avec des mâts de plus en plus	Défavorable	Saturation Nuisances visuelles Nuisances sonores Avifaune

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

						hauts et bruyants , sans se préoccuper réellement de l'impact sur la faune? Je ne vois pas comment planter des haies peut diminuer les nuisances de ces éoliennes toujours plus grandes.		
121	E	F	Elise ARDOUIN	AIFFRES	Professionnel	Je suis favorable au projet d'extension de la Ferme Eolienne du Fourris car celui-ci s'inscrit dans la continuité des éoliennes déjà existantes. De part l'actualité peu réjouissante en ce moment, il nous faut absolument obtenir l'indépendance énergétique et nous sommes encore loin de l'objectif fixé par la SRADDET. Cette implantation créera des emplois et redynamisera l'activité locale. C'est pourquoi je suis totalement pour ce projet et espère qu'il se réalisera.	Favorable	Indépendance énergétique Emploi
122	E	M	Nicolas MARQUER	AIFFRES	Professionnel	Je suis favorable au projet d'extension de la Ferme Eolienne du Fourris car il s'inscrit dans la continuité des éoliennes déjà existantes. Cela permettra de minimiser l'inconfort de travaux lié au raccordement du fait de la proximité du poste source. Cela permettra également d'alimenter 16 000 foyers en électricité sans émission polluante. L'indépendance énergétique est au coeur du sujet et plus particulièrement en ce moment. Il nous faut donc l'obtenir pour ne plus avoir recours aux énergies fossiles. Je suis donc pour ce projet et souhaite la réalisation de celui-ci.	Favorable	Production énergétique
123	E	F	Claire MOTTET	MELLE (Riveraine)	Particulier	Je ne souhaite pas de nouveau parc éolien entre Brioux, Melle et Lusseray. En effet le secteur est déjà bien occupé et je trouve que cela serait plus judicieux d'implanter de nouveaux parcs sur des territoires qui n'ont pas d'éoliennes. Les éoliennes sont déjà bien présentes dans le paysage, sur la route entre Brioux et Melle, où que l'on se tourne on en voit. Je suis favorable au partage de l'implantation d'éoliennes sur tous les territoires afin de ne pas dénaturer les paysages, et le nôtre en est déjà bien pourvu. Il est indispensable de conserver de l'attractivité dans nos territoires ruraux afin qu'ils ne soient pas désertés et qu'ils conservent leur vocation économique,	Défavorable	Saturation Paysages

						nourricière et créative. Le paysage est central dans cette dimension d'attractivité.		
124	E	F	Line BILLAUD	MELLE (Riveraine)	Particulier	Je suis contre l'installation de nouvelles éoliennes sur notre territoire.	Défavorable	Contre le projet
125	E	M	Claude MICHEL	Habitant de Nouvelle Aquitaine	Particulier	<p>Je me permets de vous envoyer mon avis favorable aux énergies nouvelles, comme l'éolien.</p> <p>Il est temps de prendre en compte que la production d'énergie soit réalisée sur notre territoire, les actualités récentes le prouve d'autant plus lorsqu'elle est propre.</p> <p>Notre indépendance énergétique ne doit pas dépendre de l'avis de maire altermondialiste qui s'oppose de façon systématique aux projets qu'ils soient solaires ou éoliens.</p> <p>Étant petit fils d'exploitant agricole et surtout éleveur laitier, je suis ravi que la transition énergétique bénéficie au monde agricole et à la ruralité, enfin des retombées directes et valorisantes pour nos agriculteurs et nos campagnes rurales. La création d'emploi n'est pas à être négligé, l'éolien permet la création d'emplois qualifiés et non délocalisables, enfin du boulot pour nos jeunes !</p> <p>Quelques éoliennes de plus ne détruiront pas le paysage, que pouvons nous penser de l'Usine Solvay de St Leger la Marinière, quelle empreinte laissera t'elle.</p> <p>Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à mon soutien à ce projet d'éoliennes du Fourris.</p>	Favorable	<p>Indépendance énergétique</p> <p>Aspect financier</p> <p>Emploi</p> <p>Absence de nuisances paysagères.</p>
126	E	F	Magali MIGNAUD	DEUX SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT	Association	<p>Notre association fait part de sa très grande inquiétude devant cette situation car les impacts cumulés de ces nouveaux projets auraient une incidence très préjudiciable sur les populations animales sur l'avifaune et les chiroptères.</p> <p>Les élus locaux observent un phénomène de saturation local du point de vue de l'acceptabilité sociale et notamment vis-à-vis de l'impact paysager.</p> <p>La ZIP est encadrée par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (SRADDET)</p> <p>Risques importants d'impact cumulés pour la faune ailée dont la ligne totale</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Avifaune</p> <p>Chiroptères</p> <p>Préconisations Eurobats</p> <p>Perte de biodiversité</p> <p>Destruction de haies</p>

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

						<p>représente 3,5 km.</p> <p>Accords Eurobats non respectés.</p> <p>Les seuils de bridage doivent être estimés par analyses par rapport à l'activité quantifiée des chauves-souris dans la surface concernée par la rotation des pales.</p> <p>Une étude sur les compensations de perte nette de biodiversité aurait dû être présentée avec, à minima, un plan de gestion écologique des parcelles.</p> <p>Le projet génère la destruction de 542 ml de haies arbustives à arborescentes et prévoit la plantation de 1085 ml en compensation. Aucun contrat de plantation n'a été joint à ce dossier et c'est une lacune.</p> <p>Une demande dérogation de destruction d'espèces protégées aurait dû être jointe au dossier. Ceci constitue une grave lacune.</p> <p>L'Etat a validé une nouvelle stratégie pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle Aquitaine le 19 mai 2021. Ce projet n'y répond pas.</p>		<p>Destruction d'espèces protégées</p> <p>ERC</p> <p>Lacunes du dossier.</p>
127	E	F	Anne GIRAULT	???	Particulier	<p>Diversifier les lieux d'implantation des parcs éoliens. Diversifier les modes d'énergie, ne pas se focaliser sur l'éolien !</p>	Défavorable	Densification
128	E	M	Gaëtan MAUZE	79120 SAINT COUTANT	Particulier	<p>J'émet un avis défavorable au projet éolien du Fourris pour les causes suivantes:</p> <p>1) Le Pays Mellois est saturé d'éoliennes, le paysage est gravement endommagé avec des emprises lourdes pour des décennies</p> <p>2) Les nuisances des éoliennes maintenant connues sur la physiologie humaine et animale</p> <p>3) Une électricité intermittente compensée par le gaz ou le charbon, donc pseudo écologique</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Paysage</p> <p>Santé humaine et animale</p> <p>Productivité</p>
129	E	M	Patrick ???	PERIGNE	Particulier	<p>Combien d'implantations d'éoliennes va t on nous proposer d'installer dans ce secteur ???!!! Choisit on la facilité ?</p> <p>Pas contre le mixte énergétique mais là ça prend la forme d'un parc avec des alignements parfaits !!! Magnifique !!!!</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Paysage</p>

						Je dis NON à ce projet .		
130	E	F	Françoise SERVANT	???	Particulier	Je suis opposée au projet de construction d'éoliennes sur la commune de Melle au Fourris puisque je pense que le Pays Mellois est déjà très chargé en éoliennes. De plus un collectif de maires a travaillé et a défini un plan où il estime que l'implantation d'éoliennes serait encore envisageable mais le projet du Fourris n'entre pas du tout dans ce périmètre. L'exploitant de ce projet ne tient pas compte des réflexions des élus locaux concernés.	Défavorable	Saturation Urbanisme
131	E	M	Patrick SERVANT	???	Particulier	Je pense que le Pays Mellois est saturé en éoliennes, je suis opposé au projet du Fourris pour d'autres éoliennes sur ce secteur	Défavorable	Saturation
132	E	F	Fabienne MANGUY	MELLE (Riveraine)	Particulier	<p>Je suis contre cette extension et cela pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cette implantation se fera sur un espace déjà saturé en éoliennes (très fort impact visuel et sonore) - nous n'avons aucune lisibilité sur l'apport de ce projet pour l'ensemble du territoire et de ses habitants, - la nature très peu écologique de ces installations (fabrication, transport, implantation du socle béton,..), - la non prise en compte du démantèlement, très couteux, qui sera à la charge des territoires dans quelques années. <p>Par ailleurs, il me semble que les habitants seraient en droit de décider et non pas uniquement d'être consultés, sur l'implantation de ce type projet là où ils vivent et habitent. Un travail collaboratif a d'ailleurs été mené à l'échelle de la communauté de communes pour mieux structurer les projets d'aménagement éolien sur notre territoire, afin d'éviter l'anarchie des implantations, d'en limiter le nombre et d'aller au delà du seul objectif du promoteur : la rentabilité immédiate !</p> <p>Il est donc important que le travail de notre démocratie locale soient pris en compte.</p>	Défavorable	Saturation Nuisances visuelles et sonores Démantèlement Urbanisation

133	E	F	Caroline DUDAN	????	Particulier	Notre secteur, (Celles, Périgné, Melle, Lusseray et alentours) ont apporté déjà leur contribution à l'implantation d'éoliennes... Je m'oppose et dis NON à ce nouveau projet qui concentrerait trop de ces éoliennes et qui apporterait un caractère par trop industriel à nos paysages déjà bien dénaturé !	Défavorable	Saturation Paysages.
134	E	F	Elodie LAFON	SAUZE VAUSSAIS	Particulier	J'ai 32 ans, maman de 2 enfants, eux parmi d'autre qui vivront dans le monde que nous leur laisserons. On est conscients de l'urgence pour le climat, tout le monde déplore le manque de réactivité des états puissants, et le trop peu d'initiatives des particuliers. Et quand des solutions sont avancées, cela ne va jamais, car les petits intérêts particuliers prennent le dessus ! Mais quel dommage !! Je me sens parfois bien impuissante face aux désordres qui nous entourent, je ne suis pas élu, encore moins ministre. Mais là je me dis que je peux faire quelque chose de concret. Pour une fois nous avons l'opportunité de pouvoir apporter notre pierre à l'édifice grâce à notre territoire qui permet d'accueillir de l'énergie renouvelable ! N'en déplaise à certains, qui se découvrent tout d'un coup « écologistes » uniquement pour protéger leur petite vue... Hormi leur intérêt particulier, quelle cause sert leur combat ?? Etant donné les enjeux et les impacts énormes liés au changement climatique, et aux conflits internationaux pour l'accès à l'énergie, la prise en compte de l'aspect visuel ne devrait pas être le critère principal de décision pour l'autorisation du projet ! Voyageons un peu et constatons la cohabitation dans des régions ou pays bien plus équipés que nous. Voilà, ayant mes racines et vivant ici je tiens à agir, aussi bien sur le plan environnemental que sur le plan du dynamisme économique. C'est pourquoi je soutiens ce projet. L'avenir se bâtit aujourd'hui, certains peuvent toujours nous reprocher d'avoir fait, mais certainement nos enfants nous reprocheront de n'avoir pas fait ! Il devient urgent d'accélérer la transition énergétique pour que nos descendants puissent profiter de nos vertes campagnes qui nous nourrissent encore. C'est pourquoi je veux dire que je soutiens toute initiative qui contribue à préserver le monde de demain, celui d'aujourd'hui aussi. Ce projet d'éoliennes est dans la logique pure de ce que notre pays essaie enfin de faire : réduire notre empreinte carbone, consommer ce que nous offre la nature (ici le vent). Je suis pour ce projet. Sachez que mon avis est partagé par une immense majorité de personnes de toutes générations, qui malheureusement ne se font pas connaître	Favorable	Urgence climatique
135	E	F	Karine ???	MELLE (Riveraine)	Particulier	Je tiens absolument à apporter mon soutien à ce projet éolien, qui d'ailleurs n'est qu'une extension d'un parc existant. La conjoncture actuelle nous rappelle douloureusement que nous dépendons beaucoup trop des énergies fossiles, d'autant plus lorsqu'elles sont produites à l'étranger, et que nous n'avons pas pris suffisamment le virage vers l'autonomie	Favorable	Favorable au projet Dépendance aux énergies fossiles Respect de la réglementation

						<p>énergétique et les énergies propres.</p> <p>Il n'est plus l'heure de tergiverser sur des considérations paysagères. L'effort doit être collectif et efficace.</p> <p>Le développement de ce parc respecte les réglementations actuelles en terme d'éloignement des maisons et les études d'impact sont conformes aux exigences.</p> <p>Il est temps de progresser un peu plus vers ce type d'énergie.</p> <p>Et pour moi, la vue d'une éolienne qui tourne restera toujours rassurante : elle engrange de l'énergie propre, directement disponible sur notre territoire...</p>		
136	E	M	Christophe CHAUVET	PAIZAY LE TORT (Riverain)		<p>je crois trop c est trop</p> <p>Melle en Poitou à défini des zones</p> <p>Sur paizay le tort le soir toute s'est lumière on dirait Vegas</p> <p>Donc stop</p> <p>Christophe chauvet</p> <p>Maire délégué de paizay le tort</p>	Défavorable	
137	E	M	Jean-Yves BOUSSEREAU	BRIOUX SUR BOUTONNE (Riverain)		<p>Quand on emprunte la route Brioux-Melle, on voit sur la droite peu après le "carrefour de la mine d'or", des étendues de terres dénudées, au sol vidé de sa vie (conséquence des pesticides et engrais utilisés) aucun arbre (qui dérangent sans doute pour le travail agricole des tracteurs), et surgissent dudit sol des aérogénérateurs (car ce ne sont plus des éoliennes) de plus de 100 m de haut, faits de métaux et de technologie (électronique etc ...)... la nature a été détruite et en guise d'arbres il y a ces monstres de technologie ... paysage ? Non c'est macabre, dénudé de toute vie ! Et vous voulez rajouter 8 nouveaux aérogénérateurs à cet endroit ... Et vous prétendez parler d'écologie ... Non ! le paysage naturel est remplacé par de la Technologie : c'est cela dont vous faites cadeau aux générations futures ! Ça n'est pas aimer la nature et les enfants, La VIE y est méprisée !</p> <p>DONC je suis CONTRE ce projet "Technico-Éolien" ! L'avenir c'est de diminuer la consommation d'électricité, et d'énergie en général.</p> <p>Très sincèrement</p> <p>Jean-Yves BousserEAU79170 Brioux sur Boutonne</p>	Défavorable	<p>Paysage</p> <p>Proposition : Consommer moins d'électricité.</p>

138		M	Florent ???	????	Particulier	<p>En tant qu'habitué de la région, je désire apporter mon soutien au projet éolien du Fourris, et ce pour plusieurs raisons.</p> <p>Tout d'abord, il me parait crucial (notamment dans le contexte actuel) d'assurer l'indépendance énergétique de la France vis à vis des énergies fossiles et à fortiori d'autres pays pas nécessairement stables et/ou fiables. L'exemple de la crise russo-ukrainienne et de l'explosion du prix de l'énergie qui en a découlé montre bien qu'il est indispensable de maintenir le développement de nouvelles sources d'énergie sur le territoire national. Ensuite, bien que la France soit assez vertueuse en terme d'émission de CO2 concernant sa production d'énergie, l'essor du renouvelable reste un levier utile et son impact significatif dans la transition que de nombreux pays dont la France se sont engagés à effectuer lors des accords de Paris en 2015.</p> <p>Concernant le projet du Fourris en particulier, il n'est qu'une extension d'un parc déjà en place. Ainsi, l'éventuel désagrément visuel (entendable bien sûr dans certains cas) n'est ici que marginal puisque l'alignement des nouvelles machines avec les anciennes limite fortement cet impact visuel. De plus, conformément à la réglementation, les éoliennes les plus "proches" des habitations sont situées à plus de 700m (500m minimum autorisé par la loi) et auront donc de facto un impact très restreint sur les habitants.</p> <p>Finalement, je pense que ce projet serait réellement bénéfique sous tous points de vue et c'est pourquoi j'apporte mon soutien total à celui-ci.</p>	Favorable	<p>Indépendance énergétique</p> <p>Absence de nuisances</p> <p>Respect de la réglementation</p>
139	E	F	Karine ????			Doublon avec E 132		
140	E	M	Bertrand MAYOT	????	Particulier	<p>Cette enquête publique bien que légale et les démarches mises en œuvre sont un déni de démocratie. Les conseils municipaux des communes concernées (élus par les citoyens donc légitimes) ont tous délibéré contre l'extension des parcs existants. Il en est de même pour la communauté de communes « Mellois en Poitou » qui a délibéré sur ce projet et a de plus créé une charte de l'éolien sur le territoire communautaire. Nous n'avons rien contre l'éolien, la zone est saturée, c'est tout.</p> <p>Nous avons une politique engagée en termes de biodiversité et d'environnement en général. Nous sommes fiers et heureux de compter un Espace Naturel Sensible (ENS) sur notre territoire et à proximité des éoliennes. A ce sujet, le schéma départemental des ENS en cours de création se pose la question de l'impact des éoliennes sur les choix stratégiques en termes de préservation et de lieux retenus.</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Délibération des élus</p> <p>Charte de l'éolien</p> <p>Biodiversité.</p> <p>Avifaune</p> <p>Chiroptères</p> <p>Méthode agressive des promoteurs</p>

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

						<p>Je suis plutôt naturaliste et peux sans avoir la prétention de mener une étude aussi poussée, mais critiquable, que celle réalisée par le cabinet d'études de Volkswind vous garantir d'un impact certain sur les oiseaux de plaines à proximité des parcs existants. Les parcs sont concrètement des obstacles à la migration. Il en est de même pour les chiroptères (20 espèces présentes au moins sur la commune d'après une étude de DSNE sur le bois de la Garenne et toutes protégées) dont les dernières études sont claires et chiffrées par exemple la mortalité des chauves-souris liée aux éoliennes à 2 000 000 ces vingt dernières années en Espagne et 2 000 000 d'autres le seront les dix prochaines années. (Cf. pièces jointes).</p> <p>De même la démarche très agressive tant vers les particuliers que les élus de la part de la société Volkswind qui n'a pas d'équivalent parmi les différentes entreprises rencontrées deviendront des sources conflictuelles voire haineuses entre les exploitants agricoles veinards ou non, entre les pro ou anti éoliennes... L'ambiance devient parfois délétère entre nos concitoyens.</p> <p>Je me permets de vous joindre une étude récente des Académies des Sciences, des beaux arts, et des sciences morales et politiques qui expose les enjeux paysagers et les nuisances ou sentiment de nuisances, mais réelles subies par le voisinage (bruit, lumières, vue...)</p> <p>Que font les services fiscaux pour réévaluer les biens impactés ?</p> <p>Je ne maîtrise pas ce sujet, mais je sais que ces installations ne se font que très peu au profit d'entreprises françaises, que nous payons cher le rachat de l'énergie produite pour satisfaire des objectifs nationaux.</p> <p>C'est peu dire que de voir apparaître le nom de certains élus (maires ou conseillers) ayant pris position pour les éoliennes et qui sont concernés par l'implantation de ces dernières sur leurs propres terres, de prendre part aux votes et délibérations. Un conflit d'intérêt ?</p> <p>Pour conclure, car il me manque de temps pour exposer davantage encore, il faut comprendre notre sentiment de saturation et d'exaspération.</p>		Valeur immobilière
141	E	M	Bernard ECALLE	???	Particulier	<p>Trop c'est trop, je pense que le sud Deux-Sèvres a largement contribué au déploiement éolien.</p> <p>La saturation visuelle et les nuisances sonores sont déjà atteintes.</p> <p>En conséquence, je donne un avis défavorable à ce projet.</p>	Défavorable	Saturation

142	E	M	Christian BORY	???	Particulier	<p>C'est peu de dire que nous sommes envahis par les usines éoliennes dans le nord de la région Nouvelle Aquitaine et plus particulièrement dans les Deux-Sèvres.</p> <p>Considérant les dangers pour la faune et la flore, je préfère ne pas rentrer dans les détails, d'autres l'ont fait mieux que moi. Ce que je vous demande de prendre en considération c'est le volet humain. Les habitants de notre belle région sont révoltés de voir pousser anarchiquement des usines éoliennes et ne comprennent plus que certains départements soient au contraire épargnés.</p> <p>Comme d'autres, nous avons choisi de venir vivre dans cette région car nous y avons de la famille et nous pensions être enfin débarrassés des tumultes de la ville (bruit, pollution, destruction de la faune et de la flore, artificialisation des sols ...) et force est de constater qu'il n'en est rien !</p> <p>Autoriser l'exploitation de l'usine éolienne du Fourris c'est une fois de plus participer à l'enrichissement des promoteurs étrangers (un parc est amorti après environ 6 ans d'exploitation), c'est contribuer à l'augmentation du prix de l'électricité (EDF rachète le peu d'électricité produite au double du prix qu'il la revend), c'est saturer le paysage.</p> <p>Madame la Préfète votre devoir est de préserver la santé des populations, je vous invite à prendre en compte les demandes des habitants et ne pas considérer notre région comme un mouroir pour retraités en fin de vie.</p> <p>En autorisant l'exploitation de ce parc et d'autres à venir vous participerez à l'appauvrissement et à la désertification de notre territoire.</p> <p>En conclusion, vous l'aurez compris, mon avis est DEFAVORABLE</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Aspect financier</p> <p>Prix de l'électricité</p> <p>Santé humaine</p>
143	E	M	Julien MESNARD	86 CHARROUX	Particulier	<p>Monsieur le Commissaire, J'ai parcouru les commentaires sur le site internet concernant le projet éolien du Fourris et je suis atterré par la virulence des antis éoliens. C'est pourquoi je veux donner mon avis. On est conscients de l'urgence pour le climat, tout le monde déplore le manque de réactivité des états, et le trop peu d'initiatives des particuliers. Et quand des solutions sont avancées, cela ne va jamais, car les petits intérêts particuliers prennent le dessus ! Mais quel dommage !! Mais que proposent-ils donc ? Il est facile de faire peur avec leurs argument. « Votre maison va perdre de la valeur , vous allez avoir des problemes de santé, ... » Plus c'est gros plus ca passe. Moi ces éoliennes je les trouve belles ! On les voit OK. Et alors ? Elles disparaîtront un jour, et nos clochers d'églises seront toujours là bien après. Par contre il y a des choses qu'on ne voit pas mais qui sont dramatiques : les pesticides, la disparitions d'insectes et donc d'oiseaux, notre eaux polluée, notre air</p>	Favorable	Urgence climatique

						vicié, etc... J'aimerais que ces mêmes personnes unissent leurs forces pour un vrai combat, pour l'intérêt général. Il y a des éoliennes autour de chez moi, et en voir d'autres ne me dérange pas du tout. Je suis pour ce projet ! Voici donc mon soutien à ce projet de 8 éoliennes, qui après une lecture attentive du dossier, semble réunir beaucoup d'avantages pour l'intérêt commun. M. J MESNARD Rue Saint Antoine 86 250 Charroux		
144	E	F	Louise PLACE	MELLE (Riveraine)		<p>Je viens d'apprendre que deux nouveaux par éolien allaient être construits.</p> <p>J'habite avec mon compagnon rue de La Folie à Paizay Le Tort, devant le parc des 17 éoliennes.</p> <p>Un tintamarre clignotant.</p> <p>Il n'y a plus de promesses mais une immense zone industrielle qui s'étend à l'horizon.</p> <p>Est-ce bien cela que l'on veut pour notre avenir territorial ?</p> <p>Faire que la sortie du nucléaire et des énergies fossiles épuisables prenne sa suite dans l'industrie de l'éolien ?</p> <p>Non.</p> <p>Il est temps de voir le monde avec d'autres yeux que celui de la productivité, de l'industrialisation et de la saturation d'espaces sensibles.</p> <p>L'intensification de toute ressource à ses coûts pour l'écosystème alentour, Humains compris.</p> <p>Le bruit, les lumières, l'impact paysager, sont autant d'aspect essentiels à prendre en considération.</p> <p>Notre horizon ne peut pas se remplir d'éoliennes sous prétexte que le couloir de vent est optimal et les coûts réduits. C'est beaucoup trop réducteur de la réalité locale.</p> <p>Le rapport faune/flore me questionne. N'y a-t-il vraiment aucun effet pour les oiseaux migrateurs ? Le bruit est vecteur de perturbation au quotidien pour certain oiseaux. Quid d'une intensification du gisement ?</p> <p>Ce projet n'est aucunement co-construit ni pensé avec les habitants du territoire concerné.</p> <p>La saturation de l'espace paysager local doit être pris en compte. (Voir la deuxième pièce jointe : un rapport de l'académie de médecine nationale sur l'impact de la santé de l'implantation d'éoliennes).</p> <p>Autre aspect : l'agriculture qui accueille ces gisements éoliens ne modifie en rien ses</p>	Défavorable	<p>Saturation</p> <p>Nuisances visuelles et sonores</p> <p>Non à l'éolien</p> <p>Paysage</p> <p>Impacts sur faune et flore</p> <p>Avifaune</p> <p>Santé humaine</p> <p>Pollution des sols</p> <p>Démantèlement</p> <p>Aspect financier</p>

						<p>pratiques.</p> <p>De plus, on assiste à une bétonnisation des sols irréversible et les filières de démantèlement des éoliennes ne sont à ce jour pas en mesure de recycler l'éolien.</p> <p>Le développement de l'éolien en France doit être pensé en terme de ressource à utiliser versus coûts et impact.</p> <p>Il ne devrait pas s'agir d'une affaire de rentabilité à l'usage de quelques acteurs.</p> <p>Il est temps de revoir nos logiques et nos manières d'être et d'habiter le monde. (Voir en pièce jointe l'article de Bruno Latour)</p> <p>Il suffit de lire le dernier rapport du GIEC ! C'est l'heure d'arrêter de faire les girafes et de construire un monde où la prise en compte du réchauffement climatique devrait être au PREMIER PLAN.</p>		
145	E	M	Romain MARTY	VILLENEUVE D'ASQ		<p>Étant un habitué de la région, je souhaite apporter un mon soutien à ce projet.</p> <p>Tout d'abord, la crise écologique actuelle nécessite l'implémentation au maximum de nouvelles sources d'énergies renouvelables, comme nous le montre le rapport du GIEC et les prévisions de RTE.</p> <p>Ensuite, l'impact pour les populations proches est limité, et permettra d'accroître l'autonomie énergétique de la France, nécessaire au vu des conditions actuelles.</p> <p>Enfin, ce n'est qu'un avis très subjectif, mais je trouve que les éoliennes se marient très bien avec le paysage, sorte de moulin des temps moderne, majestueux et élancé.</p> <p>J'espère que ce projet verra le jour,</p>	Favorable	<p>Impacts limités sur les populations</p> <p>Impact limité sur le paysage.</p>
146	E	M	Didier DARRIGAND	PERIGNE	Particulier	<p>J'habite le lieu-dit Etrochon, impacté une première fois par les éoliennes de Montigné/St Romans. Quatre mâts dont le plus proche se trouve à 1,5 km. Nous l'entendons déjà régulièrement. Le hameau est également impacté par le parc de Périgné, 4 mâts dont 3 se trouvent à 1 km, 1,1 km et 1,2 km de mon domicile. Désormais le bruit des éoliennes se répercute sur les murs ce qui amplifie le phénomène. Plus globalement, il est désormais quasi impossible de regarder autour</p>	Défavorable	<p>Densification</p> <p>Saturation</p> <p>Nuisances sonores</p> <p>Nuisances visuelles</p>

						de ce secteur sans avoir le regard attiré par un des nombreux mâts. Il semble que les promoteurs soient sans limite. Ça commence par un parc de 4 mâts, puis un autre, puis un autre et enfin la volonté de "comblé" le vide entre deux parcs. Il apparait de plus en plus clairement que si personne ne leur impose une limite, ils finiront par recouvrir le pays mellois. Des projets montés sans aucune transparence et des mesures de compensation qui ne sont pas à la hauteur. Et tout ça pour quelle production ? On ne sait pas trop... car tout est opaque. Qu'on soit pour ou contre l'éolien, on ne peut tolérer qu'une zone rurale, donc éloignée des services, se retrouve dans une zone industrielle... sans pour autant avoir plus de services.		Productivité
147	E	F	Anne BRUN	MARCILLE 79500	Particulier	<p>- presque rien sur les impacts sur les humains... les derniers concernés ?? non, les premiers concernés</p> <p>- étude minimisant l'impact visuel des éoliennes par tous les moyens (non lisibles, photos prises en des lieux propices)</p> <p>impacts pour mon cas :</p> <p>- saturation visuelle la nuit sur 270° - encerclement de 50 et machines et + le soir à sortie du bourg de St-Génard (Marcillé) direction Melle</p> <p>- sous le vent, impacts auditifs trrrrés fréquents... à 2km vol d'oiseau d'un parc</p> <p>halte à une densification de l'existant ! ça suffit, nous sommes déjà un territoire poubelle repoussoir, la coupe est pleine</p>	Défavorable	<p>Photomontages</p> <p>Nuisances visuelles et sonores</p> <p>Saturation</p> <p>Encerclement</p>

Annexes

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Annexe 1 : Exemples d'études sur l'impact des éoliennes sur l'immobilier

En 2003, une enquête menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude a conclu que **les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier**. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration en France de parcs éoliens. L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien. Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier. L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente.

Des agences immobilières se servent même de l'image d'éoliennes pour vendre leur bien.



- ❖ De la même façon, une étude menée sur plus de 10 ans par l'Association Climat Energie Environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, sur l'évaluation de l'Impact de l'Energie Eolienne sur les Biens Immobiliers (cf. résultats ci-après) montre que depuis l'implantation des éoliennes :
- ❖ **Le volume des transactions pour les terrains à bâtir n'a pas subi de baisse significative,**
- ❖ **Le nombre de logements autorisés est en hausse,**
- ❖ **Il n'a pas été observé de « départ » des résidents propriétaires,**
- ❖ **Les élus ont mis en place, du fait des retombées financières, des équipements collectifs permettant de rendre la commune attractive pour de nouveaux résidents.**

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

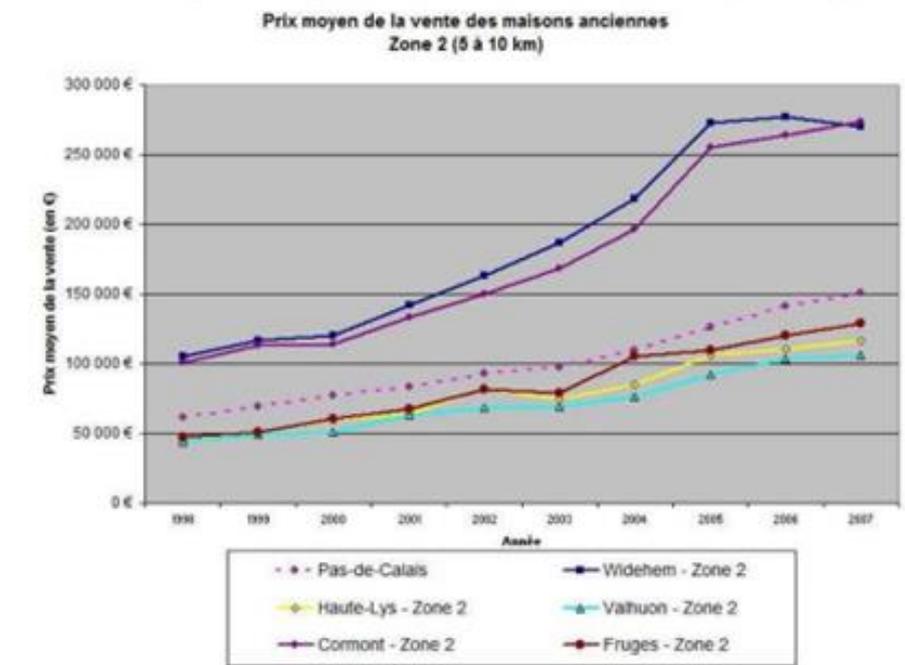
PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS – CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS -

Résumé

Action soutenue par le FR/AMIEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas de Calais » 2007-2013 ».

Des graphiques et tableaux tels que ceux qui suivent illustrent notre analyse, pour chaque zone étudiée.



Libellé	Nombre total de logements autorisés									
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
zone CORMONT 1	76	46	73	100	122	248	228	109	143	61
zone FRUGES 1	91	82	79	110	75	93	135	104	142	131
zone HAUTE-LYS 1	65	72	85	79	88	75	121	103	163	116
zone VALHUON 1	105	52	47	57	71	56	83	64	102	207
zone WIDEHEM 1	262	207	165	100	220	361	482	235	220	81
totaux des 5 zones	599	459	449	508	576	833	1 049	615	772	596
Pas-de-Calais	2 480	1 733	1 298	1 343	1 295	2 902	2 902	2 906	2 863	2 868

(**) : comptage à partir de la consultation du registre des demandes de permis de construire

Sources : SFTADEL - DRE Nord - Pas-de-Calais et CEE

■ année de mise en service des centrales éoliennes

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernées par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges ». Le **volume de transactions** pour les terrains à bâtir a **augmenté** sans baisse significative en valeur au m² et le **nombre de logements autorisés** est également **en hausse**. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs. Sur les maisons anciennes, un léger infléchissement apparaît depuis 2006 ; le recul de données n'est pas suffisant et coïncide avec la crise financière survenue en 2008.

Sur la bande littorale (Widehem et Cormont), la **valeur de l'immobilier** est tirée à la **hausse** par des communes telles que Le Touquet, Camiers, Neufchatel-Hardelot. Cela a, probablement, pour effet de limiter voire de supprimer d'autres évolutions minimales localisées sur le patrimoine immobilier.

Les données alors exploitées ne permettent pas d'établir une corrélation entre le volume transactions et le prix moyen de celles-ci. Manifestement, il n'est **pas observé de « départ » des résidents propriétaires** (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

A ce stade, il n'est pas évident de tirer des conclusions hâtives même s'il est certain que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés.

Il peut être noté que la **visibilité d'éoliennes**, souvent citées à une dizaine de kilomètres, n'a **pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire** quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

Une étude Belge réalisée par des notaires en 2010 (incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant Wallon) se base sur les valeurs réelles des biens vendus à proximité d'éoliennes, mais également d'autres infrastructures (décharge, aéroport). Elle constate que pour l'ensemble de ces projets, les prix des biens alentours n'ont cessé d'augmenter. Ainsi l'étude conclut que la présence d'éolienne n'a aucune influence notable sur les valeurs immobilières car l'achat d'une maison dépend de nombreux autres critères objectifs (accessibilité, composition, chauffage, etc.) avant le critère subjectif de la qualité paysagère.

DOSSIER

Développement éolien

CONSÉQUENCES

Les ailes ne ralentissent pas l'immobilier



Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Byblos Immobilier, présente à Angerville et Toury.

« Les éoliennes ? elles ne m'ont jamais posé problème », affirme Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Byblos Immobilier qui est présente à Angerville et Toury.

Le professionnel attribue la chute des prix au ralentissement de l'économie et non aux ailes des moulins. La clientèle de l'agence (transactions et marché locatif) est constituée principalement d'une population de primo-accédants en provenance de Paris et de la région parisienne qui cherche des biens neufs ou anciens. « La clientèle n'est pas du tout effrayée par la pré-

sence des éoliennes. Elle les trouve même plutôt agréables en comparaison des lignes électriques haute tension », selon Charbel Lakisse qui n'a pas ressenti de freins psychologiques. Les nuisances éventuelles des éoliennes semblent passer au second plan. Les nouvelles populations accordent plus d'importance au feu de cheminée l'hiver et au barbecue l'été dans le petit jardin. Charbel Lakisse attribue clairement la chute de la valeur des biens à la crise économique. « le marché immobilier en revanche n'est pas atteint ».

BERNARD-MARIE THOMAS

D'UTILITÉ PUBLIQUE

Pour un nécessaire débat

Habitants, élus, associations réclament plus de transparence, plus d'informations et plus de débats avant l'implantation de nouvelles éoliennes.

D'un côté, une volonté politique d'atteindre les objectifs de 23 % d'énergie renouvelable et des développeurs de projets rodés aux démarches du terrain. De l'autre des élus, des propriétaires et au final une population peu informée qui s'intéresse vraiment au sujet que lorsque les projets la touchent directement. Entre les deux, des particuliers, des associations, des élus aussi, réclamant plus de transparence.

Une opportunité industrielle avant tout
Ingénieur habitant à Guigneville, Pierre-Étienne Brochot s'est intéressé au sujet quand il a découvert le projet. « Je me suis rapidement aperçu que l'argument écologique ne tenait pas. La production d'électricité d'origine éolienne est inégale. Pour répondre aux besoins qui sont eux aussi variables, il faut avoir recours à des centrales thermiques. Ce sont les seules qui permettent de



En adoptant un chauffage bois granulé, Pierre-Étienne Brochot milite aussi pour la réduction d'émissions de CO².

faire rapidement coïncider la production et la demande mais elles ont le gros inconvénient de produire beaucoup de CO².

L'éolien est avant tout aujourd'hui une opportunité industrielle. Les experts du GIEC (groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) estiment eux-mêmes que la part de l'éolien ne doit pas dépasser 15 à 20 % de la production pour rester gérable.

L'argent dépensé par la collectivité en faveur de l'éolien serait cinq fois plus efficace pour réduire la production de CO² s'il

était investi pour aider à l'isolation des maisons. »

« Nous nous sommes fait avoir »

Cet élu du Pithiverais avoue ne pas s'être fait que des amis en passant du côté des opposants à de nouveaux projets. Il souhaite avant tout que la population soit davantage impliquée dans les prises de décisions : « Au tout début, ceux qui voulaient implanter des éoliennes ont démarché les propriétaires puis les élus. Nous les avons laissés présenter leurs arguments, nous nous sommes laissés tenter et maintenant, on nous

dit qu'il faut installer les nouvelles éoliennes là où il y en a déjà. Nous nous sommes fait avoir. Aujourd'hui, je pense que si on faisait un référendum, ça changerait la donne. »

Une consultation publique à Attray

Une consultation publique, c'est justement ce que le conseil municipal d'Attray a décidé de faire mardi 6 décembre face à la proposition de deux développeurs d'installer des éoliennes sur la commune entre le bourg et Frapuy.

Combien ça rapporte ?

La présentation qui a été faite devant le conseil permet au moins de faire le point sur ce qu'un projet de six éoliennes peut rapporter par an aux collectivités : 10.000 € à la commune, 70.000 € à la communauté de communes, 35.000 € au département et 6.000 € à la région. Pour le propriétaire, seul l'un des développeurs a joué la transparence, l'autre avançant le fait que tout dépendait des cas. Les loyers annuels annoncés sont de 3.000 € par éolienne et par an et de 1.500 € par poste de livraison.

C.S.

Annexe 3 : Courrier de notaire

François FILLON

Thomas GRENON

Vincent COUCHÉ



Nathalie DELAUMÔNE

Diplômées Notaires
Delphine FLEURY
Mélanie GIRARD
Stéphanie QUINTARD

Dossier :
Nos réf. : TG/MG/EB

Vos réf. :

Site de LEZAY
1 place du Marché
79120 LEZAY
05.49.29.40.08
lezay.lmbs@notaires.fr

Site de MELLE
1 rue des Remparts
BP 60021
79500 MELLE
05.49.27.00.94
melle.lmbs@notaires.fr

**Site de BRIOUX S/
BOUTONNE**
23 rue du commerce
BP 30024
79170 BRIOUX S/
BOUTONNE
05.49.07.50.02
brioux.lmbs@notaires.fr

Service transactions
Mises en vente
Recherche de biens
05.49.27.81.57
immo.lmbs@notaires.fr



VOLKSWIND France
Avenue de l'Aéroport
87100 LIMOGES

Lezay, le 31 octobre 2018

Confidentiel

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre question. Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués.

A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Maître Thomas GRENON

*Pour le suivi de votre dossier, vous voudrez bien vous adresser au site de Lezay par courrier ou par téléphone et par courriel à l'adresse ci-dessous
melanie.girard.lmbs@notaires.fr*

SCP LMBS NOTAIRES

Siège social : 1 rue des Remparts 79500 MELLE

Droit Immobilier
Ventes - Baux
Expertises
Droit rural

Droit de la Famille
Successions
Divorces - Séparations
Donations - Partages

Droit des Sociétés
SCI - Sociétés commerciales
Fonds de Commerce
Baux commerciaux

Enquête publique : Demande d'autorisation par la SAS Ferme éolienne du Fourris d'exploiter un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne (Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS